



Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d' étude / Mars 2024

**Les politiques documentaires  
concertées. Les coopérations  
documentaires entre établissements  
au sein de l'ESR**

**Elodie Brun**

Sous la direction de Nicolas Di Méo  
Responsable du pôle Collections – Service des bibliothèques de l'Université  
de Strasbourg

## **Remerciements**

*Mes plus vifs remerciements vont tout d'abord à Nicolas Di Méo, qui a proposé ce sujet et encadré ce mémoire, pour ses conseils avisés et son suivi attentif et rigoureux.*

*Je tiens également à remercier vivement toutes les personnes qui ont bien voulu se rendre disponibles pour répondre à mes questions et me faire part de leur expérience en matière de coopération documentaire, que ce soit par le biais de l'enquête en ligne, lors des entretiens ou d'échanges électroniques. Leurs explications, éclairages, contacts et relectures ont été précieux pour ce travail comme pour ma formation professionnelle.*

*Merci également à mes camarades de la promotion DCB32 Marie Shelley, notamment à Yves, Hélène, Coralie, Pascale et Stéphanie pour nos échanges informels, pistes de réflexion et contacts ; merci à Annie pour sa relecture.*

*Mes pensées vont à Ludovic, Mathilde, Baptiste, Lucie et Étienne.*

### **Résumé :**

*Les politiques documentaires concertées impliquent des coopérations documentaires entre des établissements différents. Elles concernent différents aspects de la documentation, conservation, abonnements à la documentation électronique, acquisitions, valorisation. Elles permettent aux établissements de faire des économies, de rationaliser les collections et d'améliorer l'offre proposée aux lecteurs.*

### **Descripteurs :**

*Bibliothèques universitaires -- Politique publique ; Services de documentation -- Politique publique ; Coopération entre bibliothèques ; Bibliothèque universitaire ; Bibliothèque enseignement supérieur ; Universités – France ; Bibliothèques – Management*

### **Abstract :**

*Shared documentary policies imply documentary cooperation between different establishments. They concern different aspects of documentation, conservation, subscriptions to electronic documentation, acquisitions, valorization. They allow establishments to benefit from savings and collections rationalization while readers profit from improved offer.*

### **Keywords :**

*University libraries -- Public policy; Documentation services -- Public policy; Cooperation between libraries; University Library ; Higher education library; Universities – France; Libraries – Management*

### **Droits d'auteurs**



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

**Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France**

disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.



# Sommaire

<i>Sigles et abréviations</i> .....	7
<i>Introduction</i> .....	9
<i>Première partie. Un panorama des politiques documentaires concertées placé sous le signe de la diversité et de l'évolutivité</i> .....	14
<b>A. Les domaines concernés par les politiques documentaires concertées</b> .....	<b>14</b>
1. Les plans de conservation partagée des périodiques (PCPP).....	15
2. L'importance de la mutualisation de la documentation électronique.....	18
3. La participation aux projets CollEx-Persée.....	20
4. La valorisation de fonds .....	20
5. Les abonnements de périodiques papier .....	21
6. L'établissement d'une carte documentaire ou d'une politique de site .....	21
7. Des coopérations non formalisées autour de la constitution et de la gestion des collections	24
8. Un domaine en cours d'évolution .....	25
<b>B. Les cadres de coopération</b> .....	<b>26</b>
1. Une impulsion donnée au niveau national .....	26
2. Les regroupements des universités, un levier pour les politiques documentaires concertées ? .....	29
3. D'autres types de regroupement, fondés sur des réseaux ou la proximité géographique	34
<i>Deuxième partie. Organisation des politiques documentaires concertées</i> .....	<b>37</b>
<b>A. Facteurs d'incitation aux politiques documentaires concertées</b> .....	<b>37</b>
1. La volonté de rationaliser l'offre documentaire, de la rendre plus lisible .....	38
2. L'argument financier .....	38
3. Le rôle des tutelles .....	39
4. Une initiative des BU dans la majorité des cas : l'importance de la coopération en bibliothèque .....	43
<b>B. Comment se structurent les politiques documentaires concertées ?</b> .....	<b>44</b>
1. Les instances de pilotage.....	45
2. Les outils utilisés.....	47
<b>C. Les services accompagnant ou facilitant les politiques documentaires concertées</b> <b>53</b>	
1. Les facilités d'inscription d'une bibliothèque à l'autre.....	54
2. Le PEB et les navettes.....	54
3. Catalogue et SIGB communs facilitent les coopérations.....	55
<i>Troisième partie. Bilan des politiques documentaires concertées : difficultés et atouts. Une nouvelle vision de la notion de collections ?</i> .....	<b>57</b>
<b>A. Les difficultés et limites des politiques documentaires concertées</b> .....	<b>57</b>
1. Des difficultés liées à l'organisation des établissements .....	57
2. Un rôle insuffisant des tutelles et de l'État ?.....	59
3. Des freins internes : appréhensions des équipes, différences de cultures entre bibliothèques et réactions des enseignants-chercheurs .....	62
4. Les difficultés inhérentes aux politiques documentaires .....	66
<b>B. Les atouts des politiques documentaires concertées. Une nouvelle vision des collections ?</b> .....	<b>69</b>
1. Les avantages financiers .....	69
2. Une dynamique du travail en équipe.....	70
3. Le recentrage sur certaines collections .....	71
4. La politique documentaire en réseau : une nouvelle vision des collections .....	72
5. Bonnes pratiques et pistes d'évolution : l'importance d'une stratégie globale et de l'accompagnement au changement .....	73

<i>Conclusion</i> .....	77
<i>Sources</i> .....	79
<i>Bibliographie</i> .....	87
<i>Annexes</i> .....	90
<i>Table des illustrations</i> .....	103
<i>Table des matières</i> .....	104

## *Sigles et abréviations*

- Abes : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur  
ABF : Association des bibliothécaires de France  
ADBU : Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation  
BBF : Bulletin des bibliothèques de France  
BDL : Bibliothèque Diderot de Lyon  
Bibas : Bibliothécaire assistant spécialisé  
BIS : Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne  
BM : bibliothèque municipale  
BMC : Bibliothèque municipale classée  
BML : Bibliothèque municipale de Lyon  
BnF : Bibliothèque nationale de France  
BNU : Bibliothèque nationale et universitaire  
BSG : Bibliothèque Sainte-Geneviève  
BU : Bibliothèque universitaire  
Bulac : Bibliothèque universitaire des langues et civilisations  
CADIST : Centres d'Acquisition et de Diffusion de l'Information Scientifique et Technique  
CHU : Centre hospitalier universitaire  
Codoc : Comité d'orientation de la documentation  
COMUE : communauté d'universités et d'établissements  
CoPil : comité de pilotage  
CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles  
CR : Centre du réseau  
CTLes : Centre technique du Livre de l'Enseignement supérieur  
CVEC : Contribution de vie étudiante et de campus  
EDN : épreuves dématérialisées nationales  
ENGEES : l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement  
ENS : École Normale Supérieure  
ENSA : École nationale supérieure d'architecture  
ENSSIB : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques  
ENVT : École nationale vétérinaire de Toulouse  
ESBAN : École Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes  
EPE : Établissement public expérimental  
EQUIPEX : Équipement d'excellence  
ESR : Enseignement supérieur et recherche  
ESR : Enseignement supérieur et Recherche  
ETP : Équivalent temps plein  
FPJS : Fonds patrimonial du jeu de société  
GIS : Groupement d'intérêt scientifique  
GREPSL : Groupe Ressources Électroniques de Paris Sciences et Lettres  
GLAM : Group of Libraries, Archives and Museums  
HEAR : Haute École des Arts du Rhin  
IDEFI : Initiatives d'excellence en formations innovantes  
IDEX : Initiatives d'excellence  
IFAO : Institut français d'archéologie orientale  
IGESR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
INP : Institut national polytechnique

INRP : Institut national de recherche pédagogique  
INSAS : Institut national des arts appliqués de Strasbourg  
LABEX : Laboratoire d'excellence  
MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche  
PCP : Plan de conservation partagée  
PCPP : Plan de conservation partagée des périodiques  
PEB : Prêt entre bibliothèques  
PRES : Pôle de recherche et d'enseignement supérieur  
PSL : Paris Sciences et Lettres  
SCD : Service commun de documentation  
SCDI : Service de coopération documentaire interuniversitaire  
SICD : Service inter-établissements de coopération documentaire  
SIGA : Système intégré de gestion d'archives  
SIGB : Système intégré de gestion de bibliothèque  
STAPS : Sciences et techniques des activités physiques et sportives  
UB : Université de Bordeaux  
UBM : Université Bordeaux Montaigne  
UHA : Université de Haute Alsace  
SID : Système d'information documentaire  
PASS : Parcours d'accès spécifique santé  
SCOOP : Service de coopération documentaire  
SHS : sciences humaines et sociales  
SRL : Structures régionales pour le Livre  
UFR : Unités de formation et de recherche

# INTRODUCTION

---

Les bibliothèques universitaires évoluent dans un contexte marqué par les projets de regroupements d'établissements (COMUE, EPE...), qui conduisent les bibliothèques à envisager des modalités de coopération plus étroite entre elles. Par ailleurs, le contexte de réduction des budgets, alors que les coûts de la documentation électronique et, plus récemment du papier, augmentent, semble être un facteur incitatif de coopération en vue de mutualiser les achats de documentation et ainsi de continuer à fournir un service de qualité aux lecteurs. À l'heure des réseaux et des contraintes budgétaires, une bibliothèque est loin aujourd'hui de constituer un sanctuaire fermé sur lui-même, gardant jalousement une collection qui serait considérée comme un trésor lui appartenant en propre.

L'évolution de ce paysage institutionnel et économique a des répercussions sur les politiques documentaires des établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Celles-ci, si l'on reprend la définition donnée par Bertrand Calenge, concernent « l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections. Elles recouvrent la politique d'acquisition, la politique de conservation (incluant le désherbage) et la politique d'accès (incluant les modalités d'organisation et de communication des collections)<sup>1</sup> ». Jérôme Pouchol a par la suite complété cette définition en soulignant l'importance de la dimension de médiation dans une politique documentaire<sup>2</sup>. Les politiques documentaires concertées concernent donc des formes de coopération qui touchent le développement et l'enrichissement des collections, les acquisitions de documentation papier comme électronique, la conservation, les pratiques de désherbage, mais aussi la médiation et la valorisation, à travers les projets de numérisation par exemple.

La notion de concertation implique une coopération entre des établissements différents. Elle demande, comme l'a souligné Jérôme Pouchol à propos de la mutualisation des politiques documentaires, non seulement une collaboration et interaction des établissements, mais également une « démarche volontaire et impliquante<sup>3</sup> » de la part des bibliothèques concernées.

Les coopérations entre bibliothèques semblent aujourd'hui nécessaires, comme le soulignait Dominique Arot dès 2003. Il rappelait le discours volontariste qui portait de telles coopérations : « la coopération entre bibliothèques constitue un impératif pour le service public qui doit rechercher une plus grande efficacité au service des usagers, tout en participant à la maîtrise de la dépense publique et en contribuant à l'aménagement culturel et universitaire du territoire<sup>4</sup> ». En 2009, le rapport de

---

<sup>1</sup> On peut s'appuyer sur la définition de la politique documentaire donnée par Bertrand Calenge dans le Dictionnaire de l'Enssib, « La politique documentaire recouvre au sein d'une bibliothèque l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections. Elle recouvre la politique d'acquisition, la politique de conservation (incluant le désherbage) et la politique d'accès (incluant les modalités d'organisation et de communication des collections). », notice créée le 11 juin 2012, <https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/politique-documentaire>, site consulté le 20 juin 2023.

<sup>2</sup> « Politique documentaire : Ensemble des objectifs et processus pilotant la gestion de l'information, incluant la politique d'acquisition, la politique de conservation et la politique de médiation des collections. La *politique documentaire* est une partie intégrante et essentielle du projet d'établissement, permettant de répondre aux missions de la structure et aux attentes des usagers. », POUCHOL, Jérôme. *Mutualiser les pratiques documentaires*. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2016, Glossaire, voir <https://www.enssib.fr/services-et-ressources/questions-reponses/la-politique-documentaire>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>3</sup> POUCHOL, Jérôme. *Mutualiser les pratiques documentaires*. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2016, p. 12.

<sup>4</sup> AROT, Dominique. « La coopération des bibliothèques en France : un nouvel âge ? », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2003, n° 2, p. 5-12. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-02-0005-001> ISSN 1292-8399, site consulté le 19 février 2024.

l'Inspection générale des Bibliothèques<sup>5</sup> rédigé par Pierre Carbone et Daniel Renoult mettait également en valeur les bienfaits de la mutualisation pour les bibliothèques :

On entend ici par mutualisation un mode d'organisation qui vise à mettre en commun des ressources ou des services afin d'en faire bénéficier de la façon la plus efficiente un ensemble d'utilisateurs, d'apporter davantage de cohérence, de réaliser des économies d'échelle, de favoriser une concertation élargie, et d'éviter des empilements ou des redondances de structures. L'amélioration des services aux publics afin de mieux répondre aux attentes des enseignants-chercheurs, des étudiants et de s'adapter à leur évolution doit être la motivation principale des choix d'organisation retenus<sup>6</sup>.

Les politiques documentaires concertées soulèvent ainsi la question de la juste dépense publique, de l'amélioration de l'offre proposée aux usagers, de la cohérence de l'offre et de l'adaptation des collections aux évolutions des usages, marqués par le développement de la documentation électronique. Celui-ci remet en question la logique de répartition de la documentation papier ayant présidé à la création des Cadist et invite à de nouvelles formes de coopération.

Pourtant, la comparaison avec les pays étrangers met en valeur une spécificité française par rapport à l'Allemagne et aux pays anglophones, dans lesquels une logique de coopération est fortement ancrée. Ainsi, Bertrand Calenge souligne qu'en France, une « logique jacobine » a longtemps prévalu, consistant à uniformiser les pratiques dans toutes les bibliothèques, conçues à l'origine comme des « points subordonnés d'un réseau hiérarchisé, et non comme des collections adaptées à leur environnement local<sup>7</sup> ». Les bibliothèques étaient peut-être dès lors moins préparées à endosser un rôle de coopération entre elles. Par ailleurs, le contexte de l'autonomie des universités interroge la notion de coopération entre des bibliothèques dont les gouvernances ne sont pas unies elles-mêmes par des liens de coopération.

Le mot même de « politique » rappelle à quel point ces processus sont de l'ordre de la stratégie, des choix de gouvernance. La concertation, étymologiquement le fait de « débattre ensemble », peut entrer en contradiction avec l'idée d'une ligne politique propre à chaque bibliothèque ou établissement. Nous souhaiterions interroger cette tension entre la nécessité rationnelle de mettre en place des coopérations et la difficulté de mettre en place des politiques documentaires concertées et de permettre aux bibliothèques de s'accorder ensemble. Nous nous attacherons ainsi à dresser un panorama des politiques documentaires concertées menées par des établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Nous nous demanderons de quelle façon ces concertations sont organisées, quels aspects de la politique documentaire sont concernés, ainsi que les raisons qui ont conduit à de telles pratiques. Les difficultés rencontrées, les obstacles, sont également au cœur de la réflexion. Ce panorama pourra permettre de constituer une réflexion sur les « bonnes pratiques » et de proposer des pistes d'évolution pour les bibliothèques intéressées par la mise en œuvre de pratiques documentaires concertées. Au-delà de cette étude, il s'agira de tenter de réfléchir à l'utilité aujourd'hui de la mise en

---

<sup>5</sup> L'Inspection générale des bibliothèques est devenue depuis l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).

<sup>6</sup> CARBONE, Pierre et RENOULT, Daniel. *Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires*. Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques. Septembre 2009. En ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48083-autonomie-universitaire-et-mutualisation-le-cas-des-bibliotheques-interuniversitaires.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>7</sup> CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisition*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p. 359.

œuvre de telles pratiques de concertation. Les transformations du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche dans lequel évoluent les bibliothèques tendent en effet à infléchir la notion de collection. Celle-ci ne vise plus forcément à constituer un ensemble physique exhaustif, clos sur lui-même, établi en vue d'un public défini, propriété d'une seule bibliothèque. François Cavalier, dans « La politique documentaire des bibliothèques universitaires : contexte, enjeux », met en évidence les transformations de la place et du rôle de la notion de collection, qui aujourd'hui « ne constitue plus le passage obligé de toute étude et de toute recherche<sup>8</sup> ». La question de la politique documentaire, souligne-t-il, a souvent été traitée comme une question précisément peu politique. Pourtant, les regroupements d'établissements comme le contexte budgétaire semblent en faire un objet éminemment « politique », dans le sens où elle concerne l'organisation stratégique des bibliothèques. La question des coopérations documentaires est liée à la vision du rôle des collections dans les établissements. Nous pouvons nous demander dans quelle mesure les politiques documentaires concertées participent à cette redéfinition de la notion de collection, et à son adaptation aux nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les bibliothèques de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Le travail de ce mémoire se fonde sur la diffusion sur Adbuforum, à partir de juillet 2023, d'un questionnaire en ligne. Il a reçu dix-neuf réponses. Nous avons procédé également à vingt-et-un entretiens, que ce soit pour compléter des réponses aux questionnaires et approfondir certains aspects des réponses, ou pour contacter des établissements qui n'avaient pas répondu au questionnaire.

Le peu de réponses obtenues au questionnaire a constitué une première difficulté. Les résultats obtenus dans cette première enquête ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des pratiques que ce mémoire tente de repérer. Les entretiens que nous avons menés avec des responsables documentaires contactés directement ont permis cependant de compléter le tableau. Il est alors apparu que certains professionnels ne s'étaient pas forcément sentis concernés par la notion de politique documentaire concertée, alors même que leur établissement était engagé dans différents types de coopérations sur certains points. De la difficulté à obtenir des réponses au questionnaire, nous pouvons tirer un premier enseignement : le périmètre des politiques documentaires concertées semble assez vague. Les coopérations peuvent concerner des aspects précis et limités des politiques documentaires, sans entraîner une concertation plus générale.

Les retours des questionnaires et entretiens nous ont permis d'avoir des éléments d'analyse sur les établissements suivants :

- Le SCD de l'Université de Strasbourg
- La bibliothèque de l'institut français d'archéologie orientale (IFAO)
- Le SCD de l'Université Paris-Dauphine-PSL
- Le SCD d'Évry-Saclay
- Le SCD de l'Université de Nîmes
- Le SCD de l'Université de Franche-Comté
- Le SCD de l'Université de Rouen
- Le SCD de Nantes Université
- La bibliothèque de la Sorbonne Nouvelle
- La bibliothèque Sainte-Barbe

---

<sup>8</sup> CAVALIER, François. « La politique documentaire des bibliothèques universitaires : contexte, enjeux », CAVALIER, François et POULAIN, Martine (sous la direction de), *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*. Paris : Éditions du Cercle des Librairies, 2015, p. 59-71, citation p. 60-61.

- Le SCD de l'Université Sorbonne Paris Nord
- Le SCD de Lyon 2
- La bibliothèque Diderot de Lyon
- La direction de la documentation de l'Université de Bordeaux
- Le SCD de l'Université Polytechnique des Hauts-de-France
- Le SCD de Toulouse 3
- Le SCD d'Aix-Marseille Université
- Le SCD de l'Université de Lille
- Le SCD de l'Université de Caen
- La bibliothèque de École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (réseau des ENSAs)
- La bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne
- La bibliothèque Sainte-Geneviève
- La bibliothèque de la Haute école des Arts du Rhin
- Le SCD de l'Université Paris-Cité
- Le SCD de l'Université de Montpellier
- Le SICD de l'Université de Toulouse
- Le SCD de l'Université Grenoble-Alpes
- Le SCD de l'Université Clermont-Auvergne

Un entretien avec la directrice de Persée a permis également d'appréhender les enjeux des coopérations du côté du GIS CollEx-Persée.

Ces sources sont mises en regard de la lecture des rapports de l'Inspection générale de l'enseignement supérieur et de la recherche, de revues et de documents professionnels qui permettent d'élargir la réflexion sur les enjeux des coopérations documentaires.

Si ce travail ne prétend pas constituer une étude exhaustive des pratiques documentaires concertées menées en France, il s'efforce cependant de donner des pistes de réflexion à partir d'exemples de bibliothèques de taille variée, situées dans différentes régions de France et appartenant à différents types d'établissements (COMUE, EPE, établissements coopérant dans le cadre d'un contrat de site, réseaux d'écoles spécialisés répartis sur le territoire, établissements proches géographiquement les uns des autres...).

Nous avons circonscrit notre étude aux coopérations menées par des bibliothèques de l'Enseignement supérieur et de la recherche, en laissant de côté les coopérations entre bibliothèques territoriales, qui constituent un domaine trop vaste dans le cadre de ce mémoire d'étude. Nous avons cependant tenté d'aborder la question de la coopération entre bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales lorsqu'elle se présentait. De même, les coopérations menées avec la BnF dans le cadre du projet Gallica, qui concernent davantage les collections patrimoniales, ne sont pas abordées.

Ce mémoire ne traite pas de la question des coopérations documentaires entre bibliothèques d'un même établissement. Il nous a cependant semblé intéressant, dans certains cas, de citer l'expérience de conservateurs ayant été impliqués dans des projets de fusion d'établissements : leurs analyses sur la façon de permettre le rapprochement entre bibliothèques peuvent apporter un éclairage intéressant sur les moyens de faire dialoguer des établissements différents. Cet enjeu paraît en effet fondamental dans la réflexion sur la mise en place de coopérations documentaires.

Dans un premier temps, nous nous attacherons à dresser un panorama des politiques documentaires concertées existant en France, à travers l'étude des pratiques de coopération documentaire menées par les bibliothèques universitaires : nous nous de-

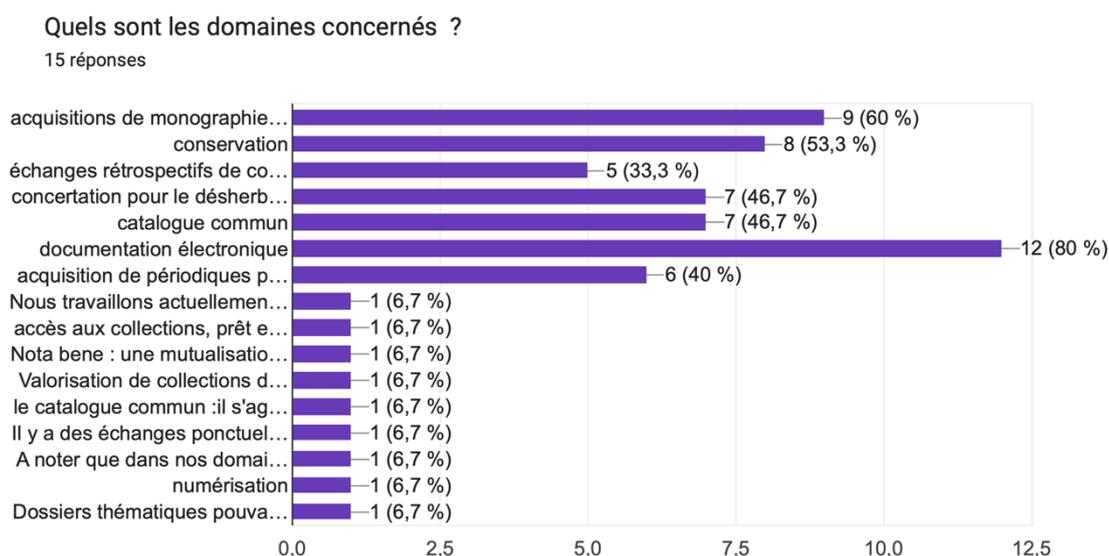
manderons quels domaines de la politique documentaire sont concernés, et quels types de liens unissent les établissements engagés dans des coopérations. Puis nous nous intéresserons aux modes d'organisation des politiques documentaires concertées. Quels sont les leviers de coopération ? Quels sont les outils et services utilisés dans leur mise en œuvre ? Enfin, nous nous interrogerons sur le bilan des politiques documentaires concertées. Quelles sont les limites et les difficultés de ces coopérations ? En quoi impliquent-elles une nouvelle vision des collections et de leur rôle dans un établissement ?

# PREMIERE PARTIE. UN PANORAMA DES POLITIQUES DOCUMENTAIRES CONCERTÉES PLACE SOUS LE SIGNE DE LA DIVERSITE ET DE L'ÉVOLUTIVITE

Dans un premier temps, nous nous attacherons à définir les phénomènes que recouvre l'expression « politiques documentaires concertées ». Lors des entretiens, beaucoup de conservateurs ont indiqué avoir hésité à remplir le questionnaire, car ils ne se sentaient pas forcément concernés par la notion de politique documentaire concertée, alors même que leurs pratiques pouvaient relever de différents types de coopération. Force est de constater que la notion de politique documentaire concertée regroupe des pratiques très variables, plus ou moins développées, plus ou moins formalisées, que le questionnaire et les entretiens ont permis de mettre en valeur. Nous nous attacherons à dresser un panorama des différentes pratiques de coopération ainsi que des différentes modalités de coopération, en nous demandant comment s'effectuent les choix de coopération : avec quels établissements les bibliothèques choisissent-elles de mener des politiques documentaires concertées ? Pour quelles raisons ?

## A. LES DOMAINES CONCERNÉS PAR LES POLITIQUES DOCUMENTAIRES CONCERTÉES

*Figure 1 Domaines concernés par les politiques documentaires*



*Bilan du questionnaire en ligne diffusé à partir de juillet 2023.*

- 1 : acquisitions de monographie papier
- 2 : conservation
- 3 : échanges rétrospectifs de collections
- 4 : concertation pour le désherbage
- 5 : catalogue commun
- 6 : documentation électronique
- 7 : acquisition de périodiques papier

- 8 : réponse libre : Nous travaillons actuellement à la passation de marchés communs (reliure et acquisition des monographies papier)
- 9 : réponse libre : accès aux collections, prêt entre sites (Comue)
- 10 : réponse libre : Note bene : une mutualisation existe déjà pour la documentation électronique au niveau de la Sorbonne nouvelle
- 11 : réponse libre : valorisation de collections de périodiques
- 12 : réponse libre : le catalogue commun : il s'agit d'un portail et d'un outil de découverte
- 13 : réponse libre : il y a des échanges ponctuels sur les questions de documentation électronique
- 14 : réponse libre : à noter que dans nos domaines, les acquisitions papier ne représentent que quelques manuels pour étudiants
- 15 : réponse libre : numérisation
- 16 : réponse libre : dossiers thématiques pouvant porter sur les usages de collections, l'instruction d'une alternative à l'offre de DVD, la préparation des marchés documentaires...

## 1. Les plans de conservation partagée des périodiques (PCPP)

Le premier aspect d'une politique documentaire concertée souvent cité est la participation à un plan de conservation partagée de périodiques (PCPP<sup>9</sup>). Dans le questionnaire, 8 répondants sur 13 évoquaient la présence d'un PCPP, l'Université de Strasbourg, l'IFAO (dans le cadre du PCPP Antiquité, ouvert en décembre 2017), les Mines de Paris (participation à des plans thématiques, sous-regroupés au niveau de PSL), le SCD de l'Université de Franche-Comté, le SCD de Nîmes, l'Université Sorbonne Paris Nord (PCP Économie-Gestion avec la Bibliothèque Cujas Paris 1, la BU de l'Arsenal de Toulouse Capitole, la bibliothèque de Sciences Po Paris, Bibliothèque de l'INSEE), SCD d'Aix-Marseille Université. La bibliothèque de l'ENS Ulm a également mentionné l'inscription dans des PCPP en Histoire, Sciences de l'Antiquité, Philosophie, Langue et littérature germaniques. La Bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris participe à quatre PCPP, en droit, en philosophie, en histoire, et sur les disciplines de l'Antiquité. Un projet de PCPP a également été mentionné à Rouen.

La gestion des périodiques, comme le souligne Éric Peltier dans son ouvrage sur les périodiques<sup>10</sup>, pose en effet des problèmes spécifiques en termes d'acquisition, de gestion, de stockage que la mise en réseau peut résoudre. La mise en place des plans de conservation partagée est sans doute le plus grand réseau de politiques documentaires concertées organisé en France. Elle a été motivée en premier lieu par le manque d'espace dans de nombreuses bibliothèques, ainsi que par le coût, financier et en termes de ressources humaines, d'une conservation systématique qu'interrogeait le développement du numérique.

Le premier plan de conservation partagée est le PCMed<sup>11</sup> qui concerne le domaine de la santé. En décembre 2021, on dénombrait 39 plans de conservation partagée des périodiques, qui impliquaient 770 bibliothèques. Ils sont répartis en deux catégories, plans thématiques et plans régionaux.

---

<sup>9</sup> Les PCPP sont parfois appelés simplement « plans de conservation partagée » (PCP). Les deux appellations apparaissent de façon indistincte dans le mémoire.

<sup>10</sup> Voir à ce sujet PELTIER, Éric. « La coopération entre bibliothèques », PELTIER, Éric (sous la direction de) *Revue et magazines. Guide des périodiques à l'intention des bibliothèques publiques*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2006, p. 81-92, p. 82.

<sup>11</sup> *La conservation partagée des périodiques : état des lieux, perspectives et propositions*, Janvier 2013, Abes et CTLes, p. 13. En ligne : [https://abes.fr/wp-content/uploads/2020/02/ABES\\_CTLes\\_Conservation\\_partagee\\_des\\_periodiques\\_janvier2013.pdf](https://abes.fr/wp-content/uploads/2020/02/ABES_CTLes_Conservation_partagee_des_periodiques_janvier2013.pdf), site consulté le 19 février 2024.

Les plans thématiques, au nombre de 18, sont consacrés à la conservation de collections dans des domaines spécifiques. Ils regroupent 21 508 titres, soit 49,7 % de l'ensemble des titres conservés dans des plans de conservation partagée.

Les plans régionaux, au nombre de 21, sont gérés par des établissements documentaires ou des structures régionales de diverses natures. Ils regroupent, 21 745 titres soit 50,3 % de l'ensemble des titres concernés par la conservation partagée<sup>12</sup>.

La conservation partagée avait pour but de fédérer la conservation de collections et de faciliter le désherbage des collections papier de périodiques, dont le stockage nécessite un espace et un coût importants. Les PCPP obéissent donc à une logique de rationalisation des collections, à laquelle il faut ajouter un objectif de sauvegarde, dans un contexte de montée du numérique qui pose la question du stockage des collections papier de périodiques, redondantes avec les archives numériques<sup>13</sup>. Le rapport de l'ABES souligne ainsi que

Les PCPP offrent l'assurance qu'un désherbage ciblé ne se fait qu'avec la certitude qu'au moins un exemplaire complet du titre soit conservé et disponible, dans au moins un établissement participant au Plan, pour répondre au besoin essentiel des chercheurs, enseignants, étudiants, et citoyens<sup>14</sup>.

Le rapport de l'ABES souligne par ailleurs que la conservation partagée obéit désormais aussi à une logique de valorisation, notamment de « titres rares, précieux ou témoignant d'une caractéristique locale unique, ce qui a permis, dans le cadre des PCPP régionaux, de dégager des sous-thématiques régionales fortes et dans le cadre des PCPP thématiques, de définir les contours intellectuels d'une discipline ainsi que de mettre en lumière des corpus scientifiques d'excellence ou d'éventuelles ressources « de niche », valorisables dans le cadre du programme CollEx-Persée »<sup>15</sup>.

Pour autant, la concertation dans le cadre des PCPP peut-elle déboucher sur des politiques de coopération plus développées ? Il apparaît tout d'abord que les PCPP sont caractérisés par des dynamiques très diverses, comme l'a souligné le bilan de la journée du CTLes : « En matière de politique documentaire et de conservation partagée [...] il semble y avoir autant de manières de faire qu'il y a de PCPP existants<sup>16</sup> »

Les PCPP ont semblé pouvoir constituer un tremplin pour une coopération documentaire. Les Journées du CTLes du 5 octobre 2018 sur « la conservation partagée en bibliothèque » ont permis de faire un bilan du dispositif des PCPP. Il en ressort que ces derniers constituent un support important de coopération entre bibliothèques, à l'instar du PCP de philosophie qui, selon Luc Courtaux (Sorbonne), a permis de créer un partenariat entre des bibliothèques qui ne travaillaient pas ensemble<sup>17</sup>. Les PCPP thématiques permettent ainsi de structurer des réseaux autour de thématiques communes. Les entre-

---

<sup>12</sup> Les données sont celles du rapport du rapport : MISTRAL, Julie, DESRICARD, Yves. *Rapport ABES 2019, Les plans de conservation partagée des périodiques en France en France : un état de l'art quantitatif et qualitatif, comparatif 2019-2021*, décembre 2021. En ligne : <https://abes.fr/wp-content/uploads/2021/12/plans-de-conservation-partagee-mise-a-jour-enquete-2021.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>13</sup> MISTRAL, Julie, DESRICARD, Yves. *Rapport ABES 2019, Les plans de conservation partagée des périodiques en France en France : un état de l'art quantitatif et qualitatif, comparatif 2019-2021*, décembre 2021. En ligne : <https://abes.fr/wp-content/uploads/2021/12/plans-de-conservation-partagee-mise-a-jour-enquete-2021.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> AYNIE, Jean-Philippe. « La conservation partagée en bibliothèque. Bilan et perspectives : CTLes – 5 octobre 2018 », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2018, n° 16, p. -. En ligne : [https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/la-conservation-partagee-en-bibliotheque-bilan-et-perspectives\\_68705](https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/la-conservation-partagee-en-bibliotheque-bilan-et-perspectives_68705), site consulté le 19 février 2024.

<sup>17</sup> *Ibid.*

tiens ont montré que les plans de conservation partagée permettaient en effet de créer des liens entre établissements ; à la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS), Marie-Thérèse Petiot<sup>18</sup> note que les PCPP constituent un point concret d'entrée dans des politiques de coopération, ce qui permet de simplifier l'approche de celles-ci. Les PCPP permettent de créer des liens : les bibliothèques impliquées dans un même PCPP prennent l'habitude de travailler ensemble et de se rencontrer souvent. Elles approfondissent ainsi leur connaissance des autres pôles d'un réseau thématique. De même, le responsable de la politique documentaire et des collections du SCD de l'Université Sorbonne Paris Nord souligne que l'inscription dans le PCPP permet de mieux connaître l'état des collections sur le plan national et dans les établissements partenaires. Cela permet de « rationaliser la conservation et la valorisation des collections concernées », et ainsi de « justifier des décisions relatives à ces collections (abonnement, désabonnement, désherbage, dons, etc). Cela crée également des liens et un réseau entre les professionnels concernés dans les différents établissements (meilleure connaissance des collections et des politiques documentaires des autres établissements). »

Les PCPP peuvent également constituer une porte d'entrée vers des politiques de gestion et d'acquisition plus poussées. À la BIS, Marie-Thérèse Petiot notait que, dans certains cas, les PCPP dessinaient en réalité les lignes d'un engagement par extension sur les acquisitions des périodiques au format papier. Par exemple, pour le PCP de philosophie, les membres du plan se concertent pour assurer le maintien d'un abonnement courant articulé avec un pôle de conservation.

Quelques opérations d'échanges de collections peuvent avoir lieu dans le cadre de PCP, pour compléter les collections de périodiques des établissements qui se sont positionnés comme pôles de conservation. Ce travail est cependant très chronophage, notamment dans le cas où les collections sont stockées au CTLes.

L'articulation entre la participation d'un établissement dans un PCPP et sa politique documentaire peut se révéler complexe. Dans certains cas, les engagements des établissements dans les PCPP ne sont pas forcément complètement liés avec les lignes fortes d'acquisition actuelles d'une bibliothèque. La bibliothèque Sainte-Geneviève possède par exemple une très riche collection de périodiques français en droit du fait de l'attribution du dépôt légal imprimeur de 1828 à 1997, faisant d'elle le plus gros contributeur au PCPP droit après Cujas, ce qui la conduit parfois à garder des titres anciens dans des spécialités qui ne correspondent plus aujourd'hui à ses lignes documentaires.

Par ailleurs, le bilan des PCPP montre une disjonction entre conservation partagée et une éventuelle ouverture vers des politiques d'acquisition partagée qui semblait être présente du moins dans l'esprit d'une partie des professionnels engagés dans des PCPP<sup>19</sup>. Ainsi, Mélissa Blache<sup>20</sup> souligne que la volonté de penser les PCPP comme des plans à la fois de conservation partagée et d'acquisition concertée des périodiques, présente à l'origine du projet, n'a pas abouti. En effet, le volet acquisitions est considéré comme un obstacle potentiel à la signature de conventions : le fait de s'engager à souscrire des abonnements serait vu comme une trop forte contrainte pouvant décourager les établissements, qui sont incités plutôt que contraints dans ce domaine. Mélissa Blache

---

<sup>18</sup> Entretien avec Marie-Thérèse Petiot, 8 décembre 2023.

<sup>19</sup> BLACHE, Mélissa. *Une coopération nationale pour la conservation des périodiques imprimés au sein des PCP en France*, Mémoire de master, politique des bibliothèques et de la documentation, sous la direction de Fabienne Henryot et Claire Haquet, ENSSIB, Lyon, août 2021, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/70187-une-cooperation-nationale-pour-la-conservation-des-periodiques-imprimees-au-sein-des-pcp-en-france.pdf>, p. 19, explique que 46% des répondants à son enquête ont répondu que l'engagement dans un PCPP concernait aussi l'acquisition des périodiques qu'ils s'engageaient à conserver.

<sup>20</sup> *Ibid.*

recommande une articulation entre conservation partagée et acquisition concertée des périodiques afin de redonner un souffle aux plans de conservation. Ceux-ci doivent ainsi être pensés comme des « réseaux à agencer entre eux et à imbriquer à d'autres initiatives<sup>21</sup> ».

Les plans de conservation régionaux ont été beaucoup moins évoqués dans les retours de questionnaires ou dans les entretiens. Ils posent davantage de questions, comme l'a souligné un responsable des ressources documentaires à propos du plan de conservation partagée de la région Rhône-Alpes. En effet ils concernent à la fois les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales de lecture publique, qui n'ont pas la même vision des collections. Ils permettent de gérer la conservation de périodique de recherche mais également de revues grand public. La liste des titres possédés en commun n'est pas très importante, ce qui ne permet pas un désherbage conséquent. Par ailleurs, il n'existe pas de système de transfert des documents, à l'image du PEB, lors de demandes de documents d'une bibliothèque à l'autre. Les usagers intéressés par un document doivent se déplacer dans l'établissement qui le conserve, ce qui peut représenter des distances importantes. La question de la pertinence d'un tel PCPP à l'échelle régionale peut donc se poser.

Premier pas bien souvent dans des coopérations documentaires, les plans de conservation partagée donnent lieu à des bilans variés selon les établissements. Ils peuvent être source de dialogue entre des établissements et permettre d'amorcer des coopérations plus développées, comme constituer des héritages de politiques passées.

## **2. L'importance de la mutualisation de la documentation électronique**

Le deuxième aspect très important de coopération concerne la documentation électronique. Celle-ci, par son poids dans l'action documentaire des SCD<sup>22</sup>, son coût important autant que par sa dématérialisation, constitue un domaine important de coopération entre établissements. Dans « L'impact du processus d'autonomie des universités sur la place des BU dans les politiques et les stratégies d'établissements », Pascal Aimé souligne que « l'explosion des publications sous forme numérique et l'impact du coût des abonnements électroniques aux revues scientifiques sur les établissements ont contribué à remettre la documentation en bonne place dans les réflexions stratégiques et budgétaires de ces derniers<sup>23</sup>. »

La mutualisation des abonnements peut être le premier pas vers une coopération documentaire, comme cela a été le cas à Université Paris Cité, dans le cadre de la fusion d'ex-Paris 5 Descartes et d'ex-Paris 7 Diderot.

La coopération en termes d'abonnement à des ressources électroniques constitue un élément très important au sein des regroupements universitaires notamment. Au sein de l'Université de Lille, EPE qui regroupe cinq établissements composantes<sup>24</sup>, les abonnements en documentation électronique sont mutualisés via le SCD. De même au ni-

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 88.

<sup>22</sup> Échange électronique avec Sandrine Malotau, directrice du SCD de l'Université Toulouse 3, 16 février 2024, qui a rappelé que le travail de mutualisation des SCD concernait principalement aujourd'hui la documentation électronique car la document imprimée n'est plus le principal moteur de l'action documentaire des SCD, surtout dans les disciplines scientifiques et médicales.

<sup>23</sup> AIMÉ, Pascal. « L'impact du processus d'autonomie des universités sur la place des BU dans les politiques et les stratégies d'établissements », dans *Bibliothèques, objets politiques*, Rédaction du BBF (sous la direction de), Bulletin des bibliothèques de France, 2023, p. 82 à 88.

<sup>24</sup> Voir la liste des composantes et établissements composantes sur le site de l'Université de Lille, <https://www.univ-lille.fr/composantes-et-etablissements-composantes>, page consultée le 9 février 2023.

veau du SCD d'Évry, qui fait partie de l'EPE de Saclay, l'essentiel de la coopération documentaire repose sur la mutualisation de la documentation électronique, qui concerne tout l'EPE de Saclay et s'est faite à l'initiative des BU. Le groupe de travail de l'EPE consacré à la mutualisation de la documentation électronique est celui dont les échanges sont les plus intenses. Cette mutualisation permet de réaliser des économies d'échelle réinvesties dans d'autres abonnements et d'obtenir ainsi des ressources qui n'auraient pas pu être acquises autrement. L'échéance des marchés en 2023 a créé un effet d'aubaine pour développer de nouvelles coopérations. De même, les différentes bibliothèques des établissements de PSL ont une politique d'abonnement mutualisée. Le but est de garantir aux publics de tout PSL un accès égal à un bloc de ressources, généralistes comme Europresse ou au contraire de niche comme des bases de chimie. Au niveau de la COMUE Normandie Université également, on observe une mutualisation de ressources électroniques comme Cairn ebooks et Cairn revues, Europresse, Grand Robert de la langue française mais aussi de ressources plus précises, telles que ClinicalKey Nursing et ClinicalKey Student ; cette mutualisation permet d'avoir une remise non négligeable.

À Bordeaux, l'Université de Bordeaux coopère avec l'université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro et Bordeaux INP<sup>25</sup> pour des abonnements de ressources électroniques généralistes comme Europresse, Universalis, qui sont souscrits en commun pour le site bordelais. Les bibliothèques de la Sorbonne Nouvelle, bibliothèque Sainte-Barbe et bibliothèque Sainte-Geneviève, mènent également une politique de mutualisation des ressources électroniques, marquée par une coordination forte. Le réseau des ENSAs fait également le choix de bouquets de ressources négociés en commun : bouquet Géographie et environnement chez Cairn, un certain nombre d'*e-books* chez Numilog, Ebsco, l'accès à la plateforme de vidéos Arte Campus. À Montpellier, le SCD de l'Université de Montpellier et celui de l'Université Paul-Valéry mènent une coopération autour de la documentation électronique. Cette dernière prend différentes formes : les responsables de la documentation s'entendent pour que les contrats de licences portés par l'un ou l'autre établissement, pour les ressources qui intéressent les publics des deux universités, comme Cyberlibris par exemple, ouvrent un accès à l'ensemble des usagers des deux SCD. Les établissements s'entendent sur les clés de répartition des contrats. La coopération concerne également les *e-books* achetés au titre à titre : les négociations avec l'éditeur *Biblio On Demand* incluent l'ouverture des accès à l'ensemble des usagers des deux SCD. À Toulouse, le SICD coordonne et gère les mutualisations d'abonnements en documentation électronique entre les différents établissements intéressés au niveau de l'Université de Toulouse, qui réunit 15 bibliothèques. Les établissements intéressés par des mutualisations d'abonnements s'engagent dans des conventions gérées par le SICD. Plus de vingt ressources sont ainsi mutualisées. Les mutualisations de ressources électroniques donnent lieu à des remises Comue négociées soit par le consortium Couperin soit lors des négociations directes avec les éditeurs. Par ailleurs, le SCD de Toulouse 3 gère la documentation mutualisée de Toulouse 3, du CHU et depuis 2023 de douze centres hospitaliers. Toulouse INP gère la documentation mutualisée de l'INP, de l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), et d'autres écoles d'ingénieurs dont l'École Nationale de la Météorologie. La mutualisation des abonnements de Toulouse 3 et Toulouse INP est en cours. Les montants en jeu sont de l'ordre de 3 millions d'euros. À Grenoble, le SCD de l'Université Grenoble-Alpes coopère avec le CHU dans le cadre des abonnements de documentation électronique, par le biais de conventions. Le CHU notamment

---

<sup>25</sup> Institut national polytechnique.

verse au SCD une part forfaitaire ainsi qu'une somme correspondant au surcoût lié aux abonnements.

Différents modèles de contrats existent donc : un abonnement peut être acheté pour toute une communauté ou bien pour quelques établissements ciblés. Différentes clés de répartition peuvent être utilisées : le modèle qui repose sur la clé CVEC<sup>26</sup> peut être remplacé par d'autres modèles de répartition, fondés sur la taille de l'établissement ou sur l'égalité de financement entre les différents contractants. Ces différents modèles permettent des économies très variables selon les établissements, sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement.

### **3. La participation aux projets CollEx-Persée**

Le questionnaire a également fait apparaître l'association de bibliothèques à des projets de numérisation concertée entre Persée et les plans de conservation partagée thématiques nationaux, mis en œuvre par Persée depuis 2018 dans le cadre de CollEx-Persée. Il s'agit de définir et de conduire de façon collective des opérations de numérisation de périodiques inscrits dans les PCP thématiques. Les établissements concernés sont ceux qui sont membres de PCP thématiques, tout particulièrement l'Université Bordeaux-Montaigne, l'Université de Paris, l'Université de Lille, la BNU et la BIS. Des projets de numérisation à des fins de valorisation existent également entre établissements. Par exemple, la BIS mène avec l'ENS Ulm un projet de numérisation de registres d'emprunt du XIX<sup>ème</sup> siècle.

### **4. La valorisation de fonds**

Les coopérations documentaires concernent également la valorisation de fonds. Ainsi, la convention de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche bordelais concernés (Université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro et l'INP) comporte également une action concernant les fonds patrimoniaux anciens. La coopération inclut un soutien sur la conservation ainsi que sur un plan d'urgence en BU. De plus, l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne ont regroupé à la BU Droit-Lettres les fonds patrimoniaux, qui comprennent plus de 40 000 titres regroupés sur un même plateau. Les deux universités se conduisent une numérisation concertée, qui a recours aux mêmes règles de numérisation, au même catalogue et aux mêmes prestataires dans le cadre d'un marché commun. Le plan d'urgence des fonds patrimoniaux de la BMC a été établi en lien avec la direction de la documentation de l'Université.

La valorisation de fonds particulièrement riches portant sur des thématiques précises peut également mener à des projets de coopération. Par exemple à Lyon, les équipes de Lyon 2 et de la bibliothèque municipale de Lyon (BML) ont pu mener des discussions sur la valorisation des fonds portant sur les questions de genre, « le point

---

<sup>26</sup> CVEC : Contribution de vie étudiante et de campus. La CVEC est une contribution financière obligatoire, instituée par la loi "Orientation et réussite des étudiants", due par les étudiants et collectée par les Crous. Elle permet de financer des projets variés liés à la vie de campus et à l'amélioration des conditions de vie et d'étude. Une partie du montant revient à la bibliothèque. (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-contribution-de-vie-etudiante-et-de-campus-cvec-46279> , site consulté le 24 février 2024.).

G » à la BML, en lien avec le fonds de l'ancien centre Louise Labé de Lyon 2, centre d'étude sur l'égalité homme/femme et sur le genre. Il s'agissait de rendre visibles les collections, notamment par un catalogue partagé et à terme par la numérisation d'archives.

Enfin, il existe des projets de valorisation de fonds au niveau européen. Ainsi, le SCD de l'Université Sorbonne Paris Nord mène un projet de valorisation de fonds labellisés CollEx, le fonds Livres au Trésor (fonds de et sur la littérature de jeunesse) et le Fonds Patrimonial du Jeu de Société (FPJS). Livres au Trésor est partie prenante dans un programme de partenaires européens mené par l'Université de Bologne, avec un fonds et des chercheurs sur la littérature de jeunesse et une manifestation internationale annuelle. Un projet européen de politique documentaire concertée concerne notamment les documents autour de la lutte contre les stéréotypes de genres dans la littérature de jeunesse<sup>27</sup>.

## **5. Les abonnements de périodiques papier**

Concernant la documentation papier, domaine qui paraît plus complexe à aborder que la documentation électronique, certains établissements élaborent des politiques d'abonnements mutualisés à des périodiques papier, afin de dédoubler les collections de périodiques présentes dans différentes bibliothèques. Des conservateurs ont cependant relevé l'aspect sensible de cette question ; les bibliothèques restent attachées aux collections imprimées. L'arrêt d'un abonnement à un titre encore vivant, dans le cadre de la rationalisation des abonnements multiples, reste souvent une question délicate, à traiter sur le temps long. Les bibliothèques, en SHS notamment, restent ainsi attachées à la consultation physique des périodiques dans leurs locaux.

## **6. L'établissement d'une carte documentaire ou d'une politique de site**

L'établissement d'une carte documentaire d'où dépend un partage des acquisitions constitue la forme la plus aboutie d'une politique documentaire concertée. Un premier projet, non abouti, a concerné le Quartier latin. À Lyon a été établie une carte documentaire, qui n'a pas été actualisée récemment. À Strasbourg a été instaurée une véritable politique de site.

### ***a) Le projet « Carte documentaire du Quartier latin »***

Le projet de carte documentaire dans le Quartier latin a été impulsé en 2004 par la Direction de l'Enseignement supérieur, dans un contexte marqué par le projet de création de la bibliothèque Sainte-Barbe. L'idée était d'évaluer les collections des bibliothèques universitaires de Paris 1, Paris 3, Paris 4 et Paris 2 (bibliothèque de droit Cujas), de la bibliothèque Sainte-Barbe et de la bibliothèque Sainte-Geneviève, afin de rationaliser les politiques d'acquisition des différentes bibliothèques de lettres et sciences hu-

---

<sup>27</sup> Projet G-Book : <https://magasindesenfants.hypotheses.org/8034>, site consulté le 19 février 2024.

maines, très proches les unes des autres géographiquement, et fréquentées souvent par les mêmes publics. Emmanuelle Gondrand-Sordet<sup>28</sup> note ainsi que les demandes de développement des collections semblaient se superposer. Le ministère souhaitait disposer d'un outil « de dialogue et de pilotage » qui permette dans un premier temps d'assurer « une meilleure lisibilité des collections » et de « dégager les lignes de force de chaque bibliothèque », afin de construire une carte documentaire des différentes collections et de rationaliser l'offre. Le choix a été fait, explique Emmanuelle Gondrand-Sordet dans l'article qu'elle a publié à ce sujet dans le BBF, de partir du classement par disciplines afin de dépasser la logique institutionnelle des différentes bibliothèques. Une grille de répartition a permis de déterminer les pôles forts des différentes bibliothèques. Des sous-groupes ont ainsi pu être constitués par discipline dans un deuxième temps, pilotés par une bibliothèque « chef de file » dans chaque discipline. L'idée était d'articuler l'analyse des acquisitions et l'analyse des usages, grâce à des réunions entre responsables documentaires et des codifications des différents ouvrages.

Le projet « Carte documentaire du Quartier latin » a été abandonné notamment du fait de la loi LRU de 2007 : la logique d'autonomie des universités portée par cette loi s'opposait à un pilotage ministériel. Le projet n'a pas conduit officiellement à des prises de décision en termes de politique documentaire. La responsable du développement des collections à la BIS<sup>29</sup> notait cependant que le travail mené en groupe a été très fructueux et a permis à chacun de se positionner plus clairement en ayant une meilleure connaissance des collections des bibliothèques voisines. Ce constat a été confirmé par la chef du département de la politique documentaire de la bibliothèque Sainte-Geneviève qui a souligné que ces échanges ont permis de mieux comprendre les pratiques des uns et des autres, qui auparavant étaient appréhendées à travers la consultation du Sudoc<sup>30</sup>.

### **b) La carte documentaire à Lyon**

Un autre exemple d'établissement d'une carte documentaire est l'exemple lyonnais. Dans ce cas encore, la proximité géographique de différentes bibliothèques liées aux lettres et sciences humaines a joué un rôle déterminant dans la mise en place d'une coopération. En effet, les bibliothèques impliquées, les SCD de Lyon 2 et Lyon 3 ainsi que la bibliothèque Diderot de Lyon, sont unies par des liens historiques forts. La bibliothèque centrale de Lyon 2 et Lyon 3, située sur les quais du Rhône, a en effet brûlé en 1999, entraînant le déplacement des collections ayant résisté à l'incendie dans une grande bibliothèque inter-établissement, la bibliothèque Diderot, qui regroupait alors les collections de l'ENS, de l'INRP et de Lyon 2. En 2001 est établie une carte documentaire entre la bibliothèque Diderot, le SCD de Lyon 2 et le SCD de Lyon 3 pour répartir les secteurs d'acquisition entre les trois bibliothèques, à travers une carte documentaire. Ce document cadre sert à orienter les politiques documentaires. Une distinction est faite entre la documentation de niveau étudiant, qui relève de pôles de proximité et n'est pas concernée par la répartition de la carte documentaire, et la documentation niveau recherche, qui relève de pôles de référence et est répartie dans une carte documentaire. Les bibliothèques se sont alors engagées à acquérir la documentation de niveau recherche dans leurs pôles de référence, selon la répartition ci-dessous. Chaque biblio-

---

<sup>28</sup> GONDRAND-SORDET, Emmanuelle. « La mise en œuvre d'une politique documentaire de site : l'exemple du Quartier latin », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2006, n° 1, p. 74-80. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-01-0074-013> ISSN 1292-8399, site consulté le 19 février 2024.

<sup>29</sup> Entretien avec Marie-Thérèse Petiot, responsable du développement des collections à la BIS, 8 décembre 2023.

<sup>30</sup> Entretien avec Anne Vergne, chef du département de la politique documentaire de la bibliothèque Sainte-Geneviève, 19 janvier 2024.

thèque est cependant libre de développer ses fonds en fonction de ses budgets. La carte documentaire n'a pas été réactualisée depuis plusieurs années, ce qui ne permet pas de faire d'elle un document contractuel aujourd'hui : elle constitue davantage un repère pour les établissements.

**Extrait de la carte documentaire entre les Universités Lyon 2, Lyon 3 et l'ENS Lettres et Sciences Humaines en date du 26 octobre 2000.**

**Disciplines relevant du SICD Diderot (Gerland)**

Géographie  
Histoire (sauf histoire de l'art et archéologie)  
Langues (sauf langues slaves et orientales)  
Lettres,  
Philosophie  
Sciences du Langage

**Disciplines relevant de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 :**

Droit  
Gestion  
Langues slaves et orientales

**Disciplines relevant de l'Université Lumière-Lyon 2 :**

Psychologie  
Sociologie et Anthropologie  
Sciences économiques et sociales (à l'exception du droit et de la gestion)  
Science politique  
Histoire de l'art et archéologie

**Cas particuliers** : le tourisme, la musicologie et les arts du spectacle sont considérés comme pôles de référence de Lyon 2. Concernant les masters professionnels et le Français Langue Etrangère (FLE), le SCD Lyon 2 prend en charge les acquisitions dans ces domaines.

La carte documentaire est publique, diffusée sur le site : <https://prezi.com/view/lbW1UfXv3Dv3mJsh601s/>. L'acceptation des dons est coordonnée à cette carte documentaire : les propositions de dons sont redirigées en fonction de cette carte.

**c) La carte documentaire à Strasbourg**

L'autre exemple de carte documentaire aboutie est l'exemple strasbourgeois. Une politique de site s'est en effet mise en place entre l'Université de Strasbourg, la bibliothèque nationale et universitaire (BNU), l'INSA Strasbourg, l'Université de Haute-Alsace (UHA), la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS) et l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES), à partir de 2015. Une charte fixant des principes généraux a été signée en 2017 par la BNU, l'Université de Strasbourg, l'UHA

et l'INSAS. Elle souligne que les bibliothèques recherchent « la meilleure complémentarité possible, dans un souci constant d'excellence documentaire ». Un document de répartition précisant les secteurs à développer par établissement a été validé en 2018. Il fixe la répartition des différents secteurs d'acquisition. En raison de la distance géographique, l'UHA, qui dessert Mulhouse et Colmar, n'a cependant pas souhaité prendre part à la carte documentaire. La HEAR, l'ENSAS et l'ENGEES ont rejoint l'association de site autour de l'Université de Strasbourg plus tard, après l'adoption de ces documents. Ils ont participé par la suite activement à la réflexion menée en 2023 pour préciser et affiner les principes de répartition.

La carte documentaire concerne les disciplines suivantes : arts, droit, économie, études germaniques et études nordiques, gestion-management, géographie-urbanisme, histoire des sciences et de la médecine, langues, linguistique et littératures francophones, philosophie, psychologie, sciences de l'éducation, sciences de l'Antiquité, sciences historiques et collections alsatiques, sciences de l'information et de la communication, sciences politiques, sciences sociales, sciences religieuses, STAPS. Chaque bibliothèque est « responsable » d'un certain nombre de secteurs d'acquisition : les établissements non responsables se chargent de renvoyer les demandes vers l'établissement responsable, sauf lors d'exceptions formalisées, si la demande est trop forte ou si elle provient de chercheurs qui tiennent expressément à obtenir le document dans un établissement précis. Tous les lecteurs inscrits dans un établissement peuvent emprunter des livres sur l'ensemble du réseau. Les documentations de niveau recherche et de niveau étudiant sont traitées de façon distincte. La charte fixe également les lignes en termes de conservation, assignant à chaque discipline une bibliothèque responsable de sa conservation. Ces principes, adoptés en 2017-2018, sont en cours de mise à jour. La répartition a été précisée en 2023 et devrait être validée par les instances de différents établissements dans le courant de l'année 2024.

## **7. Des coopérations non formalisées autour de la constitution et de la gestion des collections**

Différents établissements ont mentionné le fait qu'ils menaient des formes de politiques documentaires concertées dans la mesure où ils tiennent compte, de façon informelle, des collections d'autres bibliothèques<sup>31</sup>, en plus de la bonne pratique qui consiste à consulter le Sudoc pour mesurer la rareté au niveau régional et national d'un ouvrage susceptible d'être désherbé. À Nîmes par exemple, si le SCD n'est pas engagé dans des politiques documentaires concertées à proprement parler, il tient compte, dans les choix d'acquisition et de non-acquisition, de la proximité de différentes bibliothèques : BU de médecine, bibliothèque municipale classée Carré d'art avec son fonds local, fonds de roman et fonds « *feel good* » de l'École des Beaux-Arts (ESBAN), Centre de Documentation d'Art Contemporain du Musée du carré d'Art pour le fonds d'Art et Design. Les abonnements peuvent relever de la même démarche. Le SCD de Grenoble peut ainsi tenir compte, lors des décisions d'abonnements, des ressources électroniques proposées par la bibliothèque municipale, où l'inscription est gratuite pour tous les lecteurs.

---

<sup>31</sup> L'importance de l'analyse de l'environnement documentaire d'une bibliothèque est soulignée par CALENGE, Bertrand. *Bibliothèques et politiques documentaires à l'heure d'Internet*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2008, p. 80.

De même à Paris, dans le Quartier latin, malgré l'abandon de la carte documentaire, les bibliothèques peuvent tenir compte des collections des établissements voisins, sans que cela soit officialisé, que ce soit à la BIS ou à la bibliothèque de l'ENS Ulm : les acquéreurs peuvent analyser les collections des bibliothèques situées à proximité, notamment avant de procéder à des acquisitions ou à du désherbage.

C'est dans ce cadre également que peuvent avoir lieu, de façon ponctuelle et non formalisée, des dons d'une bibliothèque à une autre, notamment lors de désherbages de documents pouvant intéresser une bibliothèque, ou d'archives. Par exemple, la bibliothèque Sainte-Barbe a pu proposer des ouvrages à la bibliothèque de l'ENS Ulm et cette dernière a pu donner des archives à la BIS pour regrouper des fonds. Cependant, ces mouvements de collections sont à l'initiative des personnes en charge des collections, en fonction de leurs contacts notamment.

## 8. Un domaine en cours d'évolution

Les politiques documentaires sont en constante évolution. Les retours du questionnaire et les entretiens ont permis de mesurer la part importante des projets en cours et des réflexions menées sur ces sujets dans les différents établissements. Le SCD de Rouen réfléchit à un projet de PCPP. Au SCD d'Évry, le responsable du département de la politique documentaire note qu'une réflexion a été lancée sur les différents domaines de coopération possibles. Par ailleurs, des procédures de lancement de marchés mutualisés sont en cours pour les achats de monographies et la reliure au sein de l'EPE Paris-Saclay. À la bibliothèque de l'IFAO, une réflexion est en cours sur les échanges de publications (papier), du fait notamment du développement de la documentation électronique. À Lille, ont été envisagés des projets de numérisation autour des collections patrimoniales. L'une des réponses au questionnaire en ligne soulignait la pertinence d'un questionnaire spécifique dédié aux projets de coopération documentaire.

Des réflexions sont souvent faites sur la nécessité de mieux tenir compte des politiques d'acquisition et des collections des bibliothèques proches géographiquement. À Sorbonne Paris Nord, le responsable de la politique documentaire et des collections note :

Nous envisageons de nous tenir mieux au courant de la politique documentaire de l'établissement voisin (BU Paris 8 à Saint-Denis) par ailleurs plus richement doté que ce soit pour les collections papier ou pour les ressources numériques<sup>32</sup>.

À Sainte-Barbe également a été lancé en novembre 2023 un projet pour « identifier et mettre en place un réseau de correspondants avec toutes les bibliothèques ESR du quartier ainsi que celles des établissements co-contractants de la BSB (Panthéon Sorbonne, Panthéon Assas, Sorbonne Nouvelle à Nation, et Sorbonne Université<sup>33</sup>). »

Les différentes pratiques de coopérations documentaires permettent de porter un premier éclairage sur les politiques documentaires concertées. Les plans de con-

---

<sup>32</sup> Réponse au questionnaire, responsable de la politique documentaire et des collections, SCD de l'Université Sorbonne Paris Nord, juillet 2023.

<sup>33</sup> Réponse au questionnaire, adjoint à la responsable du département des ressources documentaires de la bibliothèque Sainte-Barbe, juillet 2023.

servation partagés des périodiques restent le premier élément cité. L'appui du CTLes facilite leur mise en place. Ils ne débouchent pas forcément sur des coopérations plus larges mais créent un premier réseau de discussion au sein des bibliothèques. De plus, la documentation électronique, en raison de coûts toujours en hausse, constitue un élément important de coopération. Enfin, la valorisation des collections patrimoniales, notamment dans le cadre des projets portés par CollEx-Persée, constitue un domaine particulièrement dynamique des coopérations documentaires.

À l'inverse, les bibliothèques semblent plus réticentes à transférer des collections, pour des raisons pratiques ou plus profondément en raison de leur attachement aux collections physiques qu'elles ont constituées. Les échanges de collections demeurent rares et cantonnés le plus souvent au cas des PCPP. Les acquisitions papier, notamment dans le cadre d'une carte documentaire, restent des domaines de coopération fragiles, sur lesquels nous reviendrons par la suite.

## **B. LES CADRES DE COOPERATION**

Nous nous demanderons à présent dans quels cadres de regroupement s'effectuent les politiques documentaires concertées. Sur quels critères les établissements se regroupent-ils ? La tendance aux regroupements d'universités notamment est-elle un critère de développement des politiques documentaires concertées ?

### **1. Une impulsion donnée au niveau national**

Les coopérations documentaires ont été encouragées au niveau national tout d'abord par le rapport Desgraves et la création des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (Cadist) dans les années 1980, à la faveur d'un contexte marqué par les premières lois de décentralisation, puis par le dispositif CollEx-Persée qui marque un tournant dans les pratiques de coopération entre bibliothèques.

#### ***a) Le rapport Desgraves, premier plaidoyer pour une politique concertée***

La première incitation aux politiques documentaires concertées au niveau national est le rapport Desgraves de 1982, qui aborde la notion de conservation partagée. Ce rapport, adressé au directeur du livre et de la lecture et portant sur le patrimoine des bibliothèques, a été rédigé par la commission dirigée par Louis Desgraves. Il insiste sur le manque d'organisation de la conservation, pointant le fait qu'« il n'a jamais été précisé aux bibliothèques autres que la Bibliothèque nationale quels documents des XIXe et XXe siècles il leur appartenait respectivement de conserver<sup>34</sup>. » (I A), ce qui a deux conséquences : éliminer partiellement, d'une ville ou d'un territoire, voire complètement, des ouvrages ; ou tout garder, de peur qu'aucune autre bibliothèque ne conserve des ouvrages, ce qui entraîne une surcharge des bibliothèques qui n'ont pas vocation à

---

<sup>34</sup> DESGRAVES, Louis. *Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques*, juin 1982. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>, consulté le 28 février 2024.

la conservation. Les pratiques de désherbage doivent donc s'accompagner d'un « plan national de conservation partagée » (Deuxième partie, I, A), dont sont présentées les grandes lignes. Ce plan s'appuierait sur les Cadist, qui auraient pour mission non plus seulement l'acquisition mais aussi la conservation de documents de leur spécialité. Le rapport établit un lien entre acquisition et conservation :

La mise en œuvre de ce plan de conservation partagée prendrait d'autant plus de sens, que des moyens seraient donnés aux différents établissements d'acquérir systématiquement les documents ressortissant à leur champ de conservation. (Deuxième partie, I, A, 1, a).

Le rapport préconise une véritable politique de désherbage, dont la pratique doit « sortir de la semi-clandestinité qui la caractérise » (Deuxième partie, I, A, 1, b) tout en étant, « corollaire indispensable », « contrôlée de telle sorte qu'aucun document ne puisse disparaître non seulement de l'ensemble du territoire national, mais de la région qui l'abrite ». Cette politique s'appuierait sur des bibliothèques centrales et un service régional qui effectueraient le tri, conserveraient les documents en un exemplaire et en redistribueraient éventuellement d'autres. La coopération entre bibliothèques, pilotée de façon régionale, constituerait, selon le rapport, le point d'appui d'une véritable politique patrimoniale. Conservation et acquisition seraient alors liées. Il convient de souligner l'importance de la dimension régionale de cette politique, qui s'inscrit dans le contexte de l'acte 1 de décentralisation du gouvernement Mauroy. Les lois Deferre, série de textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur entre 1982 et 1986, créent alors un nouvel équilibre entre l'État et les autorités locales.

### ***b) Les Cadist, pilier d'un embryon de politique documentaire concertée***

Le rapport Desgraves préconise de s'appuyer sur les Centres d'Acquisition et de Diffusion de l'Information Scientifique et Technique (Cadist) pour développer un plan national de conservation partagée. Les Cadist ont été créés au début des années 1980 pour les établissements relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, dans un « cadre de pénurie budgétaire et de rareté documentaire<sup>35</sup> ». Leur but était de « garantir l'accès aux documents primaires (à l'époque, principalement des imprimés) pour la recherche<sup>36</sup> ». Selon le rapport de L'Abes<sup>37</sup>, deux missions nationales leur étaient alors assignées :

- Acquérir la documentation (française et étrangère) de niveau recherche la plus complète possible pour une discipline. De fait, les priorités portent sur la documentation étrangère et/ou les périodiques ;
- Assurer la diffusion rapide de cette documentation (PEB).

---

<sup>35</sup> CAVALIER, François. « Des Cadist pour quoi faire ? », BBF, t.58, n° 1, p. 78. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0078-017> ISSN 1292-8399, site consulté le 19 février 2024.

<sup>36</sup> *La conservation partagée des périodiques : état des lieux, perspectives et propositions*, Janvier 2013. Abes et CTLes, [https://abes.fr/wp-content/uploads/2020/02/ABES\\_CTLes\\_Conservation\\_partagee\\_des\\_periodiques\\_janvier2013.pdf](https://abes.fr/wp-content/uploads/2020/02/ABES_CTLes_Conservation_partagee_des_periodiques_janvier2013.pdf), p. 19, site consulté le 19 février 2024.

<sup>37</sup> *Ibid.*

Les Cadist devaient « concentrer des aides spécifiques en vue d’assumer des achats documentaires coûteux, de niveau recherche, dont ils déchargeaient ainsi une partie des bibliothèques universitaires et services communs de documentation<sup>38</sup> ».

Leurs missions ont cependant été remises en cause par l’explosion des coûts des abonnements et par la baisse du PEB. Le développement de la documentation électronique et des licences nationales a également remis en question la notion de collection attachée à un établissement<sup>39</sup>, si bien que François Cavalier note que « la notion de bibliothèque-trésor est battue en brèche<sup>40</sup> ». Par ailleurs, le rapport d’auto-évaluation de CollEx-Persée souligne que la stabilité liée à la pérennité des financements des Cadist a également entraîné une certaine inertie, l’environnement de l’information scientifique et technique évoluant fortement avec la montée en puissance du numérique et la nécessité de mieux prendre en compte les besoins des chercheurs<sup>41</sup>. Dans ces conditions, les Cadist ont finalement été remplacés par le dispositif CollEx-Persée.

### ***c) Le dispositif CollEx-Persée, orienté vers le développement de ressources et de services à destination des chercheurs***

Le dispositif CollEx-Persée infléchit nettement la dimension de politique documentaire concertée au niveau national. En effet, il concerne avant tout le développement de ressources et de services à destination des chercheurs, comme la numérisation des collections et le développement des licences nationales, en lien avec la plateforme Idex. Le groupe d’intérêt scientifique interdisciplinaire CollEx-Persée, appuyé et financé par le Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche, joue un rôle important de pilotage et de coordination entre les bibliothèques. Il laisse de côté la question du partage d’acquisitions de documentation imprimée dans la perspective, par exemple, de développer le PEB.

Le dispositif CollEx-Persée 1, initié en 2017, a pour objectif faire converger la conservation et la numérisation en s’appuyant sur les plans de conservation thématiques. Il établit une passerelle entre le portail Persée et les bibliothèques, pour inclure celles-ci, et non plus simplement les éditeurs, dans les choix de titres à numériser, dans la perspective de développer le portail de revues sur la base d’une évaluation scientifique et raisonnée de ses contenus. Ce projet contribue à redessiner la notion de collection : le rapport d’auto-évaluation CollEx-Persée souligne que les collections « ne sont plus une fin en soi, mais des gisements de données qu’il s’agit de transformer, de manipuler, au plus près des attentes des communautés scientifiques, dans une logique de services<sup>42</sup> ». Le rapport insiste par la suite sur la nécessité de penser les collections dans une logique de « service » (p. 48).

Le dispositif CollEx-Persée 2, porté par le Campus Condorcet, va succéder, *a priori* à partir de juillet 2024, à CollEx-Persée 1. Le but de ce nouveau projet est

---

<sup>38</sup> Rapport auto-évaluation CollEx-Persée, Décembre 2021, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/70314-le-rapport-d-autoevaluation-de-collex-persee.pdf>, p. 8, site consulté le 19 février 2024.

<sup>39</sup> Voir les analyses de CAVALIER, François. « Des Cadist pour quoi faire ? », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2013, n° 1, p. 78-81. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0078-017> ISSN 1292-8399, site consulté le 19 février 2024.

<sup>40</sup> CAVALIER, François. « Des Cadist à Collex : des dispositifs nationaux pour valoriser les collections », *Arabesques* [En ligne], 80 | 2015, mis en ligne le 30 juillet 2019, consulté le 27 juillet 2023. URL : <https://publications-prairial.fr/arabesques/index.php?id=637>. Voir aussi CAVALIER, François. « Des Cadist pour quoi faire ? », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2013, n° 1, p. 78-81. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0078-017> ISSN 1292-8399.

<sup>41</sup> Rapport auto-évaluation CollEx-Persée, Décembre 2021, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/70314-le-rapport-d-autoevaluation-de-collex-persee.pdf>, p. 8 (site consulté le 19 février 2024).

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 14 (site consulté le 26 février 2024).

d'élargir la réflexion sur les collections de littérature scientifique à numériser, au-delà des périodiques papier (notamment thèses non numérisées, monographies papier) et de la confier plus largement aux bibliothèques. L'idée est que les bibliothèques s'emparent davantage du projet pour que ce soit par elles qu'émergent les choix de numérisation.

## **2. Les regroupements des universités, un levier pour les politiques documentaires concertées ?**

La tendance au XXe siècle a été un regroupement de bibliothèques au détriment des plus petites, notamment bibliothèques d'UFR ou de laboratoires, qui ont eu tendance à disparaître au profit de SCD notamment. Dans la postface à *l'Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXe siècle 1914-1990*, Martine Poulain<sup>43</sup> souligne que selon le rapport Miquel, en 1989, la moitié des dépenses d'acquisition était effectuée par les différentes bibliothèques d'UFR ou de laboratoires, et une moitié seulement par les bibliothèques universitaires. La création en 1985, par un décret complété en 2011, des SCD, et de SICD dans les villes où coexistent plusieurs universités, visait à fédérer la documentation.

Les bibliothèques vont par ailleurs être de plus en plus incitées à coopérer sous l'effet des regroupements d'universités, qui visent à donner plus de poids à la recherche et aux universités en France en favorisant les établissements de grande taille, susceptibles de peser dans les classements internationaux.

### ***a) Les PRES et les COMUE, des regroupements sans réelle politique documentaire concertée***

Les regroupements des universités se sont faits en plusieurs phases. La loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche prévoit la naissance des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ; elle est complétée par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, qui prévoit l'autonomie des universités, opérant des transferts de compétences concernant la gestion budgétaire des ressources humaines. Le plan Campus lancé en 2008 et surtout les programmes d'investissement d'avenir (Idex, Idefi, Labex, Equipex), qui encouragent les projets communs à plusieurs universités en vue d'obtenir des financements, visent également à assurer aux universités françaises un rayonnement mondial, dans un contexte de forte concurrence internationale, et incitent fortement aux rapprochements.

Il n'existe pas de prescription législative précise concernant l'inscription d'une politique documentaire dans les politiques de regroupement. Dans son mémoire « Mise en place de politique documentaire dans les PRES », Brigitte Laude-Dangeon souligne ainsi que la documentation apparaît comme « la grande absente<sup>44</sup> » des PRES, avec des disparités selon les regroupements. Les questions documentaires ne sont pas systématiquement abordées dans les textes fondateurs de PRES. Brigitte Laude-Dangeon note

---

<sup>43</sup> POULAIN, Martine (sous la direction de). *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXème siècle 1914-1990*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2009, « Postface. Les bibliothèques françaises de 1990 à 2010 : l'entrée dans une nouvelle ère » p. 1049-1094, citation p. 1070.

<sup>44</sup> LAUDE-DANGEON, Brigitte. *Mise en place de politique documentaire dans les PRES*, Mémoire DCB, sous la direction d'É. Lemau. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2011, p. 35.

ainsi que 9 PRES sur 23 font mention de la politique documentaire dans leur décret de création<sup>45</sup>.

Si les regroupements sous forme de PRES se faisaient sur la base du volontariat des établissements, la loi ESR du 22 juillet 2013 modifie, à travers l'article 62, les règles de regroupement, qui deviennent obligatoires pour les établissements relevant exclusivement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche<sup>46</sup>. Chaque site académique ou interacadémique peut choisir entre fusion, communauté ou rattachement par convention à un établissement, ou une combinaison entre ces trois formules<sup>47</sup>. Ces regroupements doivent élaborer un projet commun et coordonné de leur politique de formation, de leur stratégie de recherche et de transfert. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche établit une convention avec chacun de ces regroupements sous forme de contrat de site. La question de la place d'une politique documentaire partagée se pose alors de façon plus aiguë dans la formation d'une politique de site.

Il apparaît que la question de la politique documentaire n'a pas été plus présente lors de la création des COMUE. En effet, la loi ESR, comme le souligne Laurie Aoustet<sup>48</sup>, laisse une marge de manœuvre importante aux regroupements pour choisir les compétences qu'ils souhaitent prendre en charge ou non. Seules les questions numériques sont explicitement mentionnées comme devant être intégrées aux politiques à mener. Gaëlen Gouret évoque ainsi « un manque de portage politique<sup>49</sup> » de la politique documentaire par les COMUE.

### **b) Les EPE, cadre porteur de coopération ?**

L'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche crée les établissements publics expérimentaux (EPE). Elle assouplit les modalités de regroupement en permettant l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

À titre expérimental, jusqu'au terme de la période définie au II de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 susvisée, un établissement

---

<sup>45</sup> Le plus souvent, les décrets de création des PRES évoquent des politiques documentaires coordonnées et la mutualisation de certaines ressources. Brigitte Laude-Dangeon (*Ibid.*) relève cependant la formalisation de politiques documentaires coordonnées. Ainsi, le PRES formé par l'Université de Bordeaux prévoit d'établir des politiques documentaires coordonnées et d'appuyer la mutualisation de certaines ressources dans ce domaine. Celui de Toulouse évoque une politique mutualisée d'achats. Le PRES de Clermont-Ferrand prévoit « une harmonisation des politiques et la coopération des services de documentation ». Le PRES UNAM (Angers Nantes Le Mans) prévoit « l'établissement de politiques documentaires coordonnées et la mutualisation des ressources documentaires numériques ». En 2009, celui du Limousin Poitou-Charentes mentionne « l'établissement de politiques coordonnées et/ou de mutualisation des actions [...], de la documentation », et celui du PRES de Montpellier, mentionne « la coordination de la gestion de la bibliothèque interuniversitaire ». Concernant les PRES datant de 2010, Brigitte Laude-Dangeon relève que le PRES Centre Val de Loire indique vouloir « mutualiser la politique documentaire », tandis que Le PRES Sorbonne Paris Cité, prévoit « l'harmonisation des politiques et la coopération des services de documentation ». Le PRES Hésam prévoit « la coopération entre les services de documentation ».

<sup>46</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000027735169>, site consulté le 27 février 2024.

<sup>47</sup> <https://www.vie-publique.fr/loi/20671-enseignement-superieur-recherche-langue-etrangere-anglais-cours-en>, site consulté le 27 février 2024.

<sup>48</sup> Aoustet, Laurie. « L'enjeu documentaire dans les politiques de site. Un état des lieux contrasté ». BBF, 2017, n°12, p. 8-16. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-12-0008-001> ISSN 1292-8399.

<sup>49</sup> Gouret, Gaëlen. *Politiques de site dans l'enseignement supérieur : quels enjeux pour la documentation ? Analyse et prospective à partir de cas régionaux*. Mémoire d'étude DCB, sous la direction de N. Di Méo. Villeurbanne: Presses de l'Esssib, 2016, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65768-politiques-de-site-dans-l-enseignement-superieur-quels-enjeux-pour-la-documentation.pdf>, citation p. 43.

public à caractère scientifique, culturel et professionnel peut regrouper ou fusionner des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés, concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche. Cet établissement expérimente de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement dans les conditions prévues au présent chapitre, afin de réaliser un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche défini par les établissements qu'il regroupe, dans le respect des objectifs et missions de l'enseignement supérieur mentionnés aux chapitres Ier et III du titre II du livre Ier du code de l'éducation.

Les établissements regroupés dans l'établissement public expérimental peuvent conserver leur personnalité morale. Ils sont dénommés « établissements-composantes » de l'établissement public expérimental.

Un établissement-composante ne peut participer qu'à un seul établissement public expérimental<sup>50</sup>.

La forme de l'EPE constitue, selon les analyses de Sébastien Bernard<sup>51</sup>, une forme plus intégrée que sa prédécesseur la COMUE, plus à même de rassurer les jurys internationaux lors des candidatures aux labels Idex sur la capacité du regroupement à pouvoir porter des projets. Elle apporte plus de garanties sur la bonne intégration à long terme des différentes composantes. La publication du classement de Shanghai à l'été 2020, qui a vu la montée d'EPE par rapport aux établissements qu'ils étaient auparavant, a consolidé la vision positive des EPE.

Les centres de documentation apparaissent dans la liste des potentielles ressources mises en commun au sein des EPE dans la circulaire du MESR :

L'ordonnance offre la possibilité à l'établissement expérimental et à ses établissements-composantes de s'engager dans une démarche de mutualisation de leurs ressources. [...] Toute mise en commun de moyens et de ressources devra reposer sur un projet réfléchi et concerté entre les acteurs concernés et pourra porter, par exemple, sur la création de services techniques ou de plateformes techniques partagés, en matière d'informatique et de bureautique, de services d'achat, de services médico-sociaux, de formation, de centres de documentation ou de lieux de télétravail, etc<sup>52</sup>.

La politique documentaire apparaît cependant rarement dans les statuts des EPE<sup>53</sup>. Seuls quelques statuts les mentionnent, comme ceux de Nantes Université, qui

---

<sup>50</sup> Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037800979>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>51</sup> BERNARD, Sébastien. « Les établissements publics expérimentaux: une révolution silencieuse pour l'enseignement supérieur et la recherche ? », AJDA n°40/2020, 30 novembre 2020, <https://www.aefinfo.fr/assets/medias/documents/5/0/501426.pdf>, p. 2306, site consulté le 19 février 2024.

<sup>52</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/20/Hebdo23/ESRH2012583C.htm>, II Les outils RH, C- La mise en commun des moyens et des ressources humaines de l'établissement public expérimental et de ses établissements-composantes ou entre établissements-composantes, site consulté le 29 février 2024.

<sup>53</sup> EPE de Cergy : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039287925> ; EPE Polytechnique : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038535183> ; EPE de Clermont-Auvergne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042620217> ; EPE Paris Cité :

citent le SCD comme faisant partie des services communs et généraux de Nantes Université<sup>54</sup>. Il en est de même pour les statuts de l'Université de Lille, qui mentionnent le SCD comme l'un des services communs de l'Université de Lille<sup>55</sup>. Les statuts de l'Université de Montpellier indiquent que « Dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'Université se dote, à sa création, des services communs et universitaires suivants : Un service commun de la documentation<sup>56</sup> [...] ». Les statuts indiquent également l'association avec la Bibliothèque interuniversitaire :

**6-2** : Conformément à l'article L714-2 du code de l'éducation, l'Université s'associe à d'autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour réaliser tout ou partie de ses missions au sein de services communs interuniversitaires dont : La bibliothèque interuniversitaire – « BIU<sup>57</sup> » ;

De même, les rapports d'activité ou plans stratégiques que nous avons pu consulter en ligne ne font pas référence à une coopération documentaire<sup>58</sup>. Seul le communiqué de presse du 27 janvier 2023 « EPE Université Paris-Panthéon-Assas : Bilan et perspectives après un an d'existence » cite dans les avancées le fait que tous les membres de la communauté universitaire aient accès aux mêmes services, parmi lesquels est mentionnée la bibliothèque universitaire<sup>59</sup>. Le thème de la politique documentaire ne semble pas être présent dans la mise en place des EPE.

Pour autant, l'inscription dans un EPE semble un facteur important de développement de politiques documentaires concertées. 5 répondants sur 19 au questionnaire disent que le choix des établissements avec lesquels s'effectue une politique documentaire concertée s'est fait dans le cadre d'un regroupement de type PRES, COMUE ou EPE.

La COMUE, quand elle existe encore, est un cadre dans lequel s'inscrivent de façon naturelle des politiques documentaires concertées. Ainsi, le SCD de l'Université de Rouen coopère dans le cadre de la COMUE Normandie Université, pour mutualiser des ressources électroniques lorsqu'il existe des abonnements communs à plusieurs éta-

---

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045300140> ; EPE Grenoble-Alpes : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039306168> et règlement intérieur : [https://www.google.com/url?sa=t&ret=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewi7jqrYx52AAxU8UqQEHYMxC DgQFnoECBAQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.univ-grenoble-alpes.fr%2Funiversite%2Forganisation%2Fla-gouvernance%2Freglement-interieur-de-l-universite-grenoble-alpes-185754.kjsp%3FRH%3D1573142906042&usg=AOvVaw000hz\\_ZvWiOlaD3AkF6ACO&opi=89978449](https://www.google.com/url?sa=t&ret=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewi7jqrYx52AAxU8UqQEHYMxC DgQFnoECBAQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.univ-grenoble-alpes.fr%2Funiversite%2Forganisation%2Fla-gouvernance%2Freglement-interieur-de-l-universite-grenoble-alpes-185754.kjsp%3FRH%3D1573142906042&usg=AOvVaw000hz_ZvWiOlaD3AkF6ACO&opi=89978449) ; EPE Gustave Eiffel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039508816> ; EPE Université Paris Panthéon Assas : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044572545> ; EPE Université Paris Saclay : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039323233/> ; EPE Polytechnique Hauts de France : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039070284/> ; EPE Université de Rennes : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046619040>. Les sites ont été consultés le 29 février.

<sup>54</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044155976>, Titre 9, article 1, 2. Les services communs et généraux, site consulté le 27 février 2024.

<sup>55</sup> [https://www.universitedelille2022.fr/fileadmin/user\\_upload/Site\\_universitedelille2022/Pdf/Statuts\\_Universite\\_de\\_Lille\\_-\\_version\\_definitive.pdf](https://www.universitedelille2022.fr/fileadmin/user_upload/Site_universitedelille2022/Pdf/Statuts_Universite_de_Lille_-_version_definitive.pdf). Article 9, 1<sup>o</sup>, Les services communs, site consulté le 27 février 2024.

<sup>56</sup> <https://sciences.edu.umontpellier.fr/files/2017/02/STATUTS-de-LUNIVERSITE-de-MONTPPELLIER.pdf>, Titre 2 Dispositions relatives à la structuration de l'Université, Article 6 Les services communs universitaires et interuniversitaires, site consulté le 27 février 2024.

<sup>57</sup> <https://sciences.edu.umontpellier.fr/files/2017/02/STATUTS-de-LUNIVERSITE-de-MONTPPELLIER.pdf>, Article 6-2, site consulté le 27 février 2024.

<sup>58</sup> Pour Paris Cité : rapport d'activité 2022, consultable en ligne : [https://u-paris.fr/wp-content/uploads/2023/04/BilanUPC\\_2022.pdf](https://u-paris.fr/wp-content/uploads/2023/04/BilanUPC_2022.pdf). Pour l'EPE Côte d'Azur : [https://univ-cotedazur.fr/universite/nous-connaitre/plan-strategique-2025/telecharger-le-plan-strategique-universite-cote-dazur-1?EXT=formulaire\\_accessible\\_parc\\_téléchargement](https://univ-cotedazur.fr/universite/nous-connaitre/plan-strategique-2025/telecharger-le-plan-strategique-universite-cote-dazur-1?EXT=formulaire_accessible_parc_téléchargement), sites consultés le 27 février 2024.

<sup>59</sup> <https://www.u-paris2.fr/sites/default/files/document/presse/communiquede-presse-epe-universite-paris-pantheon-assas.pdf>, Structurer. 1 - Une identité commune, site consulté le 27 février 2024.

blissements. Il existe alors une gestion centralisée du proxy. De même, au SCD de l'Université de Franche-Comté, des conventions, échanges et partenariats sont systématiquement recherchés entre les différents membres de la COMUE telle qu'elle existait<sup>60</sup>, même si une politique documentaire concertée n'a pas été mise en place avec tous les membres.

Les EPE semblent également constituer un cadre porteur en termes de politiques documentaires concertées.

Ainsi, une politique documentaire concertée est menée au sein de Paris Sciences et Lettres (PSL), qui a été un EPE de 2019 à 2022<sup>61</sup>. Celle-ci comprend le regroupement de plans de conservation thématiques, mais surtout une politique d'achat et d'abonnement à des ressources électroniques prises en commun (bases généralistes et bases plus spécifiques), afin de garantir aux différents établissements de PSL, quelle que soit leur taille, un accès égal à un bloc de ressources. Ces abonnements s'appuient sur une convention multipartite : l'entité PSL et les différents établissements définissent un portefeuille commun et les contributions financières de chacun. La structure de PSL facilite le pilotage commun. Les premières années, un budget important a été alloué aux ressources numériques par la tutelle. L'EPE a mis en place une structure particulière pour choisir la documentation électronique à acquérir, le GREPSL (Groupe Ressources Électroniques de Paris Sciences et Lettres), qui réunit les responsables et experts des ressources électroniques des bibliothèques des établissements et fait des propositions. La politique mutualisée d'acquisition des ressources documentaires est discutée et validée par le comité directeur des bibliothèques de PSL, dit GT-GLAM (Group of Libraries, Archives and Museums). Une charte est en cours de rédaction depuis 2022. Elle vise à fixer les critères d'acquisition mutualisée des ressources, en listant les principes généraux guidant le choix de ces ressources.

L'EPE de Paris-Saclay a également permis le développement d'une politique documentaire concertée entre les différents établissements relevant de l'EPE. Le projet repose sur des groupes de travail, sur la politique documentaire<sup>62</sup>, le signalement des ressources numériques (travail sur Alma) et la coordination du catalogage. Le groupe sur la mutualisation de la documentation électronique est celui qui connaît l'activité la plus intense. Un projet de charte documentaire a été évoqué, mais n'a pour le moment pas été mené à terme.

Le cadre de l'EPE apparaît comme porteur de coopération ; un conservateur responsable du service des acquisitions et du développement des collections de la bibliothèque de l'ENS Ulm, membre de PSL, a souligné que les coopérations documentaires s'effectuent avant tout dans ce cadre, plutôt que dans celui du Quartier latin<sup>63</sup>.

---

<sup>60</sup> La COMUE Bourgogne Franche-Comté (ComUe UBFC) a pris fin pour faire place à un EPE qui regroupera, l'université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), SupMicrotech-ENSMM, l'Institut Agro Dijon (IAD) et l'ENSAM Campus de Cluny. Des établissements de santé et des organismes nationaux de recherche présents sur site pourront y participer. Source : <https://www.ubfc.fr/futur-epe-un-projet-audacieux-pour-la-bfc/>, site consulté le 18 février 2024.

<sup>61</sup> PSL a été un PRES de 2012 à 2015, puis une Comue de 2015 à 2019, avant d'être un EPE. IL n'est plus un EPE mais un grand établissement depuis novembre 2022. La politique documentaire a été initiée en 2014.

<sup>62</sup> Le groupe sur la politique documentaire peine cependant à se réunir régulièrement.

<sup>63</sup> Entretien avec Gilles Sosnowski, Service des acquisitions et du développement des collections, 8 janvier 2024.

### **3. D'autres types de regroupement, fondés sur des réseaux ou la proximité géographique**

Cependant, les retours du questionnaire comme les entretiens ont mis en lumière le fait que les politiques documentaires concertées peuvent se développer hors de ce type de structure, selon différents critères, telles la proximité géographique avec des établissements ou l'existence de réseaux spécifiques.

#### ***a) Proximité géographique***

Les pratiques de coopération documentaire peuvent concerner des établissements proches géographiquement sans être liés par une tutelle commune. C'est le cas par exemple des établissements lyonnais (Lyon 2, Lyon 3, Bibliothèque Diderot de Lyon) et bordelais (Université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro<sup>64</sup>). Le rapprochement des établissements strasbourgeois se fait dans le cadre d'une association à l'Université de Strasbourg, forme la plus souple et la moins intégrée des regroupements de site.

La proximité géographique est un facteur de coopération avec les CHU. Le SCD de l'Université Clermont Auvergne par exemple a signé une convention au sujet des abonnements en documentation électronique avec le CHU et l'école VetAgroSup. La convention avec le CHU a permis de formaliser l'accès aux ressources électroniques dans les locaux du CHU, en raison de la proximité des lieux. L'idée est de desservir des publics « aux marges du périmètre universitaire mais pouvant, d'une façon ou d'une autre, y être assimilées<sup>65</sup> ». De même, le SCD d'Aix Marseille Université est engagé dans une coopération documentaire concernant la documentation électronique avec l'Assistance publique des Hôpitaux de Marseille, entre autres partenaires.

Par ailleurs, la proximité géographique peut impliquer des liens plus étroits entre des établissements proches géographiquement, au sein de coopérations déjà établies. Ainsi au sein des PCP auquel participe la bibliothèque de l'ENS Ulm ENS, les contacts entre l'ENS Ulm et la BIS sont plus étroits du fait de leur proximité géographique.

#### ***b) La coopération avec les bibliothèques municipales***

Un autre type de coopération pourrait concerner les politiques documentaires concertées entre bibliothèques municipales et SCD. Nous n'avons cependant pas trouvé de coopération particulièrement développée entre SCD et BM ; les coopérations restent plutôt à l'état de projets. Un projet de coopération avec les médiathèques du territoire est en cours au SCD de l'Université Polytechnique des Hauts de France. De même, le directeur des ressources documentaires du SCD de l'Université Grenoble Alpes a évoqué un projet de rapprochement avec la bibliothèque municipale de Grenoble pour redynamiser une sorte de petit PCP à l'échelle locale, qui permettrait aux bibliothèques de désherber des périodiques auxquels les usagers pourraient avoir accès facilement sur un périmètre restreint<sup>66</sup>.

---

<sup>64</sup> La COMUE d'Aquitaine, créée en 2015, a été dissoute en 2020.

<sup>65</sup> Olivier Legendre, directeur adjoint du SCD de l'Université Clermont Auvergne. Échange par messagerie électronique, février 2024.

<sup>66</sup> Entretien avec Bruno Jupile, directeur des ressources documentaires du SCD de l'Université Grenoble Alpes, 8 février 2024.

Ces coopérations peuvent être bâtimementaires. Ainsi, le SCD de l'Université de Franche-Comté mène un projet de coopération en termes bâtimementaires avec la bibliothèque municipale, dans le cadre d'un projet de Grande Bibliothèque regroupant BU de Lettres, médiathèque et bibliothèque d'étude. Le but était de créer un établissement unique en France recevant les collections mais aussi partageant un certain nombre d'espaces et de services en commun, sans fusion cependant ni des collections ni des catalogues.

Par ailleurs, des projets de coopérations peuvent être menées entre SCD et bibliothèques municipales autour de la valorisation de fonds. Par exemple, l'Université de Caen Normandie développe un outil *open source*. Le but est de proposer une bibliothèque numérique ouverte aux partenariats, par exemple avec la bibliothèque municipale, dont une partie des fonds anciens a été numérisée mais n'est actuellement pas exposée sur le web.

Des discussions ont pu également avoir lieu entre la BM de Lyon et la bibliothèque Diderot de Lyon (BDL) sur les collections d'histoire notamment, la BDL cherchant à repositionner ses acquisitions pour éviter de doubler avec celles de la BM.

### *c) La coopération avec des établissements étrangers*

Les coopérations avec des établissements étrangers semblent rares. L'exemple que nous avons pu trouver est la collaboration jurassienne, coopération du SCD de l'Université de Franche-Comté avec des universités suisses, dans le cadre du projet de l'établissement impulsé par les instances de l'Université de Franche-Comté, « communauté du savoir ». Ce projet comprend une cartographie des ressources accessibles au public, des opérations d'échanges de collections de thèses de droit menant à la création d'un fonds de droit franco-suisse, et un appui à un projet de recherche impliquant un laboratoire de droit en Suisse.

De même, le SCD de l'Université de Franche-Comté a pu mener des projets avec la bibliothèque municipale de Shanghai, à partir d'un projet d'exposition sur la comparaison du notariat France-Chine.

### *d) Les réseaux d'écoles spécialisées*

Certaines politiques documentaires concertées se font également au sein de réseaux de bibliothèques appartenant à des réseaux spécialisés, comme la bibliothèque de l'IFAO qui s'inscrit dans le réseau des écoles françaises à l'étranger, ou encore les bibliothèques des ENSAs (Écoles nationales supérieures d'architecture), qui mènent une politique documentaire concertée à travers le réseau ArchiRés. Ce réseau repose sur une coopération informelle. Il existe cependant un poste de coordinateur Sudoc, et un poste d'administrateur SIGB même si celui-ci ne peut s'appuyer sur aucun texte. Le réseau gère également un PCPP avec une commission périodiques et chaque ENSA doit dépouiller des articles de revues. Le PCPP souffre cependant d'un manque de portage ; aucun établissement ne le pilote. Par ailleurs, il apparaît difficile de s'investir car les périodiques ne sont pas envoyés d'un site à l'autre. Des groupes de travail existent au sein de ce réseau de coopération documentaire : ce sont des plateformes d'échange intéressantes pour les professionnels des bibliothèques de ces établissements. Mais l'absence de charte, de formalisation, le *turn-over* des effectifs et la distance géographique sont autant d'éléments qui freinent le développement d'une coopération de grande ampleur. Le réseau permet avant tout de nourrir la solidarité entre les différentes

bibliothèques des ENSAs, qui s'exprime notamment par l'importance du PEB entre les établissements.

Les politiques documentaires concertées sont marquées par leur diversité, de la participation aux plans de conservation partagée établis depuis longtemps à des projets autour de la documentation électronique ou de la valorisation de fonds. La proximité géographique dans des grandes villes peut aussi mener à des projets de carte documentaire et de répartition des acquisitions. Les coopérations sont encouragées au niveau national ; le regroupement de type EPE constitue notamment un facteur de dynamisme des coopérations, même si les politiques documentaires concertées peuvent également se développer hors de ce cadre. Ce panorama de pratiques très disparates nous invite à nous interroger sur la façon dont s'organisent ces politiques documentaires concertées : quels sont les facteurs d'incitation des politiques documentaires et quels outils et services contribuent à leur développement ?

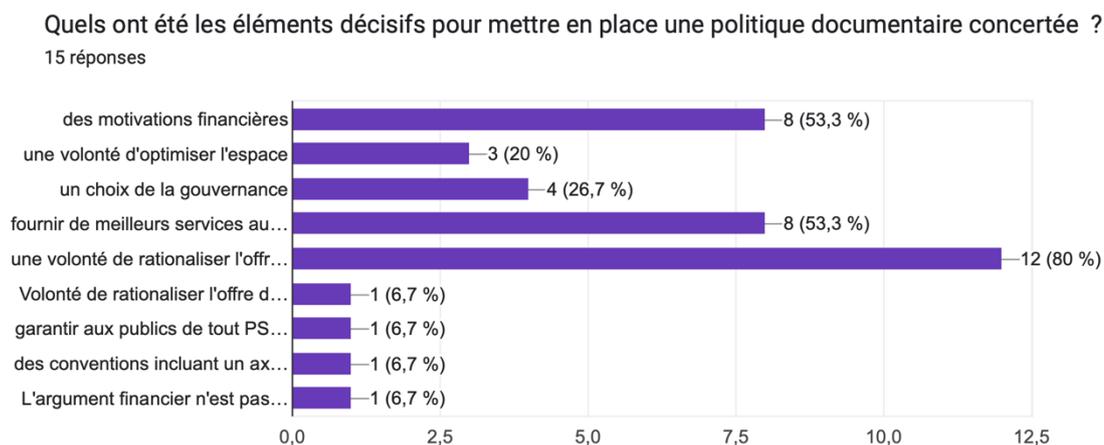
## DEUXIEME PARTIE. ORGANISATION DES POLITIQUES DOCUMENTAIRES CONCERTEES

Comment s'organisent les politiques documentaires concertées ? Cette question nous invitera à nous intéresser tout d'abord aux facteurs d'incitation et aux leviers de ces politiques. Puis nous étudierons la façon dont se structurent les coopérations selon les réseaux en insistant notamment sur les prises de décision, l'élaboration des principes de coopération et les outils utilisés, voire créés dans le cadre de ces coopérations. Enfin, nous étudierons les services qui se mettent en place pour faciliter et accompagner ces politiques.

### A. FACTEURS D'INCITATION AUX POLITIQUES DOCUMENTAIRES CONCERTEES

Nous commencerons par nous interroger sur les éléments décisifs qui ont conduit les établissements à s'engager dans une politique documentaire concertée. Il s'agit notamment de comprendre dans quelle mesure les politiques documentaires concertées peuvent être impulsées par des préconisations nationales ou par la tutelle, et dans quelle mesure elles correspondent avant tout à des initiatives des bibliothèques elles-mêmes.

Figure 2 *Éléments décisifs pour mettre en place une politique documentaire concertée*



- 1 : des motivations financières
- 2 : une volonté d'optimiser l'espace
- 3 : un choix de la gouvernance
- 4 : fournir de meilleurs services aux usagers
- 5 : une volonté de rationaliser l'offre documentaire et de la rendre plus lisible
- 6 : réponse libre : une volonté de rationaliser l'offre documentaire
- 7 : réponse libre : garantir aux publics de tout PSL un accès égal à un bloc de ressources
- 8 : réponse libre : des conventions incluant un axe politique documentaire et une politique de services

9 : réponse libre : l'argument financier n'est pas décisif pour la direction du SCD ; en revanche il doit être présenté aux gouvernances qui sont plus sensibles à cet argument qu'aux arguments de rationalité, de lisibilité ou de meilleurs services.

Le questionnaire, tel qu'il a été diffusé, proposait des motivations de différents ordres. Elles peuvent se conjuguer dans le choix de l'élaboration de politiques documentaires concertées.

## **1. La volonté de rationaliser l'offre documentaire, de la rendre plus lisible**

Les coopérations documentaires sont avant tout menées dans un souci de mieux desservir les publics, de rationaliser l'offre de documentation et de la rendre plus lisible, en partant du principe que des collections inscrites dans des réseaux de coopération seront mieux valorisées et serviront à plus d'usagers que si elles sont la propriété d'une petite bibliothèque isolée.

## **2. L'argument financier**

Les retours du questionnaire, reproduits ci-dessus, ont mis en valeur l'importance de l'argument financier, déjà évoqué dans le cas de la documentation électronique. Ils corroborent l'analyse de Bertrand Calenge, qui souligne l'importance pour les bibliothèques de trouver un intérêt financier immédiat dans une coopération<sup>67</sup>. Cet argument est plus prégnant dans le cadre des abonnements de documentation électronique que pour les acquisitions de monographies papier, qui ne relèvent pas d'un budget aussi important ; un conservateur à la bibliothèque Sainte-Barbe note cependant que dans sa bibliothèque, le prix d'achat des monographies a augmenté en moyenne de 9% depuis 2022, si bien que la documentation papier peut aussi être concernée.

L'argument financier a également été évoqué dans le cas de Bordeaux : les responsables de la politique documentaire ont fait état de la primauté de la raison budgétaire, qui conduit à s'entendre pour ne pas dupliquer les abonnements. Au niveau de la Sorbonne Nouvelle, la mutualisation des abonnements de documentation électronique entre la bibliothèque de la Sorbonne Nouvelle (site de Nation), la bibliothèque Sainte-Geneviève et la bibliothèque Sainte-Barbe a permis une rationalisation du budget : les abonnements ne sont pas payés trois fois par l'Université de tutelle. De même au SCD de l'Université de Franche-Comté, dans le cadre de la Communauté du savoir, le choix a été fait de privilégier un PEB gratuit pour les chercheurs plutôt que de doubler les acquisitions.

Le motif financier peut être un argument à destination de la tutelle. La directrice du SCD de Toulouse 3 souligne ainsi que si cet argument n'est pas décisif pour la direction du SCD, il doit être présenté à la gouvernance des établissements, qui y est plus sensible qu'à celui de l'amélioration des services : « Les gouvernances apprécient certes les arguments de qualité de service pour les laboratoires, cohérence, lisibilité, rationalisation de la gestion, mais cela n'est pas déterminant, au contraire de l'argument économique<sup>68</sup> ». Ces retours concordent avec les analyses d'Yaëlle Depuydt<sup>69</sup>, qui insiste sur

<sup>67</sup> CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisition*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p. 360.

<sup>68</sup> Échange électronique avec Sandrine Malotaux, directrice du SCD de l'Université de Toulouse 3, février 2024.

l'intérêt financier de la politique documentaire en réseau, soulignant que l'argument financier est le premier argument avancé auprès de la tutelle pour la convaincre de l'avantage d'une coopération.

Nous pouvons ici distinguer, de façon un peu schématique peut-être, deux types d'établissements : ceux qui sont contraints de réfléchir à des coopérations du fait des restrictions budgétaires, et ceux qui ont encore des budgets suffisants pour mener leur politique d'acquisition et d'abonnements sans la restreindre. Ces derniers évoquent cependant la raison financière comme un élément qui pourrait faire réfléchir sur un possible engagement dans des projets de coopération. La stagnation des budgets, l'inflation et la hausse du prix du papier constituent autant de craintes qui pourraient pousser les bibliothèques à coopérer pour maintenir des services de qualité auprès des usagers. Ainsi, un certain nombre de conservateurs ont souligné qu'une baisse des budgets pourrait entraîner un engagement dans une concertation poussée : les coupes budgétaires sont l'occasion de réfléchir à des coopérations susceptibles de dégager des économies.

### **3. Le rôle des tutelles**

Le soutien de la tutelle apparaît comme un facteur important de développement de politiques documentaires concertées.

La notion de tutelle peut parfois être considérée au sens large : elle recouvre aussi bien le soutien du MESR aux plans de conservation et projets de numérisation que la gouvernance des universités et regroupements de sites, qui peut être un moteur important, notamment dans le cadre des EPE.

#### ***a) Le soutien du MESR, à travers l'Abes, le CTLes et CollEx-Persée***

Le soutien du MESR se décline principalement à travers l'action de l'Abes, du CTLes, et de CollEx-Persée. Ces structures témoignent d'une mise en réseau des établissements pilotée au niveau national, dans le but de créer des coopérations.

L'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur (Abes) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Elle constitue une agence de mutualisation des établissements universitaires et de recherche. Elle a en charge le maintien et le développement du Sudoc. Elle met par ailleurs à disposition des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche « des outils et des services dédiés au signalement et à l'administration des ressources documentaires disponibles dans les bibliothèques<sup>70</sup> ». Elle met ses capacités d'expertise et de financement au service d'acquisitions de ressources électroniques (licences nationales dans le cadre du programme Istex puis dans le cadre du projet CollEx-Persée) et apporte son soutien logistique et financier aux projets portés par les bibliothèques du réseau Sudoc-PS, notamment les plans de conservation partagée des périodiques. Elle met notamment à la disposition des gestionnaires de

---

<sup>69</sup> DEPUYDT, Yaëlle. « Faire de la politique documentaire, c'est faire vivre un établissement à travers toutes ses facettes » : entretien avec Yaëlle Depuydt », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2022-1. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2022-00-0000-004>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>70</sup> Voir le site de l'Abes, <https://abes.fr/l-abes/presentation/missions-et-projets/>, site consulté le 19 février 2024.

PCPP une gamme d'outils documentaires (Sudoc, IdRef, Périscope) ainsi que des services d'administration des données

Le CTLes, établissement public administratif créé en 1994 relevant de la tutelle du MESR, est un opérateur important de la coopération documentaire. En plus d'être une bibliothèque régionale de dépôt, le CTLes, loin de ne constituer qu'une réserve de stockage, comme le souligne Jean-Louis Baraggioli<sup>71</sup>, joue un rôle important dans la mise en place des PCP thématiques. Il a un rôle de support. En 2004, il a épaulé la Bibliothèque interuniversitaire de santé de Paris dans le plan de conservation partagée des revues en médecine et odontologie. En 2012, il a créé un service dédié à la conservation partagée des périodiques de l'enseignement supérieur, ce qui a permis la mise en œuvre du premier plan de conservation partagée thématique et national, en arts du spectacle. Le CTLes propose aux partenaires un outil de gestion des PCP et une plateforme de travail visant à faciliter les transferts de collections entre établissements<sup>72</sup>. Le décret du 10 mars 2014 a fait du CTLes un opérateur national en matière de mutualisation des collections, notamment à travers les PCP, rôle qui s'inscrit dans les objectifs portés par CollEx-Persée. Dans ce cadre, il co-anime les PCP nationaux. Le rapport d'activité de l'année 2022 liste les différents modes de soutien apporté aux PCP. Le CTLes met à disposition des PCP des outils informatiques : la base de gestion de la conservation partagée des périodiques développée sous le logiciel PMB, qui permet le signalement des titres des PCP, et la plateforme de travail collaborative, développée à partir du logiciel Flora, qui permet de signaler les propositions de dons, de gérer les transferts de collections entre établissements et d'enregistrer les bordereaux de désherbage<sup>73</sup>. Le CTLes apporte également son soutien en organisant des formations à ces outils. Il joue son rôle d'animateur du réseau grâce à des réunions, comités thématiques et points d'étape destinés à faire le point sur l'avancée des travaux d'un établissement. Enfin, il propose aux établissements partenaires des PCP le service d'une navette de transport mensuelle en Ile-de-France.

Le rapport d'activité du CTLes souligne le rôle de coordination et d'incitation du CTLes auprès des établissements : il rouvre tous les deux ans un recueil des besoins auprès des bibliothèques de l'enseignement supérieur d'Ile-de-France, afin de programmer l'ensemble des opérations de transfert de documents qui auront lieu les deux années suivantes. Il sélectionne le titulaire du marché de transferts de collections pendant cette période. Il a un rôle de communication et d'incitation auprès des établissements. Ainsi, il a insisté sur la nécessité de concevoir le recours au stockage distant à long terme, afin d'éviter les opérations redondantes. Enfin, le CTLes encourage les établissements, autant que possible, à veiller à l'articulation entre stockage distant et participation aux PCP.

Le CTLes participe au Groupement d'intérêt scientifique (GIS) CollEx-Persée. Il s'est notamment vu confier dans ce cadre le pilotage d'un groupe de travail « Fourniture à distance de documents » en 2019. La réflexion de ce groupe a permis la création en 2021 d'une plateforme collective de fourniture de documents, opération conduite par le CTLes<sup>74</sup>.

---

<sup>71</sup> BARAGGIOLI, Jean-Louis. « Les services du CTLES en évolution », *Arabesques* [En ligne], 80 | 2015, mis en ligne le 08 janvier 2020, consulté le 27 juillet 2023. URL : <https://publications-prairial.fr/arabesques/index.php?id=1086>.

<sup>72</sup> <https://www.ctles.fr/services/conservation-partagee/presentation>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>73</sup> CTLes, rapport d'activité de l'année 2022, <https://www.ctles.fr/sites/www.ctles.fr/files/medias/documents/Rapport%20d'activite%202022.pdf>, site consulté le 19 février 2024, p. 26. Notons que dans le cadre du projet de réinformatisation qui conduira à l'abandon du logiciel Flora, une réflexion est en cours sur un nouvel outil.

<sup>74</sup> CTLes, rapport d'activité de l'année 2022, <https://www.ctles.fr/sites/www.ctles.fr/files/medias/documents/Rapport%20d'activite%202022.pdf>, p. 30, site consulté le 19 février 2024.

Le GIS CollEx-Persée est un réseau national de coopération créé en 2017, dont le but est de fournir des ressources documentaires et des services utiles aux chercheurs (acquisition de ressources pérennes sous forme de licences nationales, numérisation). corpus utiles aux chercheurs). Jusqu'en 2023, il était piloté par la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Il est à présent piloté par le Campus Condorcet. Il fonctionne en réseau ; sa gouvernance est assurée par des présidents d'université, des chercheurs et des bibliothécaires. Les membres du consortium identifient des programmes de numérisation cartographient des collections acquièrent de manière concertée de ressources électroniques spécialisées, aident à la gestion des données de la recherche et mènent des plans de conservation partagée<sup>75</sup>.

### ***b) Les préconisations de l'Inspection générale***

Nous pouvons également noter le soutien de l'Inspection générale aux politiques documentaires concertées ; il s'exprime notamment dans le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques<sup>76</sup> sur « Les fusions d'universités et la documentation », coordonné par Pierre Carbone et paru en 2015. Ce rapport met en valeur l'importance de développer les politiques de coopération documentaire, notamment dans le cadre des regroupements universitaires. Il souligne ainsi que ces regroupements donnent une nouvelle dimension à des coopérations qui pouvaient pré-exister :

La fusion d'universités a des effets immédiats sur le réseau documentaire, car elle conduit à mettre en place une nouvelle organisation des services et a pour objectifs l'amélioration de leur performance dans la desserte d'une communauté d'utilisateurs élargie à l'ensemble du site comme l'accompagnement des axes stratégiques d'ensemble. Là où il s'agissait auparavant de développer une coopération interuniversitaire, l'enjeu est maintenant de mettre en place une nouvelle politique d'établissement à plus grande échelle, et d'intégrer cette politique dans des réseaux nationaux<sup>77</sup>.

Ce rapport souligne la nécessité de développer un véritable projet de service sur lequel appuyer la fusion des services de documentation : « Les processus administratifs ou techniques engagés en matière de documentation doivent avoir pour perspective l'amélioration des services rendus à la communauté universitaire ».

Il explore des pistes permettant de construire une politique documentaire unifiée et pointe la nécessité de formaliser la politique documentaire de site, qui doit s'appuyer à la fois sur une connaissance précise des collections, que ce soit celle du SCD ou de bibliothèques proches, partenaires ou non, et sur la mise en œuvre des axes stratégiques de l'université. La maîtrise d'une connaissance fine des collections s'appuie sur des outils tels que la charte documentaire et les plans de développement des collections. Ainsi, le rapport note la présence, à Bordeaux et à Aix-Marseille, d'une charte documentaire rédigée et adoptée par le Conseil de l'Université ; celle-ci peut constituer la base d'un travail de plan de développement des collections, outil d'analyse des collec-

---

<sup>75</sup> Voir le site <https://www.collexpersee.eu/a-propos/gouvernance/>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>76</sup> Devenue depuis l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

<sup>77</sup> CARBONNE, Pierre (coordonné par). « Les fusions d'universités et la documentation », rapport de l'Inspection générale des bibliothèques » Mai 2015. En ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65375-les-fusions-d-universites-et-la-documentation.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

tions et des besoins propres à l'Université. Par ailleurs, la politique documentaire de site peut aussi toucher l'organisation des circuits d'acquisition, à travers la renégociation des contrats pour la fourniture de la documentation électronique ainsi que les marchés d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement aux périodiques. Le rapport souligne que la gestion des crédits et l'organisation des circuits de décision concernant les acquisitions représentent un « élément important du pilotage des nouveaux SCD et de la construction de leur identité partagée ».

Enfin, il pointe l'importance, pour les SCD fusionnés, de tenir compte de l'ensemble des bibliothèques. Il conseille « de ne pas tarder à mettre en commun et à mettre à jour une carte documentaire complète de l'université, sous forme de liste mais également sous une forme cartographique ».

Il est souligné que les bibliothèques doivent tirer parti de leur fusion en construisant leur identité et en rationalisant leur action pour mieux affirmer leur place dans leur environnement. Est cité l'exemple de l'Université de Strasbourg et de ses relations avec la BNU et d'autres établissements d'enseignement supérieur en Alsace. Il est ainsi noté que le « schéma directeur de la documentation élaboré à l'échelle de l'académie a servi de cadre au contrat de site signé en 2013, dans lequel la documentation tient une place essentielle. Parmi les axes retenus, figure la définition d'une politique d'acquisitions concertée et la rédaction d'une charte documentaire commune, avec l'aide d'un conservateur affecté spécialement à cette mission ».

Le rapport insiste donc sur la nécessité pour les SCD, lors de fusions, d'articuler la logique administrative et un pilotage politique qui place la politique documentaire au cœur d'un véritable projet ancré dans un territoire, dont la connaissance est bien maîtrisée grâce au déploiement des outils propres à la politique documentaire. Ces conclusions nous paraissent pouvoir s'appliquer de façon pertinente aux coopérations entre bibliothèques en dehors des contextes de fusion.

### *c) Le soutien des tutelles*

Par ailleurs, les réponses au questionnaire font état de différents types de soutien par la tutelle. Celle-ci peut ainsi être « à l'initiative d'une partie de la politique concertée<sup>78</sup> », comme par exemple au SCD de l'Université de Franche-Comté.

Ce soutien peut agir sur différents plans, organisationnel et financier. À Bordeaux par exemple, un service de coopération documentaire a été créé avec fléchage par l'État d'une masse salariale et d'un montant quinquennal pour le fonctionnement de ce service.

Dans les cas de cartes documentaires, le soutien peut prendre la forme d'un contrat de site dans lequel peut s'inscrire la politique documentaire concertée, à travers la mise en place d'un schéma directeur de la documentation. C'est ce qui s'est passé en Alsace.

Concernant les EPE, les retours du questionnaire ainsi que les entretiens font état d'un bilan contrasté. Le responsable du département de la politique documentaire au SCD de l'Université d'Évry, souligne le soutien moral de la tutelle ; le but de l'EPE Paris-Saclay, note-t-il, est de créer des synergies<sup>79</sup>. La souplesse du cadre de l'EPE est également mise en valeur : les établissements gardent un budget propre, une personnalité morale et juridique. La mutualisation est rendue possible mais non nécessaire. À PSL, EPE puis grand établissement depuis novembre 2022, la tutelle a fait preuve d'une poli-

---

<sup>78</sup> Réponse au questionnaire, SCD de l'Université de Franche-Comté, juillet 2023.

<sup>79</sup> Réponse au questionnaire, SCD de l'Université d'Évry.

tique volontariste les premières années, notamment en allouant un budget important aux ressources numériques, par le biais d'une convention multipartite définissant un portefeuille commun et les contributions financières de chacun. Un support humain contractuel a aussi été mis en place, avec notamment un poste de magasinier réparti sur les différents sites. Ce soutien, financier et organisationnel, a facilité les projets.

Cependant, les conservateurs notent que les initiatives viennent avant tout des BU. La tutelle valide les projets mais ne les impulse pas réellement. Les retours des questionnaires font apparaître une articulation complexe entre le soutien de la tutelle et l'initiative des BU. Ainsi la directrice du SCD de Toulouse 3 : « soutenue oui, encouragée non. Le projet vient de la direction du SCD qui a convaincu les différentes tutelles, et doit le représenter à chaque changement de gouvernance<sup>80</sup>. » Le responsable du département de la politique documentaire du SCD d'Évry, évoquant la tutelle d'Évry, nuance : « Je dirais qu'ils nous ont soutenus a posteriori et que cela ne prend la forme que d'un soutien moral. L'initiative provenait surtout des BU<sup>81</sup>. » La directrice adjointe du SCD de Paris-Dauphine-PSL et responsable du pôle de la politique documentaire note enfin que « la volonté de rationaliser et de formaliser la politique documentaire vient essentiellement des établissements<sup>82</sup>. » À Strasbourg, il est souligné que l'incitation assez forte reste cependant « théorique : il n'y a pas de mise en place précise de la part de la tutelle de dispositifs pour que les projets de coopération avancent<sup>83</sup>. » Ce n'est donc pas à proprement parler le soutien de la tutelle qui est un facteur de développement des coopérations documentaires ; les tutelles semblent fixer un cap, parfois des moyens, mais la définition, l'impulsion et la mise en œuvre des politiques documentaires concertées sont avant tout du ressort des équipes.

#### **4. Une initiative des BU dans la majorité des cas : l'importance de la coopération en bibliothèque**

Les retours des différents établissements, notamment dans les EPE, font donc apparaître un paradoxe : la coopération se fait à l'initiative de la tutelle, mais celle-ci ne semble pas constituer un moteur particulièrement dynamique. Les professionnels font état avant tout de l'importance de l'initiative des BU. À Saclay, le responsable du département de la politique documentaire du SCD d'Évry note l'importance de l'argumentation des BU auprès de la tutelle, en avançant notamment des arguments financiers<sup>84</sup>.

Les professionnels des bibliothèques en poste ont par ailleurs, dans les entretiens, souligné l'importance de la coopération dans les bibliothèques. Les bibliothécaires ont l'habitude de travailler ensemble, ont-ils relevé.

La coopération entre les BU, comme véritable projet stratégique et non comme simple partie d'un service support, est également portée par l'Association française des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documenta-

---

<sup>80</sup> Réponse au questionnaire, directrice du SCD de Toulouse 3, juillet 2023.

<sup>81</sup> Réponse au questionnaire, responsable du département de la politique documentaire du SCD d'Évry, juillet 2023.

<sup>82</sup> Réponse au questionnaire, directrice adjointe du SCD de Paris-Dauphine-PSL et responsable du pôle de la politique documentaire, juillet 2023.

<sup>83</sup> Réponse au questionnaire, responsable du pôle Collections, SCD de l'Université de Strasbourg, juillet 2023.

<sup>84</sup> Réponse au questionnaire, responsable du département de la politique documentaire du SCD d'Évry, juillet 2023.

tion (Adbu), comme le montre l'intervention de Michel Lussault au congrès de l'Adbu en 2010, citée par Gaëleonn Gouret :

Une grande université, c'est toujours une grande politique documentaire [...] Parce que la grande politique documentaire, ça sert : la formation, la recherche, la valorisation de la recherche, l'insertion professionnelle. Ça sert à tous les niveaux. C'est au cœur du projet : au cœur du projet universitaire, il y a un projet documentaire. S'il n'existe pas, ce n'est pas un projet universitaire. [...] oui aux politiques de site, oui à l'intégration de la documentation dans les politiques de site, c'est absolument indispensable, vous devez être au cœur de ces projets-là<sup>85</sup>.

Cette citation, si elle ne fait pas directement référence aux politiques documentaires concertées, montre bien l'importance, pour les bibliothèques, de penser le regroupement d'universités en termes de politique documentaire, et d'associer le regroupement imposé à une démarche professionnelle impliquant une réflexion sur la politique documentaire de site à élaborer. Plus récemment, Marc Martinez a également souligné que l'Adbu « s'est donné pour objectif depuis plus d'une décennie maintenant de replacer les bibliothèques universitaires dans la discussion publique, d'en refaire des objets de politique dans toute la richesse du mot<sup>86</sup> ».

Les coopérations documentaires s'appuient sur des motifs variés ; les motifs financiers constituent un levier important, particulièrement aux yeux de la tutelle. Par ailleurs, force est de constater que les regroupements ont eu tendance à encourager le développement de politiques documentaires concertées, même si les projets concrets sont avant tout construits et portés par les professionnels des bibliothèques, chez qui la culture de la coopération est fortement ancrée.

Construites à partir de motifs variés, s'interpénétrant souvent, les politiques documentaires s'appuient sur différents modes d'organisation que nous nous proposons à présent d'étudier.

## **B. COMMENT SE STRUCTURENT LES POLITIQUES DOCUMENTAIRES CONCERTÉES ?**

Nous nous intéresserons à la façon dont les établissements organisent le pilotage des politiques documentaires concertées entre établissements. Quels types de structures peuvent être mises en places ? Quels outils sont utilisés ?

---

<sup>85</sup> LUSSAULT, Michel. « Synthèse de la journée [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site », Lyon, 10 septembre 2010, transcrit et cité par GOURET, Gaëleonn, *op. cit.*, p. 41. Disponible sur : <http://www.canalc2.tv/video/9921>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>86</sup> MARTINEZ, Marc. « Les bibliothèques universitaires en quête d'une politique nationale », dans *Bibliothèques, objets politiques*, Rédaction du BBF (sous la direction de), Bulletin des bibliothèques de France, 2023, p. 89-91.

## 1. Les instances de pilotage

Nous nous intéresserons dans un premier temps à l'organisation des instances de pilotage. Comment les politiques documentaires sont-elles pilotées ? Quelles instances ont dû être mises en place et quels sont les modes de fonctionnement de ces coopérations ? Dans quelle mesure les acquéreurs sont-ils impliqués dans l'élaboration des principes de coopération ?

Les retours du questionnaire et des entretiens ont tout d'abord permis de mettre en valeur l'importance de la taille de l'établissement, qui influe de façon déterminante sur l'organisation mise en place. Ainsi, dans un établissement de petite taille, la politique documentaire concertée peut être élaborée par le directeur de la bibliothèque, comme à la bibliothèque de l'IFAO.

### *a) L'importance des groupes transversaux entre plusieurs établissements*

Cependant, dans leur grande majorité, les établissements ont mis en place un service transversal, lié aux département des collections. Un poste de coordinateur a pu être créé, comme par exemple à Université Paris Cité, dans le cadre de la fusion des SCD de l'ex-Paris Descartes 5 et de l'ex-Paris 7 Diderot : un poste de coordinatrice de la politique documentaire a été mis en place pour piloter la collaboration entre les bibliothèques, à un moment où la fusion était déjà bien avancée, avec des relais à l'échelle des pôles Santé et Sciences-Sociétés-Humanités. De même, la coordination du réseau Aix-Marseille-Université est confiée à une chargée de mission « poldoc ».

Différents établissements ont créé des structures particulières destinées à la coopération, articulant élaboration et validation des principes de coopération documentaire. L'élaboration de la politique documentaire est souvent confiée aux responsables des collections. Ainsi, à Bordeaux, pour les abonnements électroniques mutualisés, un service de coopération documentaire, le SCOOP, centralise les souhaits des responsables des collections du réseau d'établissements. À PSL, les principes de la politique documentaire sont élaborée par le GREPSL, groupe de travail rassemblant les responsables de la politique documentaire des établissements et des ressources numériques, qui se réunit une fois par mois. À Paris-Saclay ont été mis en place des groupes de travail regroupant notamment des cadres du SCD<sup>87</sup>. Ils concernent la politique documentaire, la mutualisation de la documentation électronique, le signalement, la coordination du catalogage, la mutualisation des marchés.

Le pilotage et la validation des principes relèvent dans la plupart des cas de la direction des services. À Strasbourg, dans le cadre de la politique de site, le Comité d'Orientation de la Documentation, le Codoc, rassemble les directeurs des établissements et des services documentaires du site et/ou leurs représentants. Ses missions sont de s'assurer de la conformité des actions menées dans les groupes-projets avec les objectifs du contrat ; de mettre en œuvre les moyens et ressources nécessaires aux réalisations déjà accomplies et à celles à venir ; d'impulser des actions innovantes en matière documentaire à l'échelle du site ; de coordonner l'évaluation et la communication sur les actions menées en conformité avec les principes fixés par le CoPiL<sup>88</sup> de site ;

---

<sup>87</sup> Des agents Bibas font cependant partie par exemple du groupe de coordination du catalogage.

<sup>88</sup> Le Copil de site est une instance plus politique composée de membres de la gouvernance.

d'assurer la coordination de la communication. Le Codoc se réunit au moins cinq fois par an. Il est appuyé par une cellule transversale « Système d'Information Documentaire » dont le rôle est de favoriser le développement de l'offre de services et de ressources numériques pour l'ensemble du site (développement et nouveaux outils), de coordonner les travaux des différents groupes de travail chargés de ces outils, de veiller à la mise en cohérence et à l'interopérabilité des outils numériques qui constituent le Système d'Information Documentaire, et enfin de veiller au maintien opérationnel des outils et à leur optimisation. Ce pôle SID gère le SIGB commun mais n'intervient pas dans le travail des groupes de travail, sauf pour répondre à des questions techniques. Une chargée de mission rattachée au Service des Bibliothèques de l'Université de Strasbourg, assure la coordination générale et anime la politique de site. Il n'existe pas d'équipe-projet destinée à la coopération de site. Le pilotage des groupes de travail est assuré par les collègues des établissements, par exemple par les responsables des collections du SCD de l'Université de Strasbourg et de la BNU pour tout ce qui a trait aux collections.

À PSL, les principes élaborés par le GREPSL sont validés par le groupe des directeurs et directrices de bibliothèques et musée et le directeur de l'Espace Pierre-Gilles de Gennes, le GLAM. Le directeur des BU pilote les groupes, en lien avec les autres directeurs. Ces différents exemples mettent en valeur l'importance du pilotage par les directions des services plutôt que par les tutelles.

### ***b) L'implication des acquéreurs***

Un certain nombre d'établissements accordent une place importante à l'implication des acquéreurs. Ainsi, à Strasbourg, dans le cadre du plan de développement des collections partagé, les principes de politique documentaire sont élaborés par les acquéreurs et par un service transversal ; Nicolas Di Méo, responsable des collections au SCD de l'Université de Strasbourg, souligne que le but est d'impliquer les acquéreurs, qui sont ceux qui appliquent ensuite les décisions prises de concert<sup>89</sup>. De même, le responsable de la politique documentaire et des collections de l'Université Sorbonne Paris Nord souligne les avantages d'impliquer les responsables de collections :

Ils sont à même de mieux évaluer l'état des collections et leur intérêt pour la communauté universitaire. Ils peuvent échanger directement avec des homologues d'autres établissements lors de réunions annuelles, ils peuvent aussi découvrir la politique documentaire d'établissements partenaires (par exemple lors d'une visite de la BU Paris Dauphine et de ses magasins). Cela permet globalement de rationaliser la conservation et la valorisation de titres de périodiques<sup>90</sup>.

Des points d'attention sont cependant soulignés. À PSL, qui se caractérise par une organisation assez complexe, une conservatrice note « la force du collectif<sup>91</sup> », mais souligne une temporalité plus lente et le nombre important d'étapes de validation. À Bordeaux, si l'organisation du SCOOP permet des résultats à long terme, sont

---

<sup>89</sup> Réponse au questionnaire, responsable des collections au SCD de l'Université de Strasbourg, juillet 2023.

<sup>90</sup> Réponse au questionnaire, responsable de la politique documentaire et des collections du SCD de l'Université Sorbonne Paris Nord, juillet 2023.

<sup>91</sup> Réponse au questionnaire, SCD de PSL, juillet 2023.

aussi relevées l'importance d'un suivi formel et la nécessité de *reportings* réguliers<sup>92</sup>. De même, le responsable de la politique documentaire et des collections du SCD de l'Université Sorbonne Paris Nord souligne le surcroît de travail occasionné pour les responsables documentaires, qui doivent s'inscrire dans une organisation collective, avec un calendrier et des fichiers à renseigner<sup>93</sup>.

### c) *L'importance du rôle des services de coopération documentaire*

Les services de coopération documentaire jouent un rôle important de coordination et de support dans les coopérations documentaires. À l'Université de Toulouse, le Service inter-établissements de coopération documentaire (SICD) coordonne les mutualisations d'abonnement de documentation électronique. Il réunit les correspondants des différents établissements pour discuter des ressources pouvant être mutualisées. Le SICD comme les correspondants peuvent être force de proposition au sujet de nouveaux abonnements. Quand la ressource n'est pas négociée au niveau national par le consortium Couperin, c'est le SICD qui se charge de mener les négociations avec les éditeurs pour obtenir des réductions par rapport aux coûts des abonnements individuels. Le SICD calcule également la répartition financière ; c'est l'Université de Toulouse qui signe le devis et paie la facture, qui est ensuite refacturée aux établissements concernés via des conventions. Le SICD gère ensuite les accès, le service après-vente et se charge de transmettre les statistiques aux différents établissements. Le SICD joue ainsi un rôle de coordinateur et de support important : il reste le contact unique pour les éditeurs. Il ne refacture pas les frais de service ou de gestion. À Montpellier, le Service de coopération documentaire interuniversitaire (SCDI) participe au groupe de travail sur la documentation électronique et porte le projet de navette.

## 2. Les outils utilisés

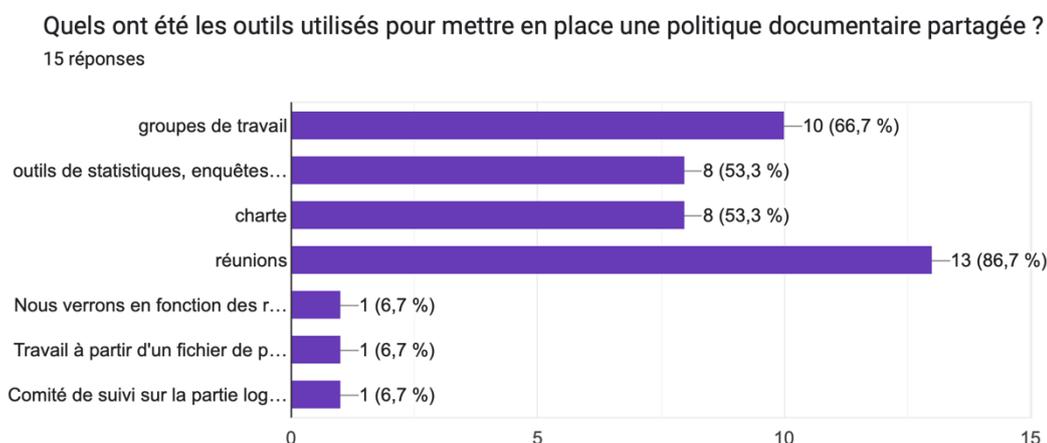
Quels types d'outils sont utilisés pour mettre en œuvre des politiques documentaires concertées ? Nous nous demanderons si les établissements ont recours à des outils existant déjà ou s'ils élaborent des outils originaux pour faciliter les coopérations. Dans quelle mesure des outils de formalisation, du type charte documentaire ou plan de développement des collections, peuvent-ils être utiles à de telles coopérations ?

---

<sup>92</sup> Réponse au questionnaire, Service de la documentation de l'Université de Bordeaux, juillet 2023.

<sup>93</sup> Réponse au questionnaire, responsable de la politique documentaire et des collections du SCD de l'Université Sorbonne Paris Nord, juillet 2023.

Figure 3. Les outils utilisés dans le cadre des politiques documentaires concertées



- 1 : groupes de travail
- 2 : outils de statistiques, enquêtes pour connaître l'environnement, les habitudes / besoins des étudiants / chercheurs
- 3 : charte
- 4 : réunions
- 5 : réponse libre : nous verrons en fonction des réponses des futurs correspondants
- 6 : réponse libre : travail à partir d'un fichier de périodiques retenus pour le PCP à renseigner, de notre catalogue, du Sudoc, du système d'information sur le PCP du CTLeS.
- 7 : réponse libre : comité de suivi sur la partie logiciel, réunion de direction formalisée.

### a) L'importance des réunions et groupes de travail

Les retours du questionnaire mettent en évidence l'importance des réunions et des groupes de travail. À Bordeaux, des réunions entre directeurs sont formalisées dans le cadre de la convention de coopération 2021-2026. À Strasbourg, dans le cadre de la politique de site, la charte indique qu'est organisée pour chaque domaine disciplinaire « une commission documentaire annuelle commune, regroupant des bibliothécaires des différents établissements concernés, des enseignants et des chercheurs ». Ces commissions ont pour but, non d'établir les listes de documents à acquérir, mais de dresser le bilan et d'examiner les orientations à venir en matière de politique documentaire, d'identifier les thématiques émergentes ou insuffisamment représentées dans les collections du site, de définir des priorités et de déterminer le ou les établissements qui seront chargés de leur mise en œuvre. Ces commissions n'ont cependant pas été mises en place partout. L'établissement projette à l'avenir de les coupler avec les commissions de bibliothèque.

Les groupes de travail sont également un outil important dans l'organisation des politiques documentaires concertées. À Montpellier, la concertation autour de la documentation électronique repose sur un groupe de travail Documentation électronique qui réunit deux fois par mois les responsables de la documentation électronique des deux SCD et du service informatique documentaire du SCDI. À Paris-Saclay, la concertation repose sur différents groupes de travail. Au sein de PSL, le GREPSL se réunit environ une fois par mois. De même, le projet de carte documentaire du Quartier latin passait par la mise en place de groupes de travail. À Strasbourg, la coopération dans le cadre de la politique de site s'appuie sur différents groupes de travail : le groupe projet Services

aux usagers, Développement des collections, Formation des usagers, SIGB, Univoak, Numistral. À Université Paris Cité, dans le cadre du travail autour de la fusion, des ateliers sur les pratiques des chargés de collection ont également été mis en place. Il ne s'agissait pas d'homogénéiser les pratiques mais de leur permettre de réfléchir aux grandes lignes de leurs pratiques, de se rencontrer et d'échanger.

Les réunions peuvent également se faire de façon plus informelle ; elles apparaissent comme le premier pas vers une concertation documentaire plus élaborée. Ainsi, Yves Goubatian, adjoint à la responsable du département des ressources documentaires de la bibliothèque Sainte-Barbe, chargé de mettre en place un réseau de correspondants dans d'autres bibliothèques, souligne que la première étape consiste à identifier des contacts et à mettre en place des échanges informels, qui soient tout d'abord des échanges de bonnes pratiques<sup>94</sup>.

Enfin, des rencontres autour de thématiques professionnelles peuvent être organisées dans un but de fédérer les responsables de collections, comme c'est le cas à Strasbourg où sont organisées des « matinées des acquéreurs » de site, permettant la discussion autour de sujets professionnels : le but est de fédérer les équipes en les réunissant autour d'une réflexion liée au métier et non seulement à l'organisation de la politique de site.

L'organisation de ces réunions et groupes de travail, si elle demande une forte implication des équipes, est essentielle et permet de mieux communiquer entre bibliothèques. Myriam Chermette-Richard, responsable du département Collections, à la bibliothèque Diderot de Lyon<sup>95</sup>, a souligné en entretien l'importance du dialogue entre les différentes parties, notant que les coopérations ne peuvent se limiter à des écrits ; les discussions ont permis, dans le cas de Lyon, d'explicitier les différentes positions et de rassurer les différentes parties.

## **b) Des outils généraux de coopération**

Les politiques documentaires concertées s'appuient tout d'abord sur des outils de bibliothéconomie assez généraux ; le Sudoc est le premier outil cité pour connaître les fonds des autres bibliothèques. Les bibliothèques participant à des PCP ont mentionné dans les réponses aux questionnaires l'utilisation d'outils du PCP : les fichiers de périodiques retenus pour le PCP à renseigner et le système d'information sur le PCP du CTLes, la plateforme Flora, le système d'intégré de gestion d'archives (SIGA) utilisé par le CTLes, qui comporte plusieurs modules dont l'un, conçu spécifiquement pour le CTLes, « permet le dépôt, la consultation et l'archivage des données et documents relatifs aux activités des PCP pour lesquels le CTLes est pilote logistique<sup>96</sup> ».

Les coopérations sont également facilitées par l'utilisation de listes de diffusion comme Euroback, liste de diffusion organisée par l'Université de Liège afin que les établissements puissent proposer les périodiques dont ils souhaitent se défaire.

Enfin, des outils collaboratifs, du type Wiki<sup>97</sup>, Framavox<sup>98</sup>, ont pu être cités comme une aide potentielle dans le cadre d'un projet de collaboration mené par la bibliothèque Sainte-Barbe à Paris.

---

<sup>94</sup> Entretien avec Yves Goubatian, adjoint à la responsable du département des ressources documentaires, bibliothèque Sainte-Barbe, 26 janvier 2024.

<sup>95</sup> Entretien avec Myriam Chermette-Richard, responsable du département Collections, bibliothèque Diderot de Lyon, 22 novembre 2023.

<sup>96</sup> Voir le manuel d'utilisation de la plateforme de travail Flora en ligne : <https://www.ctles.fr/sites/www.ctles.fr/files/medias/documents/Flora%20V.1.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>97</sup> Outil collaboratif permettant à un groupe d'utilisateurs d'élaborer ensemble un contenu.

<sup>98</sup> Outil collaboratif libre facilitant la prise de décision.

### c) *Des outils de politique documentaire*

Un certain nombre d'établissements ont recours à des outils de politique documentaire pour amplifier la coopération et la collaboration entre leurs bibliothèques.

#### *(1) Des outils de connaissance des fonds. Bilans annuels, plans de développement des collections*

Plusieurs professionnels interrogés ont souligné l'importance, dans une démarche de coopération, de connaître avant tout les fonds des bibliothèques concernées. Le premier travail à mener semble être celui de la formalisation de sa propre politique documentaire. Ainsi, dans le travail de fusion des SCD d'Université Paris Cité, ont été mis en place des bilans annuels de gestion des collections, qui font le point sur la gestion des fonds au cours de l'année et comportent également une partie réflexive, notamment sur la prise en compte de l'actualité et des réseaux documentaires dans le développement de chaque fonds. L'idée est de faciliter la mise en relation de segments de collections identiques d'une bibliothèque à l'autre et d'accompagner les collègues dans la prise en compte d'un réseau largement reconfiguré. De même, la bibliothèque Sainte-Barbe a initié son projet de développement de coopérations avec d'autres bibliothèques en formalisant de façon accrue sa politique documentaire à travers la finalisation de plans de développement des collections par discipline. Cet outil de politique documentaire constitue une proposition sur laquelle pourront se construire ensuite les discussions entre bibliothèques, souligne Yves Goubatian, adjoint à la responsable du département des ressources documentaires de la bibliothèque Sainte-Barbe<sup>99</sup>.

#### *(2) Des chartes documentaires encore rares*

Seuls 50% des répondants citent la présence d'une charte documentaire ou d'un plan de développement des collections. Dans son article « La coopération des bibliothèques en France : un nouvel âge ? », Dominique Arot<sup>100</sup> souligne que la coopération entre bibliothèques à l'étranger, et notamment en Allemagne, s'est appuyée sur différents outils, dont l'existence d'une carte documentaire thématique et régionale pour coordonner les politiques d'acquisition et de conservation. La formalisation des politiques documentaires concertées apparaît à l'étranger comme un enjeu important de développement de ce type de coopération.

Les politiques documentaires concertées peuvent figurer dans les chartes documentaires propres à chaque établissement. Ainsi, la charte documentaire du SCD de l'Université de Franche-Comté recense les différents réseaux documentaires dans lesquels s'inscrit le SCD<sup>101</sup>. De même, la charte documentaire du SCD de Lyon 3 reproduit la répartition de la carte documentaire entre la bibliothèque Diderot de Lyon, le SCD de Lyon 2 et celui de Lyon 3<sup>102</sup>.

---

<sup>99</sup> Entretien avec Yves Goubatian, adjoint à la responsable du département des ressources documentaires, bibliothèque Sainte-Barbe, 26 janvier 2024.

<sup>100</sup> AROT, Dominique. « La coopération des bibliothèques en France : un nouvel âge ? ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2003, n° 2, p. 5-12. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-02-0005-001> ISSN 1292-8399, consulté le 19 février 2024.

<sup>101</sup> <https://bu.univ-fcomte.fr/wp-content/uploads/2023/01/6-charte-documentaire-du-SCD-de-IUFC.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>102</sup> Charte téléchargeable sur le site <https://bu.univ-lyon3.fr/charte-documentaire-2022>, site consulté le 19 février 2024.

La politique de site de Strasbourg s'appuie quant à elle sur une charte documentaire commune aux différents établissements concernés. Celle-ci, assez ancienne à présent, est en cours de refonte. Un plan de développement des collections décline la charte documentaire de site.

Dans plusieurs établissements, la rédaction d'une charte documentaire liée à une politique documentaire concertée est en cours ou en projet. La directrice du SCD de Toulouse 3 souligne ainsi que l'établissement travaille à une charte qui formalise ses coopérations avec Toulouse INP et ENVY<sup>103</sup>. De même, à PSL, une charte est en cours de rédaction mais n'a pas encore été validée<sup>104</sup>. Elle viserait à fixer les missions des bibliothèques de PSL, les grands principes de la politique d'acquisition mutualisée des ressources, les critères d'acquisition de ces ressources, les méthodes de sélection documentaire, ainsi que les méthodes d'évaluation et de prise de décision de renouvellement des collections. De même, à Paris-Saclay, une charte documentaire est envisagée ; elle fait l'objet d'un groupe de travail mais la crise du Covid, la réinformatisation, le *turn-over* des responsables et l'importance de l'intérim sont autant de facteurs qui ont ralenti le projet. Enfin, à Université Paris Cité, dans le cadre de la fusion, une charte documentaire, dans la rédaction de laquelle sont impliqués les responsables des différentes bibliothèques, est en cours de rédaction. Cette charte, à l'échelle du réseau, a pour but de présenter les coopérations avec les opérateurs nationaux ainsi que le positionnement des bibliothèques dans le paysage national et régional. Elle présenterait également des lignes directrices de politique documentaire pour expliquer les différents arbitrages effectués par les bibliothèques. La rédaction de cette charte est, comme l'organisation de groupes de travail évoquée plus haut, l'occasion de permettre aux responsables des bibliothèques de discuter ensemble de politique documentaire et de réfléchir à leurs choix.

Dans l'ensemble, il convient de noter que l'absence de document formalisant la politique documentaire peut gêner le développement de coopérations, notamment autour de la documentation papier. La mise en œuvre d'une formalisation de la politique documentaire est cependant un travail de longue haleine, plus long et compliqué à mettre en œuvre que des initiatives concrètes comme la mutualisation d'abonnements de documentation électronique, dont les résultats se voient également plus rapidement.

### (3) *La carte documentaire*

La carte documentaire apparaît comme un outil spécifique utile à la mise en œuvre des politiques documentaires concertées, dans le cas des politiques d'acquisition concertées. Elle permet d'avoir un panorama des collections dans les différentes bibliothèques. Elle est un bon outil de communication pour les équipes comme pour le public. Une telle carte, interactive et accessible en ligne au public, a été mise en place à Lyon. De même, au SCD de l'Université de Franche-Comté, la politique documentaire concertée s'était appuyée sur une cartographie interactive des collections du SCD. Cette cartographie avait été proposée comme axe de travail sur les fonds documentaires des établissements participant à la Communauté du Savoir. Quelqu'un qui cherchait de la documentation dans un domaine pouvait ainsi voir dans quelle bibliothèque le trouver, au niveau pédagogique comme au niveau recherche<sup>105</sup>.

Ces outils de politique documentaire facilitent les coopérations. Ils permettent également de montrer leur rationalité, leur cohérence, leur intérêt, et ainsi d'apaiser

---

<sup>103</sup> Réponse au questionnaire, SCD de l'Université Toulouse 3, juillet 2023.

<sup>104</sup> Ce document de travail ne peut être diffusé.

<sup>105</sup> Cette cartographie a été mise en sommeil car il n'existe plus actuellement de personne en charge de la coordination de l'axe Bibliothèque et documentation à la Communauté du Savoir.

d'éventuelles inquiétudes. Leur rédaction concertée ainsi que les réunions permettent de montrer que les collections sont gérées de façon scientifique et raisonnée.

#### **(4) Des outils de coopération spécifiques. L'exemple de l'application Eplouribousse**

Certains projets de coopération documentaire nécessitent également le recours à des outils spécifiques. Par exemple, les établissements strasbourgeois engagés dans la politique documentaire de site ont recours à l'application Eplouribousse – transcription du latin *E pluribus*, abréviation de l'expression *E pluribus unum*, « De plusieurs un seul », dans le cadre d'un travail de regroupement et de rationalisation des collections de périodiques en arts<sup>106</sup> (histoire de l'art, arts du spectacle...). L'application, développée en interne par un personnel de la filière bibliothèque<sup>107</sup>, permet de faciliter le dédoublement des périodiques. Elle propose un renvoi vers l'outil PÉRISCOPE, développé par l'Abes. Elle permet de recomposer une collection dite « résultante », composée des différents pans de collections répartis dans les bibliothèques participant à l'opération ; elle prend en compte les états physiques des différents exemplaires. Cette application a facilité le travail sur les périodiques ; elle permet en effet de savoir quelle bibliothèque a quels exemplaires d'un titre de périodiques, d'avoir toutes les informations nécessaires sur les états de collection, mais aussi de gérer toutes les étapes aboutissant à la constitution de la collection résultante, transferts de documents y compris.

#### **d) Des outils de communication**

Se pose également la question de savoir dans quelle mesure les établissements élaborant des politiques documentaires communiquent à leur sujet, en interne et envers les publics, et quels outils de communication peuvent être utilisés dans cette perspective.

La communication externe ne semble pas constituer un enjeu particulièrement important des coopérations documentaires. En effet, les établissements interrogés ne déploient pas de dispositif de communication très spécifique auprès des publics. À PSL, l'information auprès des publics s'est faite principalement au début de PSL, dans le cadre des formations aux usagers. Le SCD de l'Université de Franche-Comté fait état d'une communication ponctuelle, selon l'évolution de la politique documentaire. Les établissements ne mettent pas en œuvre d'évaluation spécifique des retours des usagers, si ce n'est PSL où un projet d'évaluation est en cours.

La communication en interne, au sein des bibliothèques et auprès des instances des établissements, est plus importante. La Sorbonne Nouvelle fait ainsi état d'une communication en interne et auprès des conseils centraux plutôt qu'en externe.

Un certain nombre d'établissements ont recours à des sites, blogs ou portails pour communiquer, en interne ou en externe, sur les coopérations qu'ils mènent. C'est le cas par exemple de Bordeaux, qui possède un blog du réseau des établissements bordelais, [rebut.u-bordeaux.fr](http://rebut.u-bordeaux.fr). De même, PSL est doté d'un portail commun, PSL Explore<sup>108</sup>, qui est utilisé de façon inégale selon les établissements.

---

<sup>106</sup> Une fois l'opération portant sur les périodiques en arts achevée, d'autres opérations seront lancées, notamment en sciences de l'Antiquité.

<sup>107</sup> <https://pункtokomo.abes.fr/2021/02/12/eplouribousse-une-application-web-pour-dedoubler-les-periodiques/>, site consulté le 26 février 2024.

<sup>108</sup> <https://explore.psl.eu/fr>, site consulté le 28 février 2024.

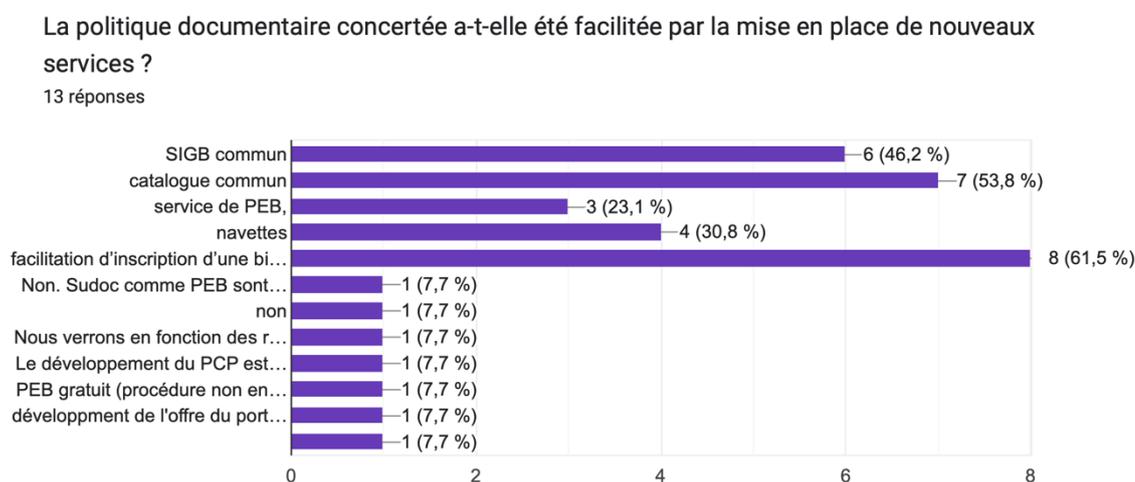
Il semble que les politiques documentaires concertées ne s'appuient pas encore beaucoup sur des outils spécifiques, même si certains sont élaborés pour répondre aux besoins des établissements. Nous pouvons également observer dans l'ensemble un décalage entre la richesse des pratiques mises en place et une formalisation souvent encore inachevée, bien qu'en projet. L'importance des discussions et groupes de travail souligne que les coopérations sont souvent des expérimentations, des travaux en cours d'élaboration et de développement.

## C. LES SERVICES ACCOMPAGNANT OU FACILITANT LES POLITIQUES DOCUMENTAIRES CONCERTÉES

Étudier le fonctionnement des politiques documentaires concertées nous conduit à nous interroger sur les services qui peuvent accompagner dans les bibliothèques la mise en place de coopérations. Il conviendra de s'interroger sur le rôle de ces services : ont-ils facilité, accompagné ou suivi les coopérations documentaires ?

D'une manière générale, les coopérations documentaires ne peuvent se mettre en place, comme l'a souligné Myriam Chermette-Richard, responsable du département Collections de la bibliothèque Diderot de Lyon,<sup>109</sup> sans une vision plus globale des coopérations en termes de services. Il est nécessaire d'impliquer les différents départements d'un SCD.

Figure 4. Les services dans les politiques documentaires concertées



- 1 : SIGB commun
- 2 : catalogue commun
- 3 : service de PEB
- 4 : navettes
- 5 : facilité d'inscription d'une bibliothèque à l'autre
- 6 : réponse libre : non. Sudoc comme PEB sont des pratiques anciennes
- 7 : réponse libre : non

<sup>109</sup> Entretien avec Myriam Chermette-Richard, responsable du département Collections, bibliothèque Diderot de Lyon, 22 novembre 2023.

8 : réponse libre : nous verrons en fonction des réponses des futurs correspondants

9 : réponse libre : le développement du futur PCP est encore en cours, mais une fois installé il concernera le Sudoc et les liens entre les différents établissements

10 : réponse libre : PEB gratuit (procédure encore non formalisée)

11 : réponse libre : développement de l'offre du portail Persée

## 1. Les facilités d'inscription d'une bibliothèque à l'autre

Le premier service cité est la possibilité pour les lecteurs de s'inscrire dans les différentes bibliothèques d'un même réseau. Les COMUE et EPE ont mené un travail en ce sens. Ainsi, un étudiant inscrit dans l'un des établissements de Paris-Saclay est automatiquement inscrit dans les BU de tous les établissements de Paris-Saclay. Au sein de la COMUE Normandie, les étudiants peuvent s'inscrire gratuitement dans toutes les bibliothèques du réseau de la COMUE. De même, à Strasbourg, dans le cadre de la politique de site, la charte documentaire indique que « Tout lecteur inscrit dans un établissement peut emprunter des documents sur l'ensemble du réseau. »

*A contrario*, l'absence de services similaires peut gêner la mise en place de concertations. Ainsi, les coopérations entre la bibliothèque Sainte-Barbe et la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris sont limitées par le fait que la bibliothèque Sainte-Barbe destine ses collections au prêt, alors que les ouvrages de la bibliothèque Sainte-Geneviève ne sont pas empruntables<sup>110</sup>. À l'étranger, nous avons vu que les établissements peuvent se heurter à des problèmes d'accès, comme dans le cas de la bibliothèque de l'IFAO. Ainsi, la directrice de la bibliothèque de l'IFAO note que l'accès payant à la documentation a exclu une coopération avec les universités britanniques, allemandes et américaines. De même, le fait que les non-Égyptiens aient à demander une autorisation officielle pour pénétrer sur un campus égyptien et donc dans une bibliothèque universitaire, hors *Bibliotheca Alexandrina*, rend très complexe toute coopération avec les établissements égyptiens<sup>111</sup>.

## 2. Le PEB et les navettes

Les services de PEB entre bibliothèques engagées dans des politiques documentaires concertées et les services de navettes sont assez rarement cités. Ils sont pourtant considérés, quand ils existent, comme des services facilitant les coopérations. Le responsable de la politique documentaire et des collections du SCD de l'Université Sorbonne Paris Nord évoque ainsi la possibilité d'avoir recours à la navette de prêt du CTLes pour des dons de périodiques entre établissements pôles de conservation d'un même PCP sur Paris et les trois départements de la petite couronne, plutôt que par la voie postale. Des navettes ont également été mises en place par différents établissements. À Montpellier, une navette pour les prêts et les retours a été mise en place entre les SCD de l'Université Paul Valéry et de l'Université de Montpellier. Elle est portée

---

<sup>110</sup> Les conditions d'accès ne sont pas non plus les mêmes car la bibliothèque Sainte-Geneviève est aussi une bibliothèque de lecture publique.

<sup>111</sup> Réponse au questionnaire, bibliothèque de l'IFAO, juillet 2023.

par le Service de Coopération Documentaire Interuniversitaire (SCDI) ; un agent du SCD de l'Université de Montpellier y participe également. L'Université de Toulouse a mis en place également un système de navette pour les prêts et les retours au sein de son réseau, qui s'étend au-delà de Toulouse, en région Occitanie ouest. À Université Paris Cité, l'existence d'une navette simplifie les transports d'ouvrages, même si certains – les plus consultés – sont exclus de ce service. À Strasbourg, la charte documentaire formalisant la politique de site mentionne l'existence d'une navette permettant le retour indifférencié ; le prêt indifférencié est à l'étude<sup>112</sup>.

Le service de navette peut se heurter à des problèmes logistiques et se révéler impossible quand les sites sont trop éloignés les uns des autres, par exemple au niveau du réseau de la COMUE Normandie Université<sup>113</sup>, qui ne se limite pas à l'ancienne Basse-Normandie mais inclut des établissements de l'ancienne région Haute-Normandie.

### 3. Catalogue et SIGB communs facilitent les coopérations

#### a) *Un catalogue commun, facilitateur de coopération ?*

Dans son analyse de modèles de coopérations à l'étranger, Dominique Arot<sup>114</sup> note que le catalogue constitue un outil nécessaire pour localiser les ressources et organiser les prêts et la circulation des documents. L'existence, d'une part, de catalogues collectifs nationaux et régionaux permettant aux usagers de localiser facilement les ressources disponibles et, d'autre part, d'une organisation efficace de prêt et de circulation des documents entre bibliothèques, sont des atouts pour la mise en place de coopérations documentaires.

De fait, la mise en œuvre d'un catalogue commun est un projet commun à la moitié des répondants au questionnaire. À PSL et à Saclay, un catalogue commun a été mis en place. De même à Bordeaux, le catalogue permet d'avoir une vision en temps réel des documents présents dans les autres établissements du réseau. À Strasbourg, les lecteurs peuvent interroger les catalogues des différents établissements à partir d'une seule requête.

Cependant, le projet de catalogue commun ne fait pas l'unanimité. Plusieurs professionnels, à Lyon et à l'IFAO par exemple, notent que se doter d'un catalogue commun n'a pas d'intérêt du fait de l'existence du Sudoc pour les bibliothèques françaises et de Worldcat pour les bibliothèques étrangères.

---

<sup>112</sup> « Les documents empruntés à la BNU, à la bibliothèque de l'INSA et dans l'une des bibliothèques intégrées du SCD de l'Université de Strasbourg (sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg) peuvent être rendus dans n'importe laquelle de ces bibliothèques, une navette interne se chargeant de les rapporter sur leur lieu de conservation. Un service similaire est proposé par le SCD de l'UHA pour ses propres bibliothèques ». Charte documentaire de la politique de site de Strasbourg.

<sup>113</sup> La COMUE Université Normandie comprend les universités de Caen Normandie, Le Havre Normandie, de Rouen Normandie, l'ENSICAEN, l'INSA Rouen Normandie, l'ENSA Normandie, Builders École d'ingénieurs, CESI, l'ESIGELEC, UniLaSalle, l'ESAM Caen/Cherbourg, l'ESADHaR, l'EM Normandie, NEOMA Business School, le CHU de Caen Normandie, le CHU de Rouen Normandie, le Centre François Baclesse, le CROUS Normandie et le GIP Labéo. Source : <https://www.normandie-univ.fr/presentation-2/>, site consulté le 18 février 2024.

<sup>114</sup> AROT, Dominique. « La coopération des bibliothèques en France : un nouvel âge ? ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2003, n° 2, p. 5-12. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-02-0005-001> ISSN 1292-8399, site consulté le 19 février 2024.

## b) *Un SIGB commun*

Les établissements engagés dans des politiques documentaires concertées sont souvent dotés d'un SIGB commun. Ainsi les bibliothèques du réseau des ENSAs ont un SIGB commun, Koha, à l'exception des établissements de Nantes, Saint-Étienne, et Strasbourg. Ce dernier est lié aux 7 autres établissements d'enseignement supérieur alsaciens, mutualisant un autre SIGB dans le cadre de la politique de site, Sebina, et partageant un même ILN Sudoc<sup>115</sup>. Un SIGB commun permet à la coopération documentaire d'être plus performante : il facilite l'interrogation du logiciel et la circulation des informations sur les collections, note la responsable de la bibliothèque de la Haute École des Arts du Rhin<sup>116</sup>. Un SIGB commun, Alma Primo, facilite également les coopérations entre les SCD de l'Université Paul Valéry et de l'Université de Montpellier.

Par ailleurs, la question d'un SGBM a été évoquée à PSL en 2018-2020 dans le cadre du rapport d'activité. Le coordinateur technique en charge du portail et des ressources numériques, était favorable à sa mise en place, alors que les bibliothèques préféreraient garder leur SIGB. Un SIGB commun n'est pas imposé aux bibliothèques de PSL même si beaucoup utilisent le même résolveur de liens, SFX.

De la diversité des modes d'organisation des politiques documentaires concertées, il nous semble important de souligner plusieurs points. La coordination entre une impulsion de la tutelle et une dynamique propre aux bibliothèques paraît nécessaire pour porter des projets de coopération documentaire. Les entretiens ont mis en valeur l'importance des discussions, sous forme de réunions ou groupes de travail, qui permettent d'impliquer les équipes, en particulier les acquéreurs qui voient leur travail évoluer de façon importante. L'étude des outils utilisés montre la nécessité de développer des outils plus adaptés aux besoins des politiques documentaires concertées, que ce soit pour affiner leur formalisation ou pour développer des coopérations autour des périodiques ou de la documentation électronique par exemple. Enfin, l'organisation des politiques documentaires concertées s'étend au-delà du simple secteur des collections : il est nécessaire d'avoir une vision globale des services à proposer aux usagers et d'inclure l'ensemble des activités des bibliothèques dans la réflexion sur le développement des coopérations documentaires. L'étude du fonctionnement des politiques documentaires concertées met ainsi en lumière les enjeux du rôle d'encadrement et de pilotage de ces politiques dans leur globalité.

Cette étude des fonctionnements, divers et encore en évolution, des politiques documentaires concertées nous invite à nous interroger sur le bilan qui peut être tiré de ces actions de coopération. Quels sont les principaux freins au développement des politiques documentaires concertées ? En quoi celles-ci constituent-elles une nouvelle conception des collections et du rôle d'un SCD dans la stratégie d'un établissement ?

---

<sup>115</sup> L'ILN Sudoc est le numéro attribué à chaque système local dans le Sudoc. Les échanges de données du Sudoc avec un système local sont basés sur ce numéro ILN : toutes les notices bibliographiques des bibliothèques rattachées à un même ILN alimentent automatiquement le système local correspondant à ce numéro ILN. ([https://documentation.abes.fr/sudoc/manuels/echanges/transferts\\_reguliers/index.html#structure](https://documentation.abes.fr/sudoc/manuels/echanges/transferts_reguliers/index.html#structure), site consulté le 22 février 2024).

<sup>116</sup> Entretien avec Muriel Boulrier, Responsable de la bibliothèque de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), 25 janvier 2024.

# TROISEME PARTIE. BILAN DES POLITIQUES DOCUMENTAIRES CONCERTEES : DIFFICULTES ET ATOUTS. UNE NOUVELLE VISION DE LA NOTION DE COLLECTIONS ?

---

Au terme de ce panorama sur les pratiques et l'organisation des politiques documentaires concertées, nous chercherons à en dresser un bilan. Nous étudierons notamment les freins qui peuvent gêner la mise en place de ces coopérations puis nous nous demanderons comment elles dessinent une nouvelle conception des collections.

## A. LES DIFFICULTES ET LIMITES DES POLITIQUES DOCUMENTAIRES CONCERTEES

Dans un premier temps, nous nous interrogerons sur les difficultés auxquelles sont confrontées les politiques documentaires concertées. Elles sont de différents ordres. Elles peuvent en effet être liées à l'organisation même des établissements ou à un manque de portage par les différentes tutelles. Mais la coopération entre établissements distincts se heurte aussi à des réticences de la part des équipes, qui n'adhèrent pas forcément à ce type de projets, ou de la part des enseignants-chercheurs, qui voient leurs habitudes se modifier. Enfin, nous nous interrogerons sur les limites inhérentes à la formalisation de la politique documentaire.

### 1. Des difficultés liées à l'organisation des établissements

#### a) *Les problèmes matériels et financiers*

Dans son analyse des modèles étrangers de coopération documentaire, Dominique Arot<sup>117</sup> souligne que l'existence d'un réseau riche de bibliothèques dotées de moyens professionnels (humains, documentaires et matériels) facilite la coopération. Le manque de moyens semble précisément constituer un premier frein dans la mise en œuvre de coopérations qui ne sont pas forcément la priorité d'un service des collections.

Les retours du questionnaire et des entretiens ont fait état de difficultés liées à des moyens en ressources humaines trop limités, notamment à la bibliothèque Sainte-Barbe. Le manque de temps est également évoqué, comme à Paris-Saclay, où d'autres chantiers sont jugés plus prioritaires. La responsable de la bibliothèque de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) à Strasbourg a indiqué le surcroît de travail que peut représenter la coopération documentaire, notamment pour un petit

---

<sup>117</sup> AROT, Dominique. « La coopération des bibliothèques en France : un nouvel âge ? ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2003, n° 2, p. 5-12.  
En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-02-0005-001> ISSN 1292-8399, site consulté le 19 février 2024.

établissement<sup>118</sup> ; les équipes, peu nombreuses, doivent s'impliquer dans les différentes réunions et groupes de travail. Gabrielle Richard, directrice de Persée, voit dans le manque de moyens, dénoncé par les bibliothèques universitaires, une difficulté pour la prise en charge de missions inter-établissements<sup>119</sup>. De façon très concrète, la participation aux réunions et groupes de travail qu'implique la coopération entre établissements est chronophage. Les différents retours des établissements soulignent par ailleurs que la coopération documentaire nécessite un fort engagement, sur un temps long. À l'exception de la mutualisation des abonnements de documentation électronique qui, compte tenu de l'existence de bouquets, peut se faire à assez gros traits, la coopération documentaire demande un investissement important, alors que les résultats ne se voient qu'à long terme, ce qui peut influencer sur les moyens consacrés à ce type de concertation.

Des problèmes financiers peuvent également impacter la coopération. Au sein de PSL par exemple, la politique documentaire a été marquée par le retrait de financements en 2017, ce qui a conduit à des désabonnements massifs. Depuis, des conventions triennales ont été mises en place pour limiter ces risques, mais des craintes ont pu subsister sur la continuité des financements.

Le cas de désabonnements de documentation électronique de la part d'un établissement met également en valeur les limites d'une coopération documentaire : la rapidité de ces désabonnements ne permet pas à d'autres établissements de les compenser, étant donné la rapidité des prises de décision dans cette situation. Les politiques documentaires concertées, construites sur le temps long, ne peuvent pas toujours répondre à des urgences de ce type.

### ***b) Les difficultés et limites techniques***

Les politiques documentaires concertées sont également confrontées à des difficultés liées aux contrats d'abonnement de documentation électronique.

La question de la gestion des accès constitue un point d'attention. Le fait de gérer les accès pour plusieurs établissements n'est pas sans entraîner des contraintes techniques non négligeables. Ainsi, Normandie Université dispose d'un proxy géré de façon commune à l'ensemble des établissements membres, ce qui facilite la mutualisation, notamment dans les relations avec les éditeurs, mais peut néanmoins parfois porter quelques contraintes, le proxy demandant une continuité de service. Par ailleurs se pose la question des accès. Les ressources électroniques peuvent parfois ne pas être accessibles à distance pour les lecteurs extérieurs, ce qui pose des problèmes d'égalité de traitement qui peuvent complexifier les coopérations documentaires. Dans une majorité de cas, les abonnements sont négociés pour que tous les lecteurs des différents sites concernés puissent y avoir accès de façon égale ; c'est le cas par exemple à la Sorbonne Nouvelle, sauf dans le cas très spécifique des ressources de droit. Certains accès à distance peuvent cependant être limités. Ainsi, dans le cadre de la politique de site de Strasbourg, la charte documentaire stipule :

L'accès aux ressources électroniques est possible sur place ou à distance. Il est régi par les conditions contractuelles définies par les éditeurs. La documentation numérique est consultable sur

---

<sup>118</sup> Entretien avec Muriel Boulier, responsable de la bibliothèque de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), 25 janvier 2024.

<sup>119</sup> Entretien avec Gabrielle Richard, directrice de Persée, 24 janvier 2024.

place, au sein des bibliothèques du site alsacien, par tout public. En revanche, l'accès à distance aux ressources électroniques de chaque établissement est réservé à ses personnels et étudiants (sauf pour certaines ressources de la BNU accessibles à tout lecteur inscrit).

À Lyon, les ressources électroniques acquises dans le cadre de la carte documentaire sont accessibles de façon asymétrique : celles de la bibliothèque Diderot de Lyon, en raison du statut de bibliothèque interuniversitaire, sont accessibles à tous ses lecteurs inscrits, alors que celles de Lyon 2 et Lyon 3 ne le sont que pour leurs étudiants.

Dans d'autres cas, les accès peuvent exister en nombre limité, ce qui nécessite de s'accorder sur un calendrier commun pour que chaque établissement ait des accès. Force est de constater que la mutualisation de la documentation électronique pose des problèmes tout à fait spécifiques, liés notamment à la complexité des rapports entre éditeurs et bibliothèques.

### *c) La taille et l'hétérogénéité des réseaux*

Enfin, un dernier point concernant l'organisation des établissements est la taille du réseau et son hétérogénéité. La directrice adjointe du SCD d'Aix-Marseille Université<sup>120</sup> a ainsi souligné la difficulté de coordonner les différentes équipes et d'articuler une politique documentaire transversale et la prise en compte des spécificités de chaque bibliothèque dans le cadre d'un réseau très important (17 BU sur 5 villes, avec une deserte multidisciplinaire). La coopération peut avec des bibliothèques d'un large réseau peut ainsi être inégale et difficile à faire avancer de façon homogène.

## **2. Un rôle insuffisant des tutelles et de l'État ?**

Le développement de politiques documentaires concertées nécessite un portage de la part des tutelles, que ce soit l'État ou les gouvernances des universités. Nous pouvons nous demander dans quelle mesure ce portage paraît répondre aux défis de la concertation des politiques documentaires aujourd'hui.

### *a) D'éventuels désaccords entre les tutelles ou des situations instables*

Des éléments d'ordre conjoncturel peuvent tout d'abord peser sur la mise en œuvre ou la poursuite d'une politique documentaire concertée. De nombreux professionnels ont fait part du fait que les coopérations documentaires reposaient parfois sur des équilibres fragiles pouvant être remis en cause par des dissensions entre tutelles ou des projets de fusion par exemple, qui pouvaient fragiliser les coopérations documentaires. Ainsi Myriam Chermette-Richard, responsable du département Collections à la Bibliothèque Diderot de Lyon, a noté que la question de la fusion Idex<sup>121</sup> à Lyon n'a pas créé un contexte propice à des discussions communes ; elle a souligné en entretien qu'il

---

<sup>120</sup> Réponse au questionnaire, SCD d'Aix-Marseille Université, janvier 2024

<sup>121</sup> Le projet Idex visait à regrouper les établissements de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon ainsi que des universités Claude Bernard (Lyon 1), Jean Moulin (Lyon 3) et Jean-Monnet (Saint-Étienne). Il a échoué en 2020.

faut, pour mener des coopérations, que les institutions concernées s'entendent au niveau des établissements comme des SCD.

Les éventuels désaccords entre les tutelles n'apparaissent cependant pas comme un élément totalement bloquant. Ainsi, à Montpellier, les désaccords entre l'Université de Montpellier et l'Université Paul Valéry ne font pas obstacle à une entente entre les directions des deux SCD, qui voient leur intérêt commun dans la concertation autour de la documentation électronique.

### **b) Un manque de soutien des tutelles ?**

De façon plus structurelle, les analyses des coopérations documentaires font apparaître un rapport assez ambigu des différentes autorités de tutelles aux politiques documentaires concertées, sur plusieurs niveaux.

Nous avons vu que les tutelles pouvaient encourager les politiques documentaires concertées ; les réponses des différentes personnes interrogées pointent un soutien souvent moral, alors que les initiatives viennent des bibliothèques universitaires. En effet, différents établissements ont pu souligner que les tutelles n'avaient pas forcément investi le champ de la coopération documentaire. Au sein de l'EPE de Lille, le responsable du département de politique documentaire a noté l'absence de document permettant de construire un plan de développement des collections à l'échelle de la nouvelle structure<sup>122</sup>. Par ailleurs, l'absence de budget spécifique pour élargir l'offre documentaire à l'échelle de l'EPE a dû être suppléée par le SCD. Dans le cas de Lille, c'est une convention, en 2022, qui a dû être signée avec chacun des établissements partenaires ainsi que des annexes financières renouvelées chaque année. .

Les entretiens ont également mis en valeur le fait que le travail des bibliothèques était très mal connu des tutelles, comme l'a souligné un responsable de la politique documentaire à Paris-Saclay<sup>123</sup>. Les enjeux liés à la politique documentaire ne sont pas forcément bien pris en compte dans le pilotage de l'EPE – exception faite des enjeux autour de la documentation électronique. Davantage de projets concernent la science ouverte et les services aux chercheurs, avec par exemple la création à Paris-Saclay d'une Maison du doctorat mutualisée.

Cette méconnaissance des enjeux de la documentation est à mettre en regard du manque de structures, parfois, dans lesquelles les questions de politique documentaire peuvent être évoquées avec les tutelles. L'existence d'un Conseil documentaire portant les questions de coopération documentaire n'est pas systématique. Ainsi, il n'existe pas de conseil de la documentation au niveau de l'EPE de Paris-Saclay, alors qu'il existe un comité de pilotage consacré à la science ouverte auquel sont conviés les différents acteurs concernés. À Université Paris Cité, le Conseil documentaire ne s'est pas encore réuni. La taille de l'établissement joue un rôle important. À Strasbourg, dans le cas de l'Unistra, les questions de politique documentaire sont évoquées au Conseil documentaire présidé par le Président de l'Université, mais pas au Conseil d'Administration car on considère que ces questions n'intéressent pas forcément l'ensemble de l'université. À la BNU, peut-être parce que l'établissement est moins grand, ces questions sont également traitées en Conseil d'administration. Globalement, le soutien actif de la tutelle peut aussi dépendre de la personnalité du Vice-Président en charge

---

<sup>122</sup> Entretien avec Stéphane Harmand, responsable du département de politique documentaire, SCD de l'Université de Lille, 14 septembre 2023.

<sup>123</sup> Entretien avec François-Xavier Caillet, responsable de la politique documentaire, SCD de l'Université d'Évry, 15 septembre 2023.

de la question – lorsqu’il y en a un – ainsi que de celle du Directeur général des services.

### c) *Un manque de portage par l’État ?*

Nous avons vu précédemment qu’une partie des politiques documentaires concertées était portée par l’État, à travers la mise en place des PCPP et des projets CollEx notamment.

Les évaluations des PCPP font apparaître un certain manque de portage par l’État d’une politique plus volontariste, plus coordonnée au niveau national. Ainsi, le rapport Lecoq-Micol sur « Le stockage des collections imprimées à l’heure du numérique », paru en 2014, insiste sur le fait que la pratique des PCPP doit être « amplifiée et rationalisée<sup>124</sup> ». Le rapport pointe une insuffisante coordination de la part de l’État dans l’organisation des différents plans de conservation partagée<sup>125</sup>. Les différents acteurs de ces plans, Cadist, pôles associés, Structures régionales pour le livre (SRL), n’ont pas « permis d’aboutir à une carte cohérente en matière de conservation et de conservation partagée » (p. 51), note le rapport, qui souligne la nécessité de donner une dimension interministérielle à la rationalisation de la carte documentaire française : « il est indispensable que l’État puisse se montrer incitatif à travers le dialogue contractuel et la mise en œuvre de politique de site » (p. 59). Le rapport incite à réaffirmer le rôle du CTLEs comme coordinateur<sup>126</sup> et à bien définir et clarifier le rôle des différents acteurs, notamment le CTLEs et l’Abes<sup>127</sup>. Se pose en effet la question d’une organisation permettant de mieux faire travailler ensemble les différents acteurs, centres du Sudoc-PS, structures régionales pour le livre (SRL) qui gèrent les plans régionaux, et CTLEs qui gère les plans nationaux. La nécessité d’une réflexion et d’une coordination à l’échelle nationale figure également dans les conclusions du mémoire de Mélissa Blache<sup>128</sup>, *Une coopération nationale pour la conservation des périodiques imprimés au sein des PCP en France*.

La question du portage par l’État se heurte par ailleurs à la mise en place de l’autonomie des universités par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU, 2007), comme l’a montré par exemple l’arrêt, concomitant à cette loi, du projet de carte documentaire dans le Quartier latin. Dans ce cadre peut aussi se poser question la place des bibliothèques interuniversitaires dans le nouveau paysage des établissements de l’enseignement supérieur et de la recherche, comme l’a souligné en septembre 2009 le rapport de l’Inspection générale *Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires* de Pierre Carbone et Daniel Renoult. En effet, les bibliothèques interuniversitaires, du fait de leur statut et de leur tutelle partagée, avaient vocation à mener des politiques documentaires concertées. L’autonomie des universités remet cependant en cause leur rôle, d’autant qu’elles risquent également,

---

<sup>124</sup> LECOQ, Benoît, MICOL, Charles. Rapport de l’Inspection générale des bibliothèques. *Le stockage des collections imprimées à l’heure du numérique*, octobre 2014, <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/Le-stockage-des-collections-imprimees-a-l-ere-du-numerique>, p. 5, site consulté le 19 février 2024.

<sup>125</sup> Le dispositif CollEx et l’implication du CTLEs ont cependant permis d’améliorer certains points depuis.

<sup>126</sup> *Op. cit.*, p. 57.

<sup>127</sup> *Op. cit.*, p. 44.

<sup>128</sup> BLACHE, Mélissa *Une coopération nationale pour la conservation des périodiques imprimés au sein des PCP en France*, Mémoire de master, politique des bibliothèques et de la documentation, sous la direction de Fabienne Henryot et Claire Haquet. Villeurbanne : Presses de l’ENSSIB, août 2021, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/70187-une-cooperation-nationale-pour-la-conservation-des-periodiques-imprimees-au-sein-des-pcp-en-france.pdf>.

comme le souligne le rapport, d'être déstabilisées par d'éventuels désaccords entre universités partenaires<sup>129</sup>.

De façon générale, se pose la question de l'articulation entre la notion de coopération documentaire au niveau national, telle qu'elle a été conçue à travers la création des PCPP thématiques notamment, et l'autonomie des universités. Le contexte des baisses de budget conduit les établissements à faire des choix et peut inciter à privilégier des missions à destination d'un public local plutôt que des missions de coopération nationale comme la poursuite de PCPP, qui ne constituent pas forcément une priorité aux yeux des tutelles. Par ailleurs, la disparition des subventions liées au rôle des Cadist pose des questions, dans plusieurs établissements, au sujet de la façon d'envisager le rôle du fonds anciennement labellisé au niveau national. Faut-il poursuivre une politique d'acquisitions dimensionnée au niveau national malgré l'arrêt de la subvention ? Faut-il répondre avant tout aux besoins des usagers au niveau local, au risque de perdre l'excellence d'un fonds ? Les réponses apportées par les différents établissements varient. En général, une attention accrue est portée à la conservation de la documentation déjà acquise ; mais le fonds n'est pas forcément autant enrichi qu'il pouvait l'être grâce aux subventions fléchées Cadist. Le budget dont dispose le SCD est un élément important de cette réflexion. La question du coût de la conservation sur le long terme dans une optique nationale se pose également, que ce soit en termes de ressources humaines ou de place à une époque où les universités tentent de rationaliser les mètres carrés.

### **3. Des freins internes : appréhensions des équipes, différences de cultures entre bibliothèques et réactions des enseignants-chercheurs**

Les politiques documentaires concertées peuvent également rencontrer des résistances au sein des équipes confrontées à des transformations de leurs pratiques. Se pose également la question de la réception des politiques documentaires concertées par les enseignants-chercheurs, notamment dans le cadre des partages d'acquisitions.

#### ***a) Des freins internes aux bibliothèques : la peur de perdre le contrôle des acquisitions***

Un certain nombre de professionnels, même parmi ceux qui mènent des politiques documentaires concertées développées, soulignent les craintes que peuvent susciter les acquisitions partagées. C'est d'ailleurs le premier point de vigilance listé dans la fiche n°11 « La politique documentaire en réseau » de l'ABF<sup>130</sup>:

---

<sup>129</sup> CARBONE, Pierre et RENOULT, Daniel. Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques. *Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires*, septembre 2009. En ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48083-autonomie-universitaire-et-mutualisation-le-cas-des-bibliotheques-interuniversitaires.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>130</sup> ABF, Boîte à outils sur les bibliothèques publiques en réseau. Fiche n°11, « La politique documentaire en réseau » janvier 2020, <http://poldoc.enssib.fr/sites/poldoc.enssib.fr/files/poldoc/documents/ABF-Bibenreseau-11-politiquedocumentaire.pdf>, p. 3, site consulté le 19 juillet 2023.

Les équipes sont souvent attachées à une maîtrise site par site de la gestion de l'offre documentaire, dans une logique de « ma collection », « mon public ». Dans ce contexte, la perspective d'une politique documentaire en réseau peut susciter des craintes de déqualification ou de dépossession.

En effet, les acquisitions de collections touchent à l'identité profonde d'une bibliothèque, comme le rappelle Bertrand Calenge : « Aborder la question des acquisitions dans une bibliothèque, c'est plonger au cœur même des fondations, du fonctionnement, de la légitimité de cette bibliothèque<sup>131</sup>. » De même, il souligne l'importance particulière du travail des acquéreurs, qui revêt une symbolique particulière dans les bibliothèques :

L'activité d'acquisition est intimement ressentie comme la facette « intellectuelle » du métier, avec tout ce que l'adjectif comporte d'indépendance d'esprit – voire de rébellion – , de compétence, de souveraineté de l'esprit<sup>132</sup>.

Ces analyses expliquent les difficultés que peuvent ressentir les équipes lorsqu'on leur demande de renoncer à des secteurs d'acquisition. Ces tensions sont notées dans plusieurs établissements. Ainsi une conservatrice responsable des collections d'un SCD note comme potentiel facteur pouvant expliquer l'absence de politique documentaire concertée qu' « un autre facteur éventuel (de l'ordre du sentiment) est l'attachement des établissements à leur identité et, de ce fait, à une politique documentaire propre<sup>133</sup> », reliant ainsi la notion d'identité à celle de politique documentaire. Renoncer à une politique documentaire propre serait ainsi renoncer à son identité. Cette même crainte se retrouve dans la coopération de site à Strasbourg. Nicolas Di Méo, responsable du pôle Collections du SCD de l'Université de Strasbourg, souligne que de nombreux acquéreurs sont réticents à renoncer à des secteurs d'acquisition<sup>134</sup>. Ces appréhensions peuvent être d'autant plus présentes que la réflexion sur la mutualisation documentaire est souvent le travail des cadres d'un établissement alors que les acquisitions sont souvent faites par des bibliothécaires assistants spécialisés (Bibas), qui peuvent éprouver la crainte de devenir de simples agents d'exécution.

Enfin, certains aspects des coopérations documentaires paraissent particulièrement sensibles. Des conservateurs ont ainsi relevé la complexité à faire accepter au sein d'une bibliothèque l'arrêt d'abonnements de périodiques vivants, dans le cadre de la rationalisation des abonnements multiples. De même, la cession de collections apparaît comme un point délicat. Gabrielle Richard, directrice de Persée, a ainsi évoqué la difficulté à réunir une collection massicotable, qui serait cédée par le réseau des bibliothèques pour sa numérisation<sup>135</sup>. Les travaux de coopération autour des collections papier semblent toucher davantage à la culture professionnelle des bibliothécaires.

## **b) La crainte d'une fusion**

Ces appréhensions prennent une tournure particulière dès lors que la coopération documentaire concerne un EPE où peut se profiler la question de la fusion. La

---

<sup>131</sup> CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisition*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, citation p. 9.

<sup>132</sup> *Ibid.*

<sup>133</sup> Citation tirée des réponses au questionnaire en ligne, juillet 2023.

<sup>134</sup> Réponse au questionnaire, SCD de l'Université de Strasbourg.

<sup>135</sup> Entretien avec Gabrielle Richard, directrice de Persée, 24 janvier 2024.

crainte d'une fusion a été évoquée à PSL, EPE puis grand établissement depuis le décret de novembre 2022<sup>136</sup>; à Paris-Saclay, l'inquiétude peut être liée au maintien des postes si les acquisitions sont mutualisées. Les acquéreurs peuvent ainsi s'interroger sur leur avenir : vont-ils encore faire des acquisitions ? Certains facteurs tendent cependant à modérer ces inquiétudes. Ainsi, la responsable du pôle développement des collections à la Bulac souligne que le fait d'appartenir à une structure importante diminue les motifs de crainte<sup>137</sup>.

Ces réticences des équipes face à des changements souvent considérés comme imposés « d'en haut » mettent en valeur la nécessité d'accorder de l'importance à l'accompagnement au changement, d'impliquer les équipes, et notamment les acquéreurs, qui peuvent craindre de voir leur métier évoluer.

### c) *Les différences de taille et de culture entre les établissements*

La fiche 11 de « La politique documentaire en réseau » de l'ABF<sup>138</sup> insiste notamment sur les craintes que peuvent avoir les petits établissements par rapport aux plus grands. La fiche souligne l'importance d'avoir conscience de tels risques pour améliorer la communication entre les différents interlocuteurs. Les retours des questionnaires et des entretiens ont pu effectivement faire état de difficultés, qui paraissent exister dans les deux sens.

Ainsi, à Strasbourg, les petites bibliothèques semblent craindre de perdre leur identité propre par rapport aux gros établissements. À l'inverse, certains établissements plus importants portent des coopérations, ce qui peut représenter une charge lourde pour eux. Dans le cadre de l'EPE de Lille, l'absence d'un cadre fixé en amont pour la documentation avec des moyens supplémentaires a entraîné un surcroît de travail et un coût pour le SCD. De fait, la mutualisation des abonnements de documentation électronique repose pour une large part sur le SCD, que ce soit par le biais de groupements de commande ou la gestion de la relation avec les éditeurs. Par ailleurs, les différences de taille et de moyens entre les établissements composantes peuvent susciter des attentes qui resteront vaines. Ainsi, au sein de l'EPE de Lille, en cas de baisses de crédits, le SCD ne sera pas forcément en mesure de suppléer aux désabonnements auxquels ses partenaires se trouvent contraints, notamment quand il s'agit de documentation électronique<sup>139</sup>. Dans tous les cas, les coopérations entre des établissements de taille différente posent la question de la répartition des charges, en termes de coût et de moyens humains ; Claire Nguyen, directrice-adjointe du SCD de Paris Dauphine-PSL, responsable du service de la politique documentaire à la bibliothèque de l'Université Paris-Dauphine au sein de PSL, souligne notamment l'importance d'une réflexion sur la tension entre égalité et équité<sup>140</sup>.

Les bibliothèques peuvent également se heurter à des cultures très différentes qui peuvent rendre difficiles la compréhension mutuelle et la collaboration. Le responsable du service de coopération documentaire de la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux a souligné, dans le cadre d'un université fusionnée en 2014, la

---

<sup>136</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046619205>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>137</sup> Entretien avec Florence Chapuis, responsable du pôle développement des collections à la Bulac, 11 décembre 2023.

<sup>138</sup> ABF, Boîte à outils sur les bibliothèques publiques en réseau. Fiche n°11, « La politique documentaire en réseau » janvier 2020, <http://poldoc.enssib.fr/sites/poldoc.enssib.fr/files/poldoc/documents/ABF-Bibenreseau-11-politique documentaire.pdf>, p. 3, site consulté le 28 février 2024.

<sup>139</sup> Entretien avec Stéphane Harmand, responsable du département de politique documentaire, SCD de l'Université de Lille, 14 septembre 2023.

<sup>140</sup> Entretien avec Claire Nguyen, directrice-adjointe du SCD de Paris Dauphine-PSL, responsable du service de la politique documentaire à la bibliothèque de l'Université Paris-Dauphine au sein de PSL, 30 août 2023.

différence de culture entre l'ex Bordeaux 1, dans laquelle les lignes de politique documentaire étaient très souples, les acquéreurs étant en lien direct avec les chercheurs alors que les bibliothèques de l'ex-Bordeaux 4 avaient une politique documentaire très formalisée<sup>141</sup>. La création d'une culture commune peut prendre alors du temps. Enfin, il ne faut pas négliger, dans certains cas, le poids de tensions héritées d'une recomposition du paysage universitaire, comme par exemple à Montpellier, où les fusions des Universités de Montpellier 1 et 2 en 2015 et la disparition de la bibliothèque interuniversitaire fin 2020 ont pu laisser des traces.

#### **d) Des coopérations plus ou moins difficiles selon les disciplines ?**

De même, les coopérations entre bibliothèques peuvent être rendues plus ou moins complexes selon les disciplines, qui se prêtent plus ou moins bien à des pratiques de coopération documentaire. Des professionnels ont pu souligner que les coopérations peuvent être simples entre des bibliothèques de santé par exemple, dont les besoins documentaires concernent essentiellement des manuels pour les préparations aux concours de PASS et des EDN, et des périodiques. Au contraire, des bibliothèques de SHS peuvent être davantage liées aux UFR, à des écoles de pensée différentes, qui influencent davantage les politiques documentaires ; les coopérations peuvent alors se révéler plus complexes à élaborer.

#### **e) Des relations ambivalentes avec les enseignants-chercheurs**

La question de la relation avec les enseignants-chercheurs est un enjeu important des politiques documentaires concertées. En effet, s'il est acquis que les coopérations documentaires cherchent avant tout à mieux répondre à leurs besoins, leurs réactions dépendent également de la façon dont ils perçoivent le fait de devoir se déplacer dans une autre bibliothèque ou d'accepter que leurs demandes d'achat soient transmises à une autre bibliothèque du réseau, dans le cadre des politiques de site notamment. Il paraissait intéressant de voir quelles étaient les réactions des chercheurs en fonction des nouveaux services proposés, mais aussi la façon dont elles étaient ou non prises en compte par les bibliothèques. Influencent-elles la mise en œuvre de politiques documentaires concertées ?

Tout d'abord, il convient de noter que les politiques documentaires concertées peuvent être transparentes en général aux yeux des publics. Certains établissements soulignent que les coopérations documentaires leur ont rendu service, puisqu'elles ont permis d'acquérir de nouvelles ressources, notamment électroniques. Les usagers ne sont cependant pas toujours au courant des coopérations documentaires qui ont permis l'acquisition de ces ressources. En un sens, seuls les désabonnements, par exemple à PSL en 2017 ou à la Bulac à partir de janvier 2024, peuvent les faire réagir.

Concernant les partages d'acquisitions de documentation papier, les réactions des publics, et en particulier des enseignants-chercheurs, semblent contrastées. Plusieurs établissements ne notent pas de désapprobation importante ; à Bordeaux, par exemple, les usagers se sont habitués à se déplacer d'une bibliothèque à l'autre si besoin. La proximité entre les bibliothèques facilite l'acceptation de cette coopération.

Les coopérations documentaires peuvent cependant risquer de heurter l'image que les enseignants-chercheurs se font de « leur bibliothèque ». À Bordeaux, le respon-

---

<sup>141</sup> Entretien avec Romain Wenz, responsable du service de coopération documentaire de la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux, 23 octobre 2023.

sable du service de coopération documentaire note l'attachement, par exemple, des enseignants-chercheurs à la bibliothèque de Sciences Po, qui bénéficie de nombreux dons de leur part<sup>142</sup>. La politique documentaire doit tenir compte de cet aspect affectif. À la BIS, Marie-Thérèse Petiot note que l'argument du manque de place comme facteur incitatif à des coopérations documentaires peut apparaître parfois comme un abandon, un renoncement face à une contrainte extérieure ; une politique documentaire concertée peut parfois même apparaître, notamment chez les enseignants-chercheurs, comme un euphémisme pour parler d'une coupe dans les acquisitions<sup>143</sup>.

Par ailleurs, des établissements engagés dans des cartes documentaires ont pu faire état de certains mécontentements de la part d'enseignants-chercheurs contraints de se déplacer pour trouver la documentation dont ils ont besoin, à Strasbourg ou à Lyon par exemple. Des mesures ont pu être prises ponctuellement pour limiter le mécontentement. À Strasbourg, le projet de répartition des secteurs d'acquisition entre le Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg, la Bibliothèque nationale et universitaire et la Bibliothèque de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg de décembre 2018<sup>144</sup> fait figurer dans les « précisions nécessaires pour comprendre le document » le fait que des exceptions au partage des secteurs d'acquisition peuvent être consenties quand « les chercheurs prescripteurs souhaitent qu'un document soit présent dans une bibliothèque particulière et [qu'] un refus pourrait entraîner une détérioration des relations avec eux. » De même, dans le cadre de la carte documentaire à Lyon, la responsable du service des collections au SCD de Lyon 2 a souligné que, dans certains cas, des exceptions pouvaient être faites par les acquéreurs, au cas par cas, en fonction des suggestions argumentées par les enseignants-chercheurs<sup>145</sup>. Dans ces deux cas, les bibliothèques tentent de concilier une ligne de conduite qui corresponde à la politique générale du SCD et la satisfaction des attentes des enseignants-chercheurs.

Il convient cependant de noter que les retours des usagers, et notamment des enseignants-chercheurs, sont très compliqués à analyser de façon précise. Il semble en effet qu'il existe un certain biais dans l'appréciation des réactions : les réactions négatives et réclamations sont particulièrement visibles, alors que beaucoup d'usagers peuvent approuver ces concertations ou ne pas saisir leurs enjeux et en apprécier les résultats sans se manifester. Les retours du questionnaire et les entretiens n'ont pas permis de mettre à jour de démarche satisfaisante d'évaluation de la satisfaction des usagers concernant la mise en œuvre des coopérations documentaires. De même, nous avons vu qu'il n'existe bien souvent pas de communication spécifique à destination de ce public pour en expliquer les avantages.

#### **4. Les difficultés inhérentes aux politiques documentaires**

Certaines difficultés relèvent enfin de la nature même de la politique documentaire. Elles peuvent être parfois surmontées à l'aide d'outils spécifiques. Il s'agira d'étudier les points d'attention et les limites des coopérations, en lien avec les pratiques mêmes de la politique documentaire.

---

<sup>142</sup> Entretien avec Romain Wenz, responsable du service de coopération documentaire de la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux, 23 octobre 2023.

<sup>143</sup> Entretien avec Marie-Thérèse Petiot, responsable du développement des collections de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, 8 décembre 2023.

<sup>144</sup> Ce document m'a été aimablement transmis par Nicolas Di Méo.

<sup>145</sup> Entretien avec Sylvie Demotier, directrice du service des Collections, SCD de Lyon 2, 6 juin 2023.

**a) *Les difficultés liées à un manque de formalisation de la politique documentaire***

La première difficulté à laquelle se heurtent les établissements s'engageant dans des coopérations documentaires est le manque de formalisation de la politique documentaire de leur propre établissement ; certains établissements s'engageant dans des coopérations documentaires, comme la bibliothèque Sainte-Barbe et la Bulac par exemple, commencent par affiner la formalisation de leur propre politique documentaire avant de créer ensuite des liens avec d'autres bibliothèques.

**b) *La nécessité de bien connaître les publics et leurs attentes***

Un autre point de réflexion mis en lumière par les établissements cherchant à développer des politiques documentaires est la nécessité de bien connaître les publics des différentes bibliothèques. Les coopérations documentaires doivent en effet tenir compte avec la plus grande finesse des besoins des publics, mais aussi des conditions d'accès aux collections, qui peuvent différer d'une bibliothèque à l'autre et influencer sur la constitution des fonds. Par exemple, les différents responsables de collections du Quartier latin interrogés ont souligné la complexité de mettre en œuvre des politiques documentaires concertées entre des bibliothèques qui desservent des publics parfois très différents, dont les besoins sont parfois difficiles à connaître, notamment dans le cas de la bibliothèque interuniversitaire Sainte-Geneviève ou dans celle de la bibliothèque Sainte-Barbe, qui accueille beaucoup d'élèves de CPGE (classes préparatoires aux grands écoles). De même, le fait que les collections de la bibliothèque Sainte-Geneviève ne soient pas empruntables, contrairement à celles de la bibliothèque Sainte-Barbe, complexifie les logiques de coopération documentaire. Le nombre de places accessibles dans les bibliothèques et la question des horaires d'ouverture peuvent aussi entrer en ligne de compte.

Les bibliothèques engagées dans des projets de coopérations documentaires ont ainsi un travail important d'enquête à mener auprès des autres bibliothèques ; ainsi, le responsable du pôle développement des collections à la Bulac<sup>146</sup> a souligné que la Bulac était à présent impliquée dans un gros travail d'enquête auprès d'autres bibliothèques, notamment la Contemporaine, pour poursuivre le travail de coopération mené avec les établissements partenaires et faire un point systématique sur la cartographie des collections aréales comme sur le partage documentaire.

**c) *Manque d'outils adéquats de connaissance des collections***

Par ailleurs, les analyses des difficultés auxquelles sont confrontés les établissements laissent apparaître le manque d'outils adéquats auxquels pourraient avoir recours les bibliothèques. Le Sudoc reste le principal outil de connaissance des collections des autres établissements. Différents responsables de collections ont relevé la difficulté et l'aspect chronophage de consultations systématiques du Sudoc pour vérifier si un ouvrage est disponible ou non dans les bibliothèques alentour. Dans un entretien, la res-

---

<sup>146</sup> Entretien avec Florence Chapuis, responsable du pôle développement des collections à la Bulac, 11 décembre 2023.

ponsable du développement des collections à la BIS<sup>147</sup> soulignait l'importance de perfectionner les outils collectifs permettant une vision nationale des politiques documentaires, notamment pour les ressources numériques. Le système d'information de Couperin, relevait-elle, répond en partie à ce besoin. Une autre piste nouvelle serait peut-être le projet de cartographie CollEx qui pourrait devenir un outil de politique documentaire concertée<sup>148</sup>. Le projet de carte documentaire du Quartier latin avait cependant mis en évidence, à son échelle très locale, l'ampleur du travail à effectuer pour évaluer et décrire de façon fine les collections des différentes bibliothèques.

#### *d) Des difficultés liées aux nuances et à la complexité de la politique documentaire*

Enfin, il apparaît qu'au-delà des freins extérieurs aux coopérations documentaires, celles-ci rencontrent des limites qui semblent liées à la nature même de la politique documentaire. D'une manière générale, se pose la question de l'articulation entre une ligne générale née d'une coordination et la prise en compte des spécificités de chaque fonds.

En effet, les établissements déjà engagés dans des politiques documentaires concertées peuvent rencontrer des difficultés liées à l'articulation entre l'établissement d'une carte documentaire qui demande d'adopter une vue d'ensemble, de définir des lignes de partage entre les acquisitions, et les nuances et questionnements inhérents à une politique documentaire qui n'est jamais complètement figée et demande souvent des adaptations. Ainsi, dans son analyse de la carte documentaire lyonnaise en 2005, Marie Lissart<sup>149</sup> relève un certain nombre de difficultés concernant les frontières entre les disciplines réparties entre les bibliothèques. Certains ouvrages ne relèvent pas d'une discipline claire et peuvent appartenir à plusieurs fonds. La constitution d'une collection peut ne pas toujours obéir aux lignes de partage définies dans une carte documentaire. On peut également se demander, comme le relève Marie Lissart, si les coopérations documentaires ne risquent pas, dans une certaine mesure, de faire perdre la notion d'interdisciplinarité, ce qui pourrait nuire à la richesse des collections, notamment à des fins de recherche.

Ces questions liées à la politique documentaire peuvent être résolues – du moins en partie – par une réflexion approfondie sur la politique documentaire commune à mener de front par les différentes bibliothèques concernées. Marie Lissart note que les problèmes évoqués ci-dessus relèvent souvent d'une formalisation trop hâtive de la politique documentaire, qui peut être perçue comme imposée par la hiérarchie et « ne relevant pas de la pratique<sup>150</sup> ». Il apparaît ainsi nécessaire de passer de politiques documentaires concertées à une véritable politique documentaire commune, formalisée de façon précise et faisant l'objet d'une réflexion engageant les différentes parties prenantes, sur le temps long.

---

<sup>147</sup> Entretien avec Marie-Thérèse Petiot, responsable du développement des collections de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, 8 décembre 2023.

<sup>148</sup> Voir le projet de cette cartographie à l'adresse : <https://www.collexpersee.eu/groupe/cartographie-dexcellence/>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>149</sup> LISSART, Marie. Quelle conservation des collections d'étude et de recherche pour l'agglomération lyonnaise ? Le cas des lettres et sciences humaines, Mémoire DCB, sous la direction de P. Sanz et C. Micol. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2005, p. 43, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/958-quelle-conservation-des-collections-d-etude-et-de-recherche-pour-l-agglomeration-lyonnaise-le-cas-des-lettres-et-sciences-humaines.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 44.

Les difficultés auxquelles sont confrontées les politiques documentaires concertées sont de différente nature ; elles peuvent relever de facteurs conjuncturels, liés à l'organisation des établissements, à l'image que se font les responsables des collections de leur métier et de leurs collections, comme à la politique documentaire en elle-même. Un trait particulièrement saillant est la réticence des équipes, qui constitue un véritable défi en termes d'encadrement et de pilotage de projet. Quel sens a la coopération documentaire, et quelle peut être sa portée, quand elle est vécue comme un renoncement ? Il convient alors de se demander dans quelle mesure la mise en œuvre de politiques documentaires concertées s'appuie sur une nouvelle vision des collections et de leur rôle au sein d'un établissement.

## **B. LES ATOUTS DES POLITIQUES DOCUMENTAIRES CONCERTÉES. UNE NOUVELLE VISION DES COLLECTIONS ?**

### **1. Les avantages financiers**

Les motifs financiers constituent, nous l'avons vu, un véritable levier de mise en œuvre de politiques documentaires concertées ; ils constituent également souvent un motif de satisfaction relevé par les différents professionnels dans les bilans qu'ils font des coopérations documentaires. Ainsi, à Strasbourg, le conservateur responsable du pôle collections souligne l'intérêt financier : les économies, note-t-il, ont permis de dégager des marges pour d'autres secteurs<sup>151</sup>. Les mutualisations d'abonnements en matière de documentation électronique en particulier permettent souvent de faire des économies importantes. Ainsi, le responsable de la politique documentaire au SCD de l'Université d'Évry note que de larges économies ont été faites et ont permis d'acquérir de nouvelles ressources précieuses et coûteuses, inaccessibles auparavant<sup>152</sup>. Anne Vergne, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, évoque une économie de 7000 euros pour la BSG en 2023 après une campagne de négociations avec plusieurs éditeurs<sup>153</sup>. De même, à l'Université de Toulouse, il a été estimé que les établissements peuvent économiser 20 à 30% sur leur budget ressources électroniques ; les mutualisations d'abonnements ne sont menées que si elles permettent de faire des économies. La directrice du SCD de l'Université de Toulouse 3 note ainsi le triple avantage de la mutualisation des abonnements de documentation électronique. Elle apporte une meilleure lisibilité de l'offre documentaire et de l'action documentaire pour les laboratoires de recherche et une offre documentaire cohérente et étendue. Elle permet de rationaliser la gestion (gain d'ETP). Enfin, la mutualisation des abonnements entre Toulouse 3 et Toulouse INP a permis un gain d'environ 40.000 €. L'élargissement de cette coopération à l'Université de Tarbes créée en 2024 a permis à cet établissement de bénéficier d'une offre documentaire d'excellence à coût très compétitif. En conséquence, la directrice des

---

<sup>151</sup> Réponse au questionnaire, SCD de l'Université de Strasbourg.

<sup>152</sup> Entretien avec François-Xavier Caillet, responsable de la politique documentaire au SCD de l'Université d'Évry, 15 septembre 2023.

<sup>153</sup> Entretien avec Anne Vergne, chef du département de la politique documentaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, 19 janvier 2024.

SCD de Toulouse 3 et Toulouse INP<sup>154</sup> négocie très fermement avec les éditeurs, soit directement soit via Couperin, et ne valide les mutualisations que si elles sont accompagnées d'une réduction de tarif. Dans certains cas, elle conditionne le renouvellement des abonnements à une réduction du coût dans le cadre de la mutualisation : le coût de l'abonnement mutualisé ne doit pas être l'addition de coûts payés séparément par les deux établissements, mais doit comporter une réduction<sup>155</sup>. À Montpellier, la coopération autour de la documentation électronique a permis des économies d'échelle, par exemple quand les mutualisations permettent de profiter du fonctionnement par tranches. Ces avantages financiers permettent de mieux desservir les publics, en leur proposant de nouvelles ressources et en diversifiant l'offre documentaire, et de proposer aux établissements une base documentaire et de ressources de niche communes, sur laquelle ils peuvent compter dans un contexte de baisse des budgets. Les conservateurs des différents établissements soulignent que cette politique de coopération est précieuse pour assurer les meilleurs services possibles auprès des usagers et leur garantir des abonnements à des ressources dont ils n'auraient pas pu bénéficier sans cela ; grâce à cette coopération, les abonnements peuvent parfois excéder les limites des lignes d'acquisition traditionnelles, comme à la bibliothèque Sainte-Geneviève ou à la Sorbonne Nouvelle.

Il convient toutefois de souligner que tous les modèles économiques de mutualisations d'abonnements en documentation électronique ne sont pas synonymes d'économie, selon les modèles et tarifs proposés par les éditeurs. Ceux-ci peuvent en effet imposer des hausses de tarifs en fonction de l'élargissement du périmètre des bénéficiaires. Plusieurs professionnels ont souligné l'absence d'économies induites par les mutualisations. Au sein de l'EPE de Lille par exemple, la mutualisation peut être source d'économie pour certains établissements composantes, de façon très variable en fonction des disciplines et des éditeurs, mais jamais pour le SCD<sup>156</sup>. À Clermont-Ferrand, les conventions passées entre la BU de l'Université Clermont-Auvergne et le CHU n'ont pas permis de réaliser des économies ; cependant, un bénéfice secondaire, qui n'était pas prévu dans la convention et ne lui est pas directement lié, est la possibilité de pouvoir effectuer des désabonnements asymétriques : dans le cas des désabonnements de l'Université à Springer et Wiley, le CHU a pu conserver l'abonnement et répondre au besoin à moindre coût. La taille de l'établissement joue un rôle important dans les potentielles négociations avec les éditeurs sur ces sujets.

## **2. Une dynamique du travail en équipe**

Différents professionnels ont souligné l'aspect positif des politiques documentaires sur les équipes, notamment dans les petites bibliothèques : la participation à des groupes de travail, si elle demande du temps et un grand investissement, est également jugée enrichissante dans la mesure où elle permet des échanges de pratiques, au-delà même de la mutualisation de la politique documentaire.

Les coopérations, notamment entre des bibliothèques de taille différente, peuvent aussi permettre aux équipes de bénéficier des compétences techniques d'autres

---

<sup>154</sup> La direction de SCD est mutualisée entre ces deux établissements.

<sup>155</sup> Échange électronique avec Sandrine Malotau, directrice du SCD de l'Université de Toulouse, février 2024.

<sup>156</sup> Entretien avec Stéphane Harmand, responsable du département de politique documentaire, SCD de l'Université de Lille, 14 septembre 2023.

établissements. À Clermont-Ferrand, le CHU bénéficie, grâce aux conventions autour de la documentation électronique, d'un accès aux ressources électroniques sans en assurer la gestion, confiée à la BU, même s'il verse un montant forfaitaire de droit de gestion. La coopération peut se révéler un véritable atout pour les petites bibliothèques, comme c'est le cas à Nîmes : dans le cadre de la coopération avec Montpellier, le SCD de Nîmes profite des compétences en informatique du SCDI de Montpellier.

### 3. Le recentrage sur certaines collections

Plus profondément, au-delà des économies faites, les professionnels menant des coopérations documentaires ont souligné un gain en termes de cohérence des collections. Ainsi, la responsable du développement des collections à la BIS a souligné que le transfert du fonds slave de la BIS à la Bulac lors de la création de celle-ci, au-delà des inquiétudes qu'il a pu susciter, a en réalité permis à la BIS de se recentrer sur les grandes langues européennes et d'approfondir d'autres fonds, par exemple ceux de philosophie ; la bibliothèque s'est en quelque sorte « re-spécialisée<sup>157</sup> ». Cet inflexionnement de la politique documentaire constitue une occasion d'améliorer les services aux lecteurs ainsi qu'un atout de valorisation important des collections.

Les chercheurs notamment gagnent à voir les collections d'un fonds rassemblées au même endroit – avec les limites évoquées plus haut au sujet des « zones frontières » et de la prise en compte de l'interdisciplinarité – plutôt que d'avoir de petites collections disséminées en plusieurs endroits. Louise Daguët, responsable du département des ressources documentaires au SCD de Caen, a également souligné en entretien l'importance d'avoir des fonds rassemblés, cohérents, plutôt que répartis dans plusieurs bibliothèques, et donc moins visibles<sup>158</sup>. Cette approche est néanmoins à nuancer en fonction de la distance entre les sites et ne peut être appliquée dans le cadre d'une coopération entre des établissements éloignés les uns des autres.

L'unification d'une collection peut permettre la montée en compétence et en expertise chez les responsables documentaires, alors que la gestion d'un « petit fonds » peut se révéler complexe, surtout si elle est associée à d'autres missions. Elle peut également permettre une meilleure valorisation de la collection à un niveau régional et national.

Par ailleurs, la vue « réseau » permet d'adopter un nouveau regard sur les collections. Des conservateurs ont ainsi mis en valeur le lien entre la coopération documentaire et l'émergence de questionnements plus précis sur les pratiques de gestion des fonds : pourquoi et dans quel but conserve-t-on une collection ? Le fonds est-il encyclopédique ? Quelle profondeur veut-on lui donner : vise-t-il à l'exhaustivité ? A quels besoins répond-il ? Dans le cadre de politiques documentaires concertées, ces questions ne sont plus seulement du ressort des responsables de chaque fonds ; Marie Lissart souligne dans son analyse de la carte documentaire lyonnaise que « la bibliothèque responsable d'un domaine doit pouvoir répondre devant tous les partenaires de son action, justifier de sa politique d'acquisition car elle engage sa responsabilité pour le bénéfice de tous<sup>159</sup> ».

---

<sup>157</sup> Entretien avec Marie-Thérèse Petiot, responsable du développement des collections de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, 8 décembre 2023.

<sup>158</sup> Entretien avec Louise Daguët, responsable du département des ressources documentaires du SCD de l'Université de Caen, 26 octobre 2023.

<sup>159</sup> LISSART, Marie. *Quelle conservation des collections d'étude et de recherche pour l'agglomération lyonnaise ? Le cas des lettres et sciences humaines*, Mémoire DCB, dir. P. Sanz et C. Micol. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2005, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/958-quelle-conservation-des-collections-d-etude-et-de-recherche-pour-l-agglomeration-lyonnaise-le-cas-des-lettres-et-sciences-humaines.pdf>, p. 44.

#### **4. La politique documentaire en réseau : une nouvelle vision des collections**

Le prisme de la coopération documentaire permet alors d'envisager les collections sous un nouveau jour. Dans son ouvrage *Les politiques d'acquisition*, Bertrand Calenge<sup>160</sup> souligne le passage d'une conception de la collection longtemps rêvée par les bibliothécaires comme un ensemble exhaustif, trésor à posséder, à celle qui consiste à « avoir quelque chose » sur un thème.

Le développement des ressources électroniques, l'importance des réseaux et des catalogues en ligne ont contribué à cette évolution, comme le souligne Dominique Arot<sup>161</sup> : si les outils reposaient auparavant « sur la vision d'un territoire stable, aux frontières institutionnelles et géographiques reconnues, sur la perception de collections physiques patiemment accumulées », l'accumulation d'imprimés n'a plus forcément la même pertinence aujourd'hui. Détenir et proposer une collection exhaustive dans une discipline ne présente plus le même intérêt.

Les évolutions du fonctionnement de la recherche et le développement de la recherche par appel à projet participent également à la redéfinition de la vision des collections. Clément Pieyre<sup>162</sup> souligne dans son article « Les mutations de la politique documentaire dans l'enseignement supérieur et la recherche » que la politique documentaire s'inscrit à présent dans une approche « multiscalaire » : elle s'inscrit dans une logique de réseaux et de co-construction de l'offre documentaire avec les chercheurs et les enseignants-chercheurs pour que ceux-ci bénéficient au mieux de la richesse des collections.

Cette approche trouve un écho dans les pratiques de politique documentaire concertée menées comme des projets en lien avec la recherche. Ainsi, la directrice du SCD de l'Université de Franche-Comté a souligné en entretien qu'une politique documentaire n'était pas immuable ; elle varie en fonction de l'évolution de l'établissement, des axes de pédagogie et de recherche, dans le but de satisfaire les besoins des chercheurs et des étudiants<sup>163</sup>. Le SCD se positionne comme partenaire, à l'écoute des besoins de l'université. Le pilotage d'une politique documentaire demande de mener une réflexion sur la façon dont la bibliothèque s'intègre dans une stratégie régionale et universitaire.

Il convient de noter que ce positionnement peut être lié au fait que l'établissement a un budget limité, qui contraint à faire des choix ; mais ceux-ci permettent de tracer les contours d'une *politique* documentaire au sens d'organisation où des choix sont faits en lien avec une communauté, qui est celle des étudiants et des enseignants-chercheurs d'un établissement ou d'un site.

Par ailleurs, ce choix nécessite des évolutions constantes. La responsable du développement des collections de la BIS a insisté sur l'importance de savoir se recomposer en permanence, de suivre les évolutions de la recherche et des disciplines, ainsi que les besoins du public<sup>164</sup>.

---

<sup>160</sup> CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisition*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p. 22-23.

<sup>161</sup> AROT, Dominique. « La coopération des bibliothèques en France : un nouvel âge ? », *BBF*, Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2003, n° 2, p. 5-12. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-02-0005-001> ISSN 1292-8399, site consulté le 19 février 2024.

<sup>162</sup> PIEYRE, Clément. « Les mutations de la politique documentaire dans l'enseignement supérieur et la recherche : entretien avec Clément Pieyre », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2022-1. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2022-00-0000-006>, site consulté le 19 février 2024.

<sup>163</sup> Entretien avec Hélène Pouilloux, directrice du SCD de l'Université de Franche-Comté, 19 octobre 2023.

<sup>164</sup> Entretien avec Marie-Thérèse Petiot, responsable du développement des collections de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, 8 décembre 2023.

Cette vision des collections permet d'ancrer pleinement un SCD dans la stratégie de l'établissement auquel il appartient. Nombreux sont les responsables de collections à avoir souligné le peu de connaissance des enjeux de la documentation que pouvaient avoir les tutelles ; la science ouverte et les services aux chercheurs apparaissent bien souvent comme la priorité des universités, et c'est sur ce point que les SCD se positionnent souvent aujourd'hui. La documentation semble être la grande oubliée, comme l'a souligné François Cavalier dans « La politique documentaire des bibliothèques universitaires : contexte, enjeux » ; il note en particulier la « faible visibilité des questions documentaires dans l'enseignement supérieur et la recherche<sup>165</sup> ». La conception d'une politique documentaire inscrite au plus près des projets de recherche des chercheurs pourrait peut-être permettre de mettre en valeur l'importance du lien entre collections et recherche. Il semble ainsi que les politiques documentaires concertées peuvent participer au repositionnement des SCD comme acteurs essentiels du rayonnement de la recherche en soutenant de façon active les projets de recherche menés par les laboratoires des établissements auxquels ils appartiennent.

Un tel investissement reste cependant en partie à construire au niveau national, même si des SCD sont déjà engagés dans de telles démarches. Marie Lissart, dans son analyse de la carte documentaire lyonnaise, souligne que la répartition de la carte lyonnaise telle qu'elle a été conçue à l'origine ne répond plus forcément aux besoins actuels de documentation. En effet, la carte documentaire s'est construite « autour des notions de discipline, de niveau, de pôle d'excellence ». Marie Lissart interroge la pertinence de ces critères de répartition. Elle suggère de revenir sur ces notions en incluant des problématiques de recherche. Ce passage de la logique d'un pôle d'excellence « statique », détenteur d'un savoir fixé sur un établissement unique, à une dynamique fondée sur les projets de recherche, évoque la transition des Cadist aux projets CollEx. Il serait sans doute intéressant et porteur pour les établissements que les pilotes de politiques documentaires concertées s'emparent de ces sujets pour réaffirmer le rôle des SCD comme véritables partenaires des chercheurs, en complément des services qu'ils leur proposent déjà.

## **5. Bonnes pratiques et pistes d'évolution : l'importance d'une stratégie globale et de l'accompagnement au changement**

Il paraît alors intéressant de s'interroger sur les bonnes pratiques des politiques documentaires concertées ainsi que sur les évolutions possibles des services liés aux collections dans ce cadre.

Tout d'abord, le préalable nécessaire est la formalisation d'une politique documentaire propre à chaque établissement. Celle-ci favorise le dialogue et permet de se positionner par rapport aux autres établissements, de façon rationnelle. Par ailleurs, les coopérations documentaires demandent une bonne analyse des différentes bibliothèques, du contexte dans lequel elles s'inscrivent, des stratégies des établissements dont elles dépendent et des besoins de leurs publics. Les projets de coopération documentaire peuvent s'appuyer sur des points d'appui concrets ; Bertrand Calenge<sup>166</sup> souligne à ce titre l'importance du pragmatisme dans les politiques documentaires concer-

---

<sup>165</sup> CAVALIER, François. « La politique documentaire des bibliothèques universitaires : contexte, enjeux », CAVALIER, François et POULAIN, Martine (Sous la direction de) *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*, Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2015, p. 59-71.

<sup>166</sup> CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisition*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p. 360.

tées. Les plans de conservation partagés par exemple, de même que les projets CollEx, peuvent constituer des tremplins pour des coopérations plus développées. Dans cette perspective, il paraît nécessaire de bien analyser l'environnement et le cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les politiques documentaires concertées. Le soutien de la tutelle, voire son impulsion, constitue un atout. Cependant, il ne saurait remplacer un véritable projet du SCD, qui doit se positionner comme un acteur des politiques de site. Une autre piste possible est un appui plus prononcé aux projets portés par CollEx-Persée pour définir des politiques documentaires concertées en lien avec des projets de recherche et donner tout son sens à la coopération entre chercheurs et bibliothèques. Cette perspective permettrait peut-être d'aider à repositionner les départements Collections comme des partenaires stratégiques de l'enseignement et de la recherche, dans la lignée du tournant souligné par Pascal Aimé, qui note dans « L'impact du processus d'autonomie des universités sur la place des BU dans les politiques et stratégies d'établissements » que « la reconnaissance des Idex et des I-SITE sur la base de projets d'excellence en formation et en recherche et de stratégies de différenciation assumées a également réinstallé la documentation et l'accès aux publications au cœur des décisions des établissements<sup>167</sup>. »

Il paraît également intéressant, dans ce cadre, de repenser l'organisation des équipes au sein des services de documentation. En effet, la plupart du temps aujourd'hui, les services des collections sont structurés autour de fonds gérés par un responsable documentaire, parfois appelé « acquéreur », ce qui souligne l'aspect fondamental de la gestion des acquisitions dans ce type de poste. La prise en compte de politiques documentaires concertées peut conduire à modifier ce type d'organisation au profit d'une structure plus transversale s'affranchissant de la logique des fonds cloisonnés, à l'image de l'organisation transversale décrite par Yves Ducq à l'Université de Bordeaux<sup>168</sup>. De même, pour rendre plus dynamique la coopération sur le plan de la conservation des périodiques, et éventuellement des abonnements, il serait intéressant de réfléchir à la répartition classique entre la gestion des monographies papier et celle des périodiques, qui est souvent rattachée à la documentation électronique pour des raisons pratiques. Enfin, une piste de réflexion concernant la mise en valeur de la place de la documentation au sein des établissements a été avancée par Pascal Aimé. Celui-ci s'appuie sur l'exemple de l'Université de Bordeaux, qui « a créé en 2015 une direction de la documentation, rattachée, comme les directions qui traitent de la formation ou de la recherche, à la direction générale des services de l'université. Dirigée par une conservatrice générale des bibliothèques, cette direction porte les actions communes aux établissements d'enseignement supérieur bordelais. » Pascal Aimé souligne qu'une telle décision, si elle ne constitue pas un modèle unique d'organisation, a le mérite de mettre en lumière « la nécessité de placer la thématique de la documentation au cœur du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur [...] de sorte que la documentation soit un des éléments fondateurs de la stratégie de ces derniers<sup>169</sup> ». Si ce modèle n'est pas transposable à tous les établissements, nous pouvons néanmoins conclure avec

---

<sup>167</sup> AIMÉ, Pascal. « L'impact du processus d'autonomie des universités sur la place des BU dans les politiques et les stratégies d'établissements », dans *Bibliothèques, objets politiques*, Rédaction du BBF (sous la direction de), Bulletin des bibliothèques de France, 2023, p. 82 à 88.

<sup>168</sup> « Une autre évolution importante concerne l'organisation même de la direction de la documentation dont la quasi-totalité des services sont désormais transverses. Chaque responsable de bibliothèque porte également une mission transversale à l'échelle de tout le réseau. Cela évite les cloisonnements et permet d'avoir une vision globale du service de documentation. », DUCQ, Yves, « Il n'existe pas de grande université sans un service de documentation performant ». Propos recueillis par Véronique Heurtematte, dans *Bibliothèques, objets politiques*, Rédaction du BBF (sous la direction de), Bulletin des bibliothèques de France, 2023, pages 95 à 96.

<sup>169</sup> AIMÉ, Pascal. « L'impact du processus d'autonomie des universités sur la place des BU dans les politiques et les stratégies d'établissements », dans *Bibliothèques, objets politiques*, Rédaction du BBF (sous la direction de), Bulletin des bibliothèques de France, 2023, p. 82 à 88.

Pascal Aimé à la nécessité de réfléchir à une organisation globale susceptible d'affirmer l'importance stratégique de la documentation en lien avec les projets portés par l'établissement. Les transformations des établissements d'enseignement supérieur et de recherche constituent une occasion de développer les coopérations documentaires et de les lier aux projets des établissements. Cette évolution est susceptible d'apporter des éléments de réponse aux craintes exprimées parfois au sujet d'une bibliothèque « sans collection<sup>170</sup> ».

Le corollaire d'un tel changement de perspective est la nécessité de penser l'accompagnement au changement auprès des équipes. Le métier de responsable documentaire, très souvent centré sur la connaissance précise d'un fonds disciplinaire et d'un public spécifique, peut connaître un bouleversement important dès lors qu'il s'agit d'envisager la politique documentaire sous le prisme d'une coopération structurelle. Les coopérations documentaires, surtout si elles engagent des bouleversements liés à une transformation des métiers liés aux collections, en particulier celui de responsable documentaire, impliquent un véritable accompagnement au changement pour passer de la position d'expert responsable d'un fonds aux contours bien délimités à une vision plus englobante des enjeux d'une politique documentaire concertée. Il importe de penser l'accompagnement au changement des équipes dans cette perspective. Le travail en réseau, la formation sur les enjeux stratégiques de l'établissement, le rapprochement avec les services d'appui à la recherche, qui sont souvent déjà en relation étroite avec les autres services de l'université et les chercheurs, peuvent constituer des perspectives d'évolution.

Enfin, la motivation des équipes semble constituer l'un des enjeux les plus complexes. La chargée de mission inter-établissements pour la coopération documentaire du site Alsace a relevé la difficulté d'identifier les bons leviers de motivation pour que le changement entre réellement dans les pratiques des acquéreurs<sup>171</sup>. Des outils peuvent être utilisés ; ils peuvent relever de la formalisation de la politique documentaire, comme la rédaction conjointe de chartes documentaires ou de fiches domaines. À ce titre, les fiches domaines partagées entre différentes bibliothèques, associées et intégrées, mises en place au SCD de Caen, peuvent constituer un modèle intéressant.

Une formalisation accrue de la politique documentaire en réseau permet en effet d'inscrire le changement dans une démarche rationnelle, susceptible d'apaiser les appréhensions. Par ailleurs, l'approfondissement de la connaissance des établissements partenaires, que ce soit par des réunions formelles ou informelles, des groupes de travail ou d'échange de pratiques, peut être profitable. Selon les établissements, des professionnels ont relevé l'atout que peuvent constituer les personnes qui connaissent d'autres établissements dans lesquels elles ont travaillé auparavant et où elles sont à même d'avoir des contacts et de nouer des liens.

L'utilisation d'outils permettant une meilleure connaissance des collections des autres bibliothèques en un temps rapide constitue une autre piste importante. Il y a sans doute dans ce domaine des outils à imaginer, développer, partager. Il reste sans doute à mener un travail en profondeur sur la vision du travail des responsables documentaires, qui constitue un défi dans le développement de politiques documentaires concertées. Il est possible que la mise en œuvre de coopérations documentaires dans le cadre de politiques de site ou de cartes documentaires entre en résonance avec des interroga-

---

<sup>170</sup> Voir à ce sujet TESNIERE, Valérie. « Une bibliothèque sans collection ? Des collections sans bibliothèque ? » dans BERTRAND, Anne-Marie, BETTEGA, Émilie, CLÉMENT, Catherine, et al. *Quel modèle de bibliothèque ?* Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2017, p. 140-151. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pressesenssib/738>, consulté le 29 février 2024.

<sup>171</sup> Réponse au questionnaire, juillet 2023.

tions plus profondes sur le rôle des collections ainsi que sur la place des départements des collections dans les SCD.

## CONCLUSION

---

Les politiques documentaires concertées apparaissent comme un enjeu important dans les bibliothèques universitaires aujourd'hui, en raison des contraintes budgétaires grandissantes et d'une tendance importante aux regroupements et à une réflexion sur la rationalisation de l'offre de collections. Elles se déploient sous différents aspects. Les plans de conservation partagée des périodiques restent un axe fort des coopérations entre établissements, même s'ils ne débouchent pas forcément sur des politiques plus approfondies. La montée en puissance de la documentation électronique a cependant profondément modifié les enjeux de ces coopérations. Nombreux sont les établissements qui procèdent à des mutualisations d'abonnements afin de faire des économies d'échelle, même si le modèle économique de ces coopérations ne permet pas systématiquement de dégager des économies et peut se heurter à des problèmes d'accès à distance des différents lecteurs. La part croissante de la documentation électronique pose ainsi le problème de l'adaptation du modèle de la coopération fondée sur le rayonnement des Cadist, qui ont cédé la place au dispositif CollEx à partir de 2017, à ces nouveaux enjeux. Les partages d'acquisitions de monographies restent plus rares et les projets de coopération dans ces domaines se heurtent encore à des réticences à renoncer à des domaines d'acquisition ou à des collections déjà acquises. Si les mutualisations de documentation électronique semblent être devenues courantes, la complexité de la mise en œuvre de politiques documentaires concertées autour des collections papier souligne l'attachement toujours présent des bibliothèques à leur documentation imprimée.

Les politiques documentaires concertées sont confrontées aux modifications du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui constituent de « nouveaux challenges » pour reprendre l'expression de Pascal Aimé<sup>172</sup>. Les coopérations documentaires ont été soutenues au niveau national par un certain nombre d'opérateurs (Abes, CTLe) et de structures comme le GIS CollEx-Persée. Ce pilotage national doit cependant s'articuler avec l'autonomie des universités et les logiques de coopération territoriale. Aujourd'hui, les regroupements, et notamment les EPE, paraissent constituer un accélérateur important de coopération. C'est majoritairement au sein de tels regroupements que s'élaborent de nouvelles coopérations documentaires. Celles-ci sont cependant avant tout portées par les professionnels des bibliothèques, chez lesquels la culture de la coopération et du réseau est bien présente ; les questions de politique documentaire, en effet, n'apparaissent pas comme un enjeu majeur de la stratégie de coopération au niveau de la gouvernance des établissements concernés. L'un des défis majeurs des coopérations documentaires aujourd'hui semble être de mettre en lumière, auprès des tutelles, l'importance stratégique de la documentation et son lien avec les projets de recherche au sein des établissements.

Se dessine alors une nouvelle vision de la collection, vue à travers le prisme de la coopération, non comme un patrimoine appartenant à un établissement l'enrichissant et le gardant jalousement, mais comme un élément faisant partie d'un réseau, pouvant faire l'objet de transformations, en lien notamment avec les projets de recherche portés par des établissements. Cette notion de collection en réseau, ancrée dans la stratégie de recherche et de coopération d'un établissement, redonne tout son sens à l'expression

---

<sup>172</sup> AIMÉ, Pascal. « L'impact du processus d'autonomie des universités sur la place des BU dans les politiques et les stratégies d'établissements », dans *Bibliothèques, objets politiques*, Rédaction du BBF (sous la direction de), Bulletin des bibliothèques de France, 2023, p. 82 à 88.

« politique documentaire » ; il s’agit bien de mener une politique, de faire des choix au service d’une communauté d’utilisateurs, en fonction d’un environnement et d’un contexte budgétaire. Une telle perspective peut également conduire à repositionner les collections comme un élément important de la stratégie d’un établissement, en lien étroit avec les projets de recherche que porte celui-ci.

Les politiques documentaires concertées posent alors la question délicate de l’accompagnement au changement, afin d’amener les équipes à adopter une véritable vue en réseau de leur travail. Les réticences des équipes à transformer leurs pratiques, à adopter une vue « réseau » des collections, constituent en effet une difficulté importante et un défi à relever pour les responsables des départements des collections. La formation aux nouveaux enjeux des collections et à leur positionnement au sein des SCD, ainsi que l’attention portée au dialogue entre des établissements aux cultures différentes, peuvent constituer des leviers importants dans cette perspective.

Par ailleurs, de « bonnes pratiques » émergent du panorama constitué. En effet les politiques documentaires concertées semblent pouvoir tirer profit d’un travail préparatoire approfondi. Les besoins des publics des différents établissements doivent faire l’objet d’une étude précise. Par ailleurs, une cartographie des collections des différentes bibliothèques et une formalisation de leur politique documentaire semblent pouvoir constituer des atouts. Elles permettent une meilleure communication entre les établissements ; elles contribuent à apaiser d’éventuelles appréhensions au sein des équipes en mettant en avant la rationalité et l’utilité de la coopération entre établissements. Il paraît également important d’impliquer les équipes, et notamment les acquéreurs, dans la réflexion sur les principes à élaborer, notamment par le biais de groupes de travail.

Il semble également utile de réfléchir à des évolutions possibles de l’organisation des départements des collections. Les politiques documentaires concertées mettent en effet en valeur l’importance de penser une collection non plus seulement en termes d’acquisition et de conservation, mais comme l’élément d’un réseau prenant en compte les projets de recherche et les stratégies des établissements. À ce titre, il pourrait être intéressant de mettre en avant l’importance de la transversalité et de repenser la disjonction couramment acceptée entre documentation électronique et périodiques et collections imprimées. Décloisonner et mieux articuler ces deux domaines pourrait permettre d’appréhender les collections ainsi que les besoins des usagers de façon plus globale au niveau d’un établissement, facilitant ainsi le travail en réseau.

Se pose enfin la question des outils susceptibles de favoriser la communication et la connaissance des fonds des bibliothèques impliquées dans des coopérations. Peuvent être repris, perfectionnés et partagés des outils qui existent déjà, qu’ils aient été élaborés par le CTLes, l’Abes, CollEx-Persée, ou par des établissements ayant procédé à des fusions ou des coopérations de site. Il serait peut-être intéressant dans cette perspective de réfléchir à un cadre national dans lequel pourraient échanger les différents acteurs de politiques documentaires concertées sur le territoire pour mutualiser les réflexions sur ces sujets.

## SOURCES

---

### Opérateurs de coopérations documentaires

#### ABES

Présentation de l'Abes : <https://abes.fr/l-abes/presentation/missions-et-projets/>, site consulté le 19 février 2024.

Abes, Plans de Conservation Partagée des Périodiques (site internet) <https://abes.fr/reseau-sudoc-ps/outils-et-services-sudoc-ps/plans-de-conservation-partagee-des-periodiques/>, site consulté le 19 février 2024.

#### Le Sudoc :

[https://documentation.abes.fr/sudoc/manuels/echanges/transferts\\_reguliers/index.html#structure](https://documentation.abes.fr/sudoc/manuels/echanges/transferts_reguliers/index.html#structure), site consulté le 19 février 2024.

#### CTLes

CTLes : <https://www.ctles.fr/services/conservation-partagee/presentation>  
<https://www.ctles.fr/services/conservation-partagee/presentation>, site consulté le 19 février 2024.

#### Plateforme Flora :

<https://www.ctles.fr/sites/www.ctles.fr/files/medias/documents/Flora%20V.1.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

#### ColEx-Persée :

<https://www.collexpersee.eu/groupe/cartographie-dexcellence/>, site consulté le 19 février 2024.

Rapport auto-évaluation Collex-Persée, Décembre 2021, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/70314-le-rapport-d-autoevaluation-de-collex-persee.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

Rapport d'activité de l'année 2022, <https://www.ctles.fr/sites/www.ctles.fr/files/medias/documents/Rapport%20d'activite%202022.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

### Chartes documentaires et sites d'universités

#### Carte documentaire des BU lyonnaises :

Dans quelles BU lyonnaises trouver de la documentation dans les disciplines de SHS ? <https://prezi.com/view/lbW1UfXv3Dv3mJsh601s/>, site consulté le 19 février 2024.

Charte documentaire du SCD de Franche-Comté : <https://bu.univ-fcomte.fr/wp-content/uploads/2023/01/6-charte-documentaire-du-SCD-de-IUFC.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

Charte documentaire du SCD de Lyon 3 : <https://bu.univ-lyon3.fr/charte-documentaire-2022>, site consulté le 19 février 2024.

## Outils

### Présentation de Eplouribousse

<https://punktokomo.abes.fr/2021/02/12/eplouribousse-une-application-web-pour-dedoubler-les-periodiques/>.

### Rapports de l'Inspection

CARBONE, Pierre et RENOULT, Daniel. Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques. *Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires*. Septembre 2009. En ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48083-autonomie-universitaire-et-mutualisation-le-cas-des-bibliotheques-interuniversitaires.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

CARBONE, Pierre (coordonné par). rapport de l'Inspection générale des bibliothèques *Les fusions d'universités et la documentation*. Mai 2015. En ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65375-les-fusions-d-universites-et-la-documentation.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

LECOQ Benoît et MICOL Charles. Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques. *Le stockage des collections imprimées à l'heure du numérique*, octobre 2014, <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/Le-stockage-des-collections-imprimees-a-l-ere-du-numerique>, site consulté le 19 février 2024.

### Rapports de l'ABES et du CTLes

MISTRAL, Julie, et DESRICHARD, Yves. Rapport ABES 2019, *Les plans de conservation partagée des périodiques en France en France : un état de l'art quantitatif et qualitatif*, décembre 2019. En ligne : <https://abes.fr/wp-content/uploads/2021/12/plans-de-conservation-partagee-mise-a-jour-enquete-2021.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

La conservation partagée des périodiques : état des lieux, perspectives et propositions, Janvier 2013, Abes et CTLes, p. 13. En ligne : [https://abes.fr/wpcontent/uploads/2020/02/ABES\\_CTLes\\_Conservation\\_partagee\\_des\\_periodiques\\_janvier2013.pdf](https://abes.fr/wpcontent/uploads/2020/02/ABES_CTLes_Conservation_partagee_des_periodiques_janvier2013.pdf), site consulté le 19 février 2024

### Autres rapports

DESGRAVES, Louis. *Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques*, juin 1982. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>, consulté le 28 février 2024.

### Cadre législatif

loi ESR du 22 juillet 2013

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000027735169>, site consulté le 27 février 2024.

<https://www.vie-publique.fr/loi/20671-enseignement-superieur-recherche-langue-etrangere-anglais-cours-en>, site consulté le 27 février 2024.

Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037800979>, site consulté le 19 février 2024.

### **Les regroupements**

COMUE Normandie : <https://www.normandie-univ.fr/presentation-2/>, site consulté le 18 février 2024.

### **Les EPE**

Bulletin officiel du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Expérimentation de nouvelles formes de rapprochement ou de fusion, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/20/Hebdo23/ESRH2012583C.htm>, site consulté le 27 février 2024.

EPE Cergy Pontoise : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039287925>, site consulté le 27 février 2024.

EPE Polytechnique : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038535183>, site consulté le 27 février 2024.

EPE de Clermont-Auvergne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042620217>, site consulté le 27 février 2024.

EPE Paris Cité : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045300140>, site consulté le 27 février 2024.

EPE Grenoble-Alpes : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039306168> et règlement intérieur : [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi7jqrYx52AAxU8UqQEHYMxCDgQFnoECBAQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.univ-grenoble-alpes.fr%2Funiversite%2Forganisation%2Fla-gouvernance%2Freglement-interieur-de-l-universite-grenoble-alpes-185754.kjsp%3FRH%3D1573142906042&usq=AOvVaw000hz\\_ZvWiOlaD3AkF6ACO&opi=89978449](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi7jqrYx52AAxU8UqQEHYMxCDgQFnoECBAQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.univ-grenoble-alpes.fr%2Funiversite%2Forganisation%2Fla-gouvernance%2Freglement-interieur-de-l-universite-grenoble-alpes-185754.kjsp%3FRH%3D1573142906042&usq=AOvVaw000hz_ZvWiOlaD3AkF6ACO&opi=89978449), site consulté le 27 février 2024.

EPE Gustave Eiffel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039508816>, site consulté le 27 février 2024.

EPE Université Paris Panthéon Assas :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044572545>, site consulté le 27 février 2024.

EPE Université Paris Saclay :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039323233/>, site consulté le 27 février 2024.

EPE Polytechnique Hauts de France :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039070284/>, site consulté le 27 février 2024.

EPE Université de Rennes :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046619040>, site consulté le 27 février 2024.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044155976>, site consulté le 27 février 2024.

EPE Université de Lille :  
[https://www.universitedelille2022.fr/fileadmin/user\\_upload/Site\\_universitedelille2022/Pdf/Statuts\\_Universite\\_de\\_Lille\\_-\\_version\\_definitive.pdf](https://www.universitedelille2022.fr/fileadmin/user_upload/Site_universitedelille2022/Pdf/Statuts_Universite_de_Lille_-_version_definitive.pdf), site consulté le 27 février 2024.

EPE UBFC :  
<https://www.ubfc.fr/futur-epe-un-projet-audacieux-pour-la-bfc/>, site consulté le 18 février 2023

**Liste des établissements dont un membre (au moins) a répondu au questionnaire en ligne (par ordre chronologique)**

- SCD de l'Université de Strasbourg et BNU
- IFAO
- Bibliothèque de l'École des Mines – PSL
- SCD de l'Université d'Évry-Paris-Saclay
- SCD de l'Université de Nîmes
- SCD de l'Université de Franche-Comté
- SCD de l'Université de Rouen
- SCD de l'Université de Nantes
- BU de la Sorbonne Nouvelle
- Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe
- SCD de l'Université Sorbonne Paris Nord
- Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux
- Bibliothèque Paris Dauphine – PSL
- Bibliothèque Diderot de Lyon
- SCD de l'Université Polytechnique Hauts-de-France
- SCD de l'Université Toulouse 3
- Persée
- SCD d'Aix-Marseille Université

### Liste des entretiens réalisés (par ordre chronologique)

Noms et fonction	Etablissement	Mode d'entretien	Date
Nicolas Di Méo, Responsable du pôle Collections	SCD de l'Université de Strasbourg	Entretien en visioconférence	Entretiens entre avril 2023 et février 2024
Sylvie Demotier, Directrice du service des Collections	SCD de Lyon 2	Entretien en présentiel	6 juin 2023
Claire Nguyen, Directrice adjointe du SCD de Paris Dauphine-PSL, Responsable du service de la politique documentaire	Bibliothèque Universitaire Paris-Dauphine, PSL	Entretien en visioconférence	30 août 2023
Stéphane Harmand, Responsable du département du développement des collections	SCD Université de Lille	Entretien en visioconférence	14 septembre 2023
François-Xavier Caillet, Responsable du département de la politique documentaire	SCD d'Évry-Saclay	Entretien en visioconférence	15 septembre 2023
Hélène Pouiloux, Directrice du SCD	SCD de l'Université de Franche-Comté	Entretien en visioconférence	19 octobre 2023
Myriam Ville, Responsable du Service Transversal des Collections Documentaires ; Romain Wenz, responsable du service de coopération documentaire	Service de la documentation de l'Université de Bordeaux	Entretien en visioconférence	23 octobre 2023
Louise Daguet, Responsable du département des ressources documentaires	SCD de l'Université de Caen	Entretien visioconférence	26 octobre 2023
Valérie Eugène, Responsable de la bibliothèque et Marion Gatty, en charge des pério-	École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg	Entretien en visioconférence	15 novembre 2023

diques			
Myriam Chermette-Richard, Responsable du département Collections	Bibliothèque Diderot de Lyon	Entretien en visioconférence	22 novembre 2023
Marie-Thérèse Petiot, Responsable du développement des collections	Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne	Entretien en visioconférence	8 décembre 2023
Florence Chappuis, Responsable du pôle Développement des collections	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations	Entretien en visioconférence	11 décembre 2023
Gilles Sosnowski, Service des acquisitions et du développement des collections	Bibliothèque ENS Ulm	Entretien en visioconférence	8 janvier 2023
Anne Vergne, chef du département de la politique documentaire	Bibliothèque Sainte-Geneviève	Entretien en visioconférence	19 janvier 2024
Gabrielle Richard, Directrice de Persée	Persée	Entretien en visioconférence	24 janvier 2024
Muriel Boulier, Responsable de la bibliothèque	Bibliothèque de la Haute école des Arts du Rhin	Entretien en visioconférence	25 janvier 2024
Yves Goubatian, Adjoint à la responsable du département des ressources documentaires	Bibliothèque Sainte-Barbe	Entretien en visioconférence	26 janvier 2024
Agathe Cordelier, coordinatrice de la politique documentaire-Pôle Collections	SCD de l'Université Paris-Cité	Entretien en visioconférence	29 janvier 2024
Antoine Tarrago, chef du service des collections documentaires	SCD de l'Université de Montpellier	Entretien en visioconférence	6 février 2024
Aude Sauer-Avargues, Informatique documentaire, Sudoc PS	SICD de l'Université de Toulouse	Entretien en visioconférence	8 février 2024
Bruno Jupile,	SCD de	Entretien en vi-	8 février

Directeur des ressources documentaires	l'Université Grenoble-Alpes	sioconférence	2024
Olivier Legendre, Directeur adjoint	SCD de l'Université Clermont-Auvergne	Échange électronique	Février 2024
Sandrine Malotiaux, Directrice du SCD	SCD de Toulouse 3	Échange électronique	Février 2024

# BIBLIOGRAPHIE

---

## Bibliographie générale sur les politiques documentaires

CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisition*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1994.

CALENGE, Bertrand. *Conduire une politique documentaire*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1999.

CALENGE, Bertrand. *Bibliothèques et politiques documentaires à l'heure d'Internet*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2008.

CAVALIER, François et POULAIN, Martine. *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2015. Chapitre : « La politique documentaire des bibliothèques universitaires : contexte, enjeux », François Cavalier, p. 59-7.

POULAIN Martine (sous la direction de), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXème siècle 1914-1990*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2009, Postface. Les bibliothèques françaises de 1990 à 2010 : l'entrée dans une nouvelle ère p. 1049-1094.

## Les coopérations de politiques documentaires

AROT, Dominique. « La coopération des bibliothèques en France : un nouvel âge ? », BBF, Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2003, n° 2, p. 5-12. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-02-0005-001> ISSN 1292-8399, consulté le 19 février 2024.

DEPUYDT, Yaëlle. « Faire de la politique documentaire, c'est faire vivre un établissement à travers toutes ses facettes » : entretien avec Yaëlle Depuydt », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2022-1. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2022-00-0000-004>, consulté le 19 février 2024.

POUCHOL, Jérôme. *Mutualiser les pratiques documentaires : Bibliothèques en réseau*. Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2016.

GROUPE POLDOC, ABF, Boîte à outils sur les bibliothèques publiques en réseau. Fiche n°11. « La politique documentaire en réseau », janvier 2020 <http://poldoc.enssib.fr/sites/poldoc.enssib.fr/files/poldoc/documents/ABF-Bibenreseau-11-politiquedocumentaire.pdf>, consulté le 19 février 2024.

## Les périodiques et plans de conservation partagée

AYNIÉ, Jean-Philippe, « La conservation partagée en bibliothèque. Bilan et perspectives : CTLeS – 5 octobre 2018 », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2018, n° 16, p. -. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/la-conservation->

[partagee-en-bibliotheque-bilan-et-perspectives\\_68705\\_ISSN\\_1292-8399](#), consulté le 19 février 2024.

BARAGGIOLI, Jean-Louis. « Les services du CTLES en évolution », *Arabesques* [En ligne], 80 | 2015, mis en ligne le 08 janvier 2020, consulté le 27 juillet 2023. URL : <https://publications-prairial.fr/arabesques/index.php?id=1086>

BLACHE, Mélissa, *Une coopération nationale pour la conservation des périodiques imprimés au sein des PCP en France*, Mémoire de master, politique des bibliothèques et de la documentation, sous la direction de Fabienne Henryot et Claire Haquet, ENSSIB, Lyon, août 2021, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/70187-une-cooperation-nationale-pour-la-conservation-des-periodiques-imprimees-au-sein-des-pcp-en-france.pdf>, consulté le 19 février 2024.

PELTIER, Éric. « La coopération entre bibliothèques », *Revue et magazines. Guide des périodiques à l'intention des bibliothèques publiques*, sous la direction d'Eric Peltier. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2006, p. 81-92.

### **Les Cadist**

CAVALIER, François. « Des Cadist à Collex : des dispositifs nationaux pour valoriser les collections », *Arabesques* [En ligne], 80 | 2015, mis en ligne le 30 juillet 2019, consulté le 27 juillet 2023. URL : <https://publications-prairial.fr/arabesques/index.php?id=637>

CAVALIER, François. « Des Cadist pour quoi faire ? », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2013, n° 1, p. 78-81. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0078-017> ISSN 1292-8399, consulté le 19 février 2024.

### **Les politiques de site**

AOUSTET, Laurie. « L'enjeu documentaire dans les politiques de site. Un état des lieux contrasté », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2017, n°12, p. 8-16.

GONDRAND-SORDET, Emmanuelle. « La mise en œuvre d'une politique documentaire de site : l'exemple du Quartier latin », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2006, n° 1, p. 74-80. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-01-0074-013> ISSN 1292-8399, consulté le 19 février 2024..

LISSART, Marie, *Quelle conservation des collections d'étude et de recherche pour l'agglomération lyonnaise ? Le cas des lettres et sciences humaines*, Mémoire DCB, sous la direction de P. Sanz et C. Micol, Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2005, <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/958-quelle-conservation-des-collections-d-etude-et-de-recherche-pour-l-agglomeration-lyonnaise-le-cas-des-lettres-et-sciences-humaines.pdf>, site consulté le 19 février 2024.

### **Politiques documentaires et paysage des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche**

AIMÉ, Pascal. « L'impact du processus d'autonomie des universités sur la place des BU dans les politiques et les stratégies d'établissements », dans *Bibliothèques, ob-*

*jets politiques*, Rédaction du BBF (sous la direction de), Bulletin des bibliothèques de France, 2023, p. 82 à 88.

BERNARD, Sébastien. « Les établissements publics expérimentaux: une révolution silencieuse pour l'enseignement supérieur et la recherche ? », AJDA n°40/2020, 30 novembre 2020, <https://www.aefinfo.fr/assets/medias/documents/5/0/501426.pdf>, p. 2306, site consulté le 19 février 2024.

CLAUD, Joëlle. « La documentation dans le paysage universitaire. L'impact de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2017, n° 12, p. 18-24.

DUCQ, Yves, « Il n'existe pas de grande université sans un service de documentation performant ». Propos recueillis par Véronique Heurtematte, dans *Bibliothèques, objets politiques*, Rédaction du BBF (sous la direction de), Bulletin des bibliothèques de France, 2023, pages 95 à 96.

GOURET, Gaëlen. *Politiques de site dans l'enseignement supérieur : quels enjeux pour la documentation ? Analyse et prospective à partir de cas régionaux*, Mémoire d'étude DCB, sous la direction de N. Di Méo, Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2016. <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65768-politiques-de-site-dans-l-enseignement-superieur-quels-enjeux-pour-la-documentation.pdf>, consulté le 19 février 2024.

LAUDE-DANGEON, Brigitte. *Mise en place de politique documentaire dans les PRES*, Mémoire d'étude DCB, sous la direction d'É. Lemau, Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2011. <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49082-mise-en-place-de-politique-documentaire-concertee-dans-les-pres.pdf>, consulté le 19 février 2024.

MARTINEZ, Marc. « Les bibliothèques universitaires en quête d'une politique nationale », dans *Bibliothèques, objets politiques*, Rédaction du BBF (sous la direction de), Bulletin des bibliothèques de France, 2023, p. 89-91.

PIEYRE, Clément. « Les mutations de la politique documentaire dans l'enseignement supérieur et la recherche : entretien avec Clément Pieyre », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2022-1. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2022-00-0000-006>

TESNIERE, Valérie. « Une bibliothèque sans collection ? Des collections sans bibliothèque ? » dans BERTRAND, Anne-Marie, BETTEGA, Émilie, CLÉMENT, Catherine, et al. *Quel modèle de bibliothèque ?* Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2017, p. 140-151. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pressesenssib/738>, consulté le 29 février 2024.

## ANNEXES

---

### *Table des annexes*

<i>Questionnaire diffusé en ligne</i> .....	91
<i>Résultats du questionnaire</i> .....	95

# ***QUESTIONNAIRE DIFFUSE EN LIGNE***

**Questionnaire diffusé en ligne (Google forms) par le biais de l'ADBU, à partir du 7 juillet 2023 :**

Dans quel établissement travaillez-vous et quelle y est votre fonction ?

## **Rubrique 1. Mise en place d'une politique documentaire concertée**

Est-ce que votre bibliothèque coopère avec un autre établissement dans le cadre d'une politique documentaire ?

- Oui
- Non
- Oui par le passé mais plus maintenant (dans ce cas, merci de remplir quand même le questionnaire)

En cas d'absence de politique documentaire concertée, pouvez-vous donner des facteurs d'explication ? Quel bilan en tirez-vous ?

Si une politique documentaire concertée a été arrêtée, pouvez-vous expliquer pourquoi ?

En cas de coopération dans le cadre d'une politique documentaire concertée, avec quel(s) autre(s) établissements se fait cette coopération ?

Comment s'est fait ce choix :

- proximité géographique (dans une seule ville) ?
- regroupements PRES, COMUE, EPE, association ?
- dans le cadre d'une fusion d'universités ?
- dans le cadre d'un SICD ?
- dans le cadre de réseaux d'établissements spécialisés, de grandes écoles ?
- de collections thématiques à mettre en valeur...
- autres?

Précisions éventuelles à apporter :

A quand remonte la création d'une politique documentaire concertée ?

Quels éléments ont été décisifs pour mettre en place une politique documentaire concertée :

- Des motivations financières
- Une volonté d'optimiser l'espace ?
- Un choix de la gouvernance ?
- Fournir de meilleurs services aux usagers ?
- Une volonté de rationaliser l'offre documentaire et de la rendre plus lisible
- autres :

Précisions éventuelles à apporter :

La politique documentaire concertée a-t-elle soutenue par la tutelle, encouragée ?  
Si oui, comment la tutelle a-t-elle encouragé ce projet, et pour quelles raisons ?

Précisions éventuelles :

Par qui sont élaborés les principes de la politique documentaire concertée appliqués par les acquéreurs ?

- par les acquéreurs
- par un service transversal, département des collections
- par la direction des services
- autre

Par qui ces principes sont-ils validés ?

- par la direction du service
- par l'autorité de tutelle
- autre

Quels sont les avantages et inconvénients de ces choix d'organisation ?

Dans quels secteurs disciplinaires la politique documentaire concertée vous paraît-elle la plus avancée ?

Précisions éventuelles

## **Rubrique 2. Organisation et périmètre de politique documentaire concertée**

Comment la politique documentaire concertée est-elle formalisée ?

- charte documentaire
- plan de développement des collections
- autre

Quelles sont les instances de pilotage de la politique documentaire concertée ?

- groupe de travail spécifique comportant des acquéreurs
- réunion des directeurs de service
- autre

Précisions éventuelles

Quels sont les domaines concernés ?

- acquisitions de monographies papier
- conservation
- échanges rétrospectifs de collections
- concertation pour le désherbage
- catalogue commun
- documentation électronique
- acquisition de périodiques papier
- autre

Précisions éventuelles

Certains domaines de coopération ont-ils été laissés de côté ? Pourquoi ?

Certains domaines de coopération ont-ils été essayés puis abandonnés ? Pourquoi ?

Certains aspects ont-ils été plus faciles à mettre en place ? Lesquels ? Pourquoi ?

Quels ont été les outils utilisés pour mettre en place une politique documentaire partagée ?

- groupes de travail
- outils de statistiques, enquêtes pour connaître l'environnement, les habitudes/besoins des étudiants, des chercheurs
- charte
- réunions

Précisions éventuelles (régularité des réunions...)

### **Rubrique 3. Politique documentaire concertée et services**

La politique documentaire concertée a-t-elle été facilitée par la mise en place de nouveaux services ?

- SIGB commun
- catalogue commun
- service de PEB
- navettes
- facilitation d'inscription d'une bibliothèque à l'autre
- autre

Précisions éventuelles

Ces services se sont-ils développés en lien avec la mise en place d'une politique documentaire concertée ?

L'absence de certains de ces services a-t-elle constitué un obstacle ? Dans quelle mesure ? des solutions ont-elles été trouvées ? Lesquelles ?

Est-ce que l'organisation des horaires et jours d'ouverture dans les différentes bibliothèques a joué un rôle dans la mise en place ou non d'une politique documentaire concertée ? Dans quelle mesure ?

### **Rubrique 4. Réception et Obstacles**

Y a-t-il eu une communication autour de la politique documentaire concertée ? Par quels moyens ? Est-ce que cela a permis de faire accepter le changement ?

A-t-on des retours sur la façon dont les publics ont accueilli la politique documentaire concertée : ce que cela a changé pour les étudiants / les enseignants chercheurs... ?

Les chercheurs ont-ils eu des réactions négatives, ou positives ? Les réactions ont-elles pu évoluer au fil du temps ?

Quels procédés ont pu être utilisés pour faire accepter cette nouveauté aux enseignants chercheurs ?

Quels ont été les obstacles ?

- manque de soutien de la tutelle
- manque d'adhésion des équipes
- peur de perdre le contrôle des acquisitions
- éventuelles tensions / mésententes entre les gouvernances
- problèmes matériels
- autre

Précisions éventuelles

Quel bilan global tirez-vous de la mise en place d'une politique documentaire concertée ?

Précisions éventuelles sur l'ensemble du questionnaire

Merci beaucoup d'avoir accepté de consacrer du temps à ce questionnaire. Acceptez-vous d'être recontacté•e en vue d'apporter des précisions, notamment dans le cadre d'un entretien ?

## RESULTATS DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire a reçu 19 réponses et n'est pas représentatif du panorama obtenu à la suite des entretiens.

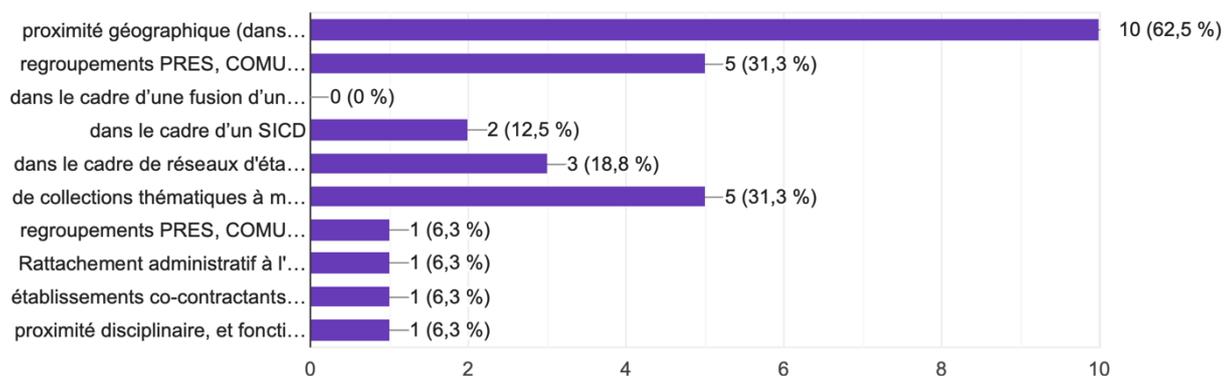
Est-ce que votre bibliothèque coopère avec un autre établissement dans le cadre d'une politique documentaire ?

19 réponses



Comment s'est fait ce choix ?

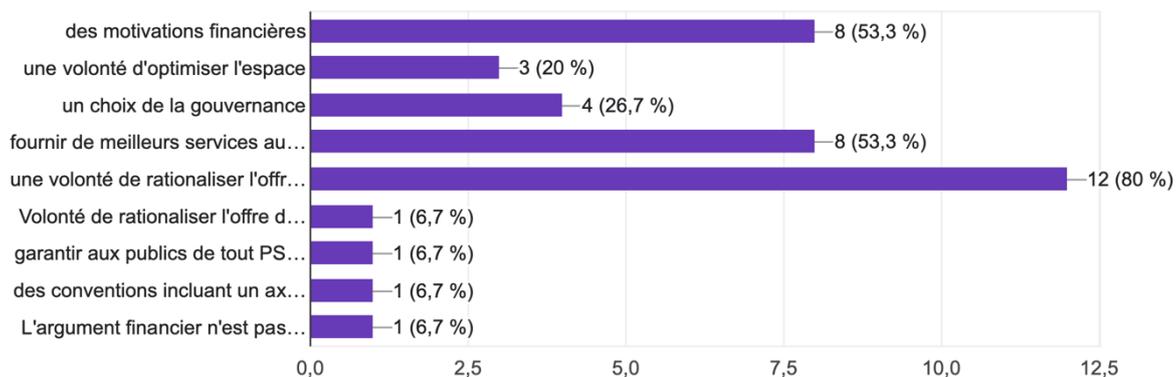
16 réponses



- 1 : Proximité géographique (dans une seule ville)
- 2 : Regroupement PRES, COMUE, EPE, association
- 3 : Dans le cadre d'une fusion d'universités
- 4 : Dans le cadre d'un SICD
- 5 : Dans le cadre de réseaux d'établissements spécialisés, de grandes écoles
- 6 : Dans le cadre de collections thématiques à mettre en valeur
- 7 : réponse libre : regroupement PRES
- 8 : réponse libre : rattachement administratif à un établissement
- 9 : réponse libre : établissements co-contractants d'une BIU
- 10 : réponse libre : proximité disciplinaire et fonctionnement mutualisé de la recherche via les UMR

### Quels ont été les éléments décisifs pour mettre en place une politique documentaire concertée ?

15 réponses



1 : des motivations financières

2 : une volonté d'optimiser l'espace

3 : un choix de la gouvernance

4 : fournir de meilleurs services aux usagers

5 : une volonté de rationaliser l'offre documentaire et de la rendre plus lisible

6 : réponse libre : une volonté de rationaliser l'offre documentaire

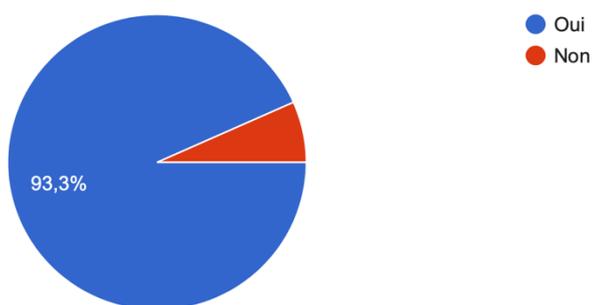
7 : réponse libre : garantir aux publics de tout PSL un accès égal à un bloc de res-  
sources

8 : réponse libre : des conventions incluant un axe politique documentaire et une  
politique de services

9 : réponse libre : l'argument financier n'est pas décisif pour la direction du  
SCD ; en revanche il doit être présenté aux gouvernances qui sont plus sensibles à cet  
argument qu'aux arguments de rationalité, de lisibilité ou de meilleurs services.

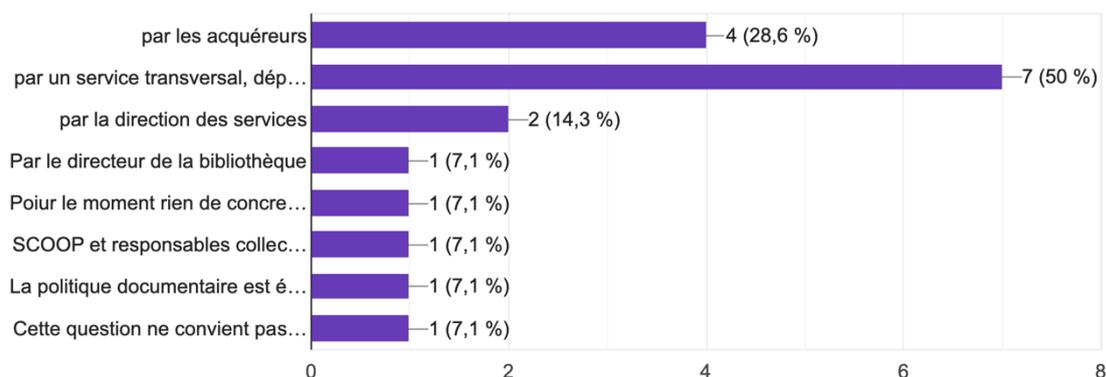
### La politique documentaire concertée a-t-elle été soutenue par la tutelle, encouragée ?

15 réponses



## Par qui sont élaborés les principes de la politique documentaire concertée appliqués par les acquéreurs ?

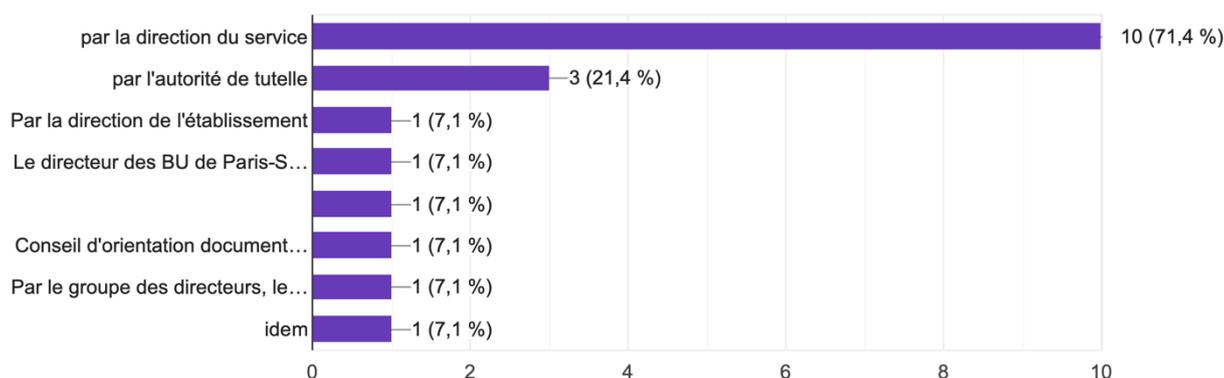
14 réponses



- 1 : par les acquéreurs
- 2 : par un service transversal, département des collections
- 3 : par la direction des services
- 4 : réponse libre : par le directeur de la bibliothèque
- 5 : réponse libre : pour le moment rien de concret encore
- 6 : réponse libre : SCOOP et responsables collection du réseau d'établissement, directeurs et directrices des SCD pour les arbitrages financiers
- 7 : réponse libre : La politique documentaire est élaborée par le GREPSL (groupe de travail rassemblant les responsables de la poldoc des établissements et des ressources numériques) et validée par le groupe des directeurs des bibliothèques.
- 8 : réponse libre : Cette question ne convient pas ici.

## Par qui ces principes sont-ils validés ?

14 réponses



- 1 : par la direction du service
- 2 : par l'autorité de tutelle
- 3 : par la direction de l'établissement
- 4 : réponse libre : le directeur des BU de Paris Saclay qui pilote les groupes de travail dédiés à la mutualisation en lien avec les autres directeurs
- 5 : réponse libre : pas de réponse

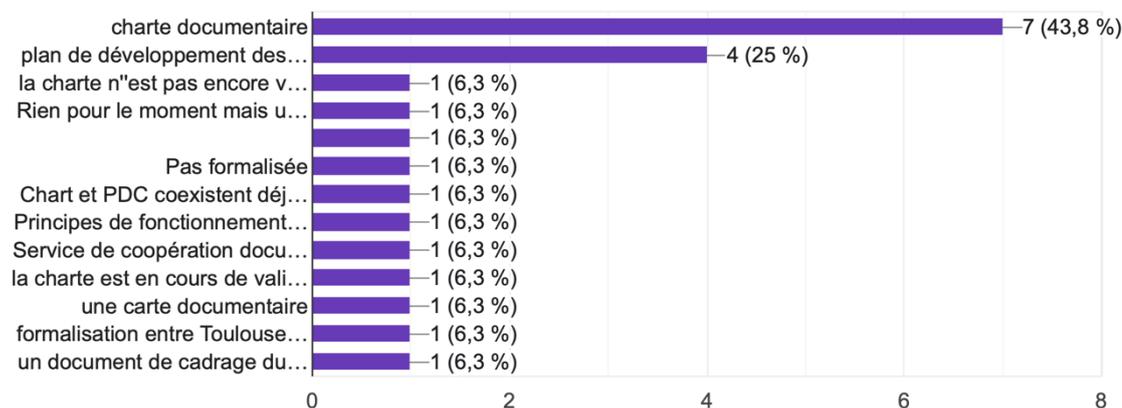
6 : réponse libre : Conseil d'orientation documentaire regroupant les cinq partenaires

7 : réponse libre : par le groupe des directeurs, le conseil de la documentation de PSL et la direction du service mutualisé de la documentation.

8 : réponse libre : idem (Cette question ne convient pas ici)

#### Comment la politique documentaire concertée est-elle formalisée ?

16 réponses



1 : charte documentaire

2 : plan de développement des collections

3 : réponse libre : la charte n'est pas encore validée

4 : réponse libre : rien pour le moment mais une charte documentaire est envisagée

5 : réponse libre : pas de réponse

6 : réponse libre : pas formalisée

7 : réponse libre : charte et PDC cohabitent déjà à la BSB

8 : réponse libre : principe de fonctionnement des PCP avec un établissement spécialisé leader et le CTLeS

9 : réponse libre : Service de coopération documentaire

10 : réponse libre : la charte est en cours de validation

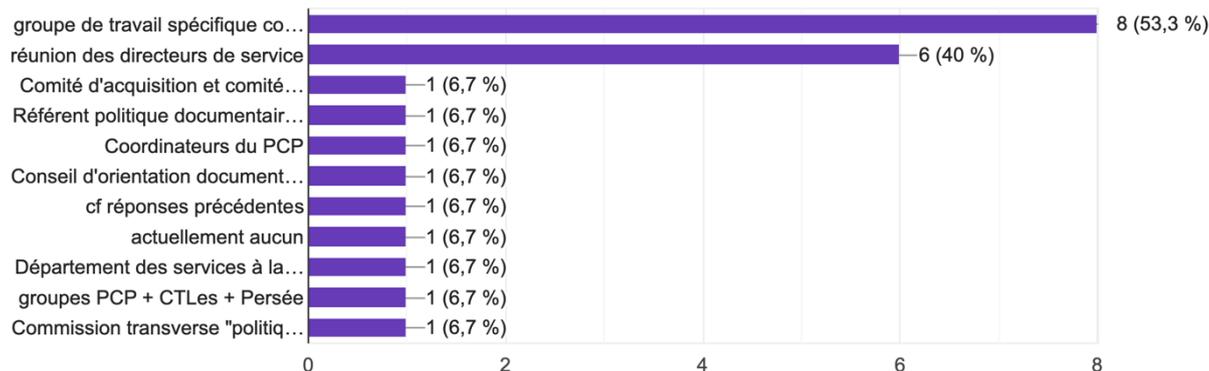
11 : réponse libre : une carte documentaire

12 : réponse libre : formalisation entre Toulouse INP et ENVT via charte documentaire ; Toulouse 3 vient de se réorganiser et travaille à partir de cette année à la charte documentaire.

13 : réponse libre : un document de cadrage du programme (sur le site de CollEx) puis des propositions remontant des PCP et validés en comité de sélection de Persée

### Quelles sont les instances de pilotage de la politique documentaire concertée ?

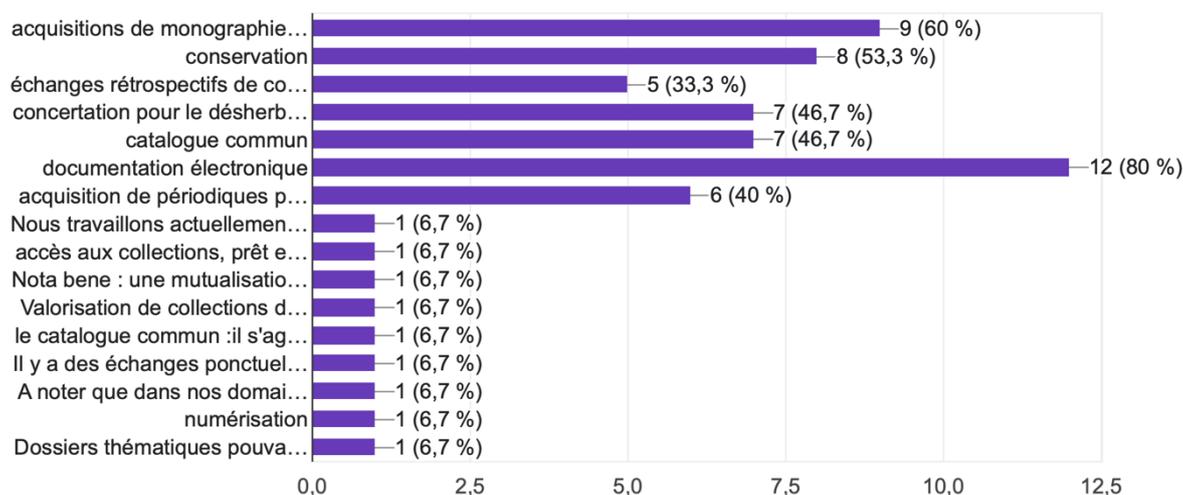
15 réponses



- 1 : groupe de travail spécifique comprenant des acquéreurs
- 2 : réunion des directeurs de service
- 3 : réponse libre : comité d'acquisition et comité d'utilisateurs avec notamment les chercheurs de l'établissement
- 4 : réponse libre : référent politique documentaire + responsables de collection
- 5 : réponse libre : coordinateurs du PCP
- 6 : réponse libre : conseil d'orientation documentaire
- 7 : réponse libre : cf réponses précédentes (cette question ne convient pas ici)
- 8 : réponse libre : actuellement aucun
- 9 : réponse libre : département des services à la recherche de Toulouse 3, créé en janvier 2023, et directeur des SCD Toulouse 3 INP et Toulouse 3
- 10 : réponse libre : groupe PCP + CTLes + Persée
- 11 : réponse libre : commission transverse « politique documentaire »

### Quels sont les domaines concernés ?

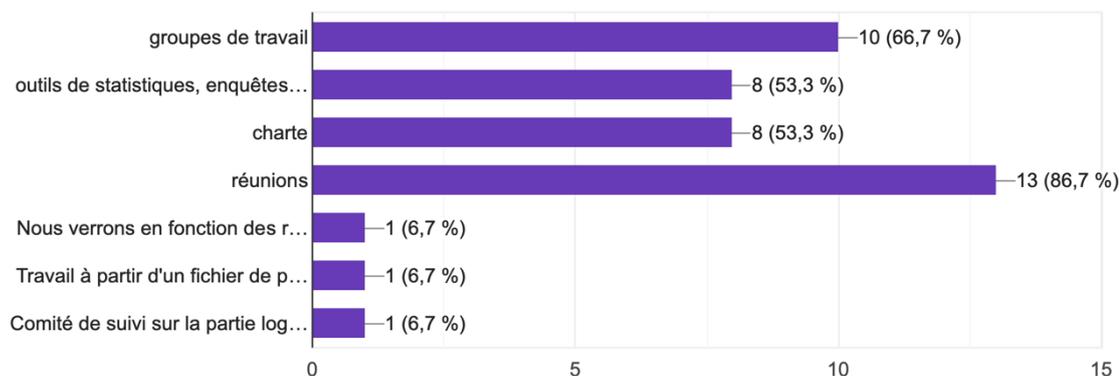
15 réponses



- 1 : acquisitions de monographie papier
- 2 : conservation
- 3 : échanges rétrospectifs de collections
- 4 : concertation pour le désherbage
- 5 : catalogue commun
- 6 : documentation électronique
- 7 : acquisition de périodiques papier
- 8 : réponse libre : Nous travaillons actuellement à la passation de marchés communs (reliure et acquisition des monographies papier)
- 9 : réponse libre : accès aux collections, prêt entre sites (Comue)
- 10 : réponse libre : Note bene : une mutualisation existe déjà pour la documentation électronique au niveau de la Sorbonne nouvelle
- 11 : réponse libre : valorisation de collections de périodiques
- 12 : réponse libre : le catalogue commun : il s'agit d'un portail et d'un outil de découverte
- 13 : réponse libre : il y a des échanges ponctuels sur les questions de documentation électronique
- 14 : réponse libre : à noter que dans nos domaines, les acquisitions papier ne représentent que quelques manuels pour étudiants
- 15 : réponse libre : numérisation
- 16 : réponse libre : dossiers thématiques pouvant porter sur les usages de collections, l'instruction d'une alternative à l'offre de DVD, la préparation des marchés documentaires...

Quels ont été les outils utilisés pour mettre en place une politique documentaire partagée ?

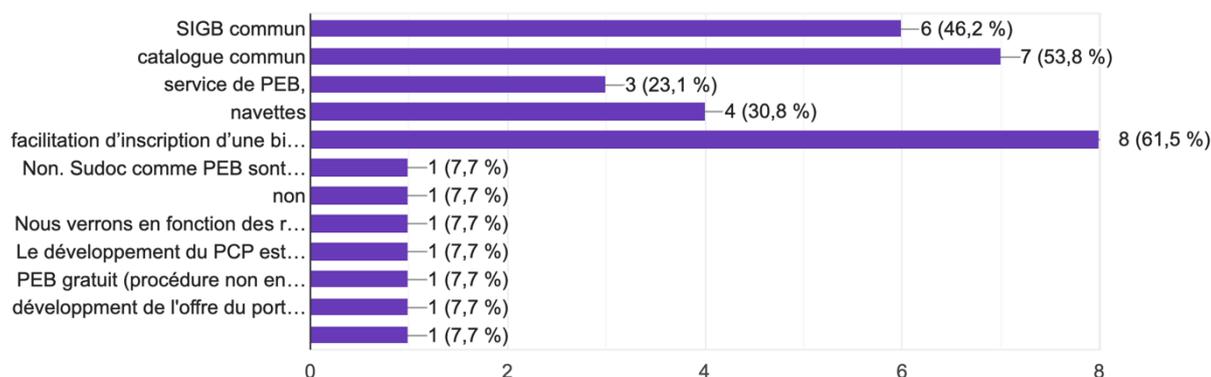
15 réponses



- 1 : groupes de travail
- 2 : outils de statistiques, enquêtes pour connaître l'environnement, les habitudes / besoins des étudiants / chercheurs
- 3 : charte
- 4 : réunions
- 5 : réponse libre : nous verrons en fonction des réponses des futurs correspondants
- 6 : réponse libre : travail à partir d'un fichier de périodiques retenus pour le PCP à renseigner, de notre catalogue, du Sudoc, du système d'information sur le PCP du CTLes
- 7 : réponse libre ; comité de suivi sur la partie logiciel, réunion de direction formalisée

## La politique documentaire concertée a-t-elle été facilitée par la mise en place de nouveaux services ?

13 réponses



1 : SIGB commun

2 : catalogue commun

3 : service de PEB

4 : navettes

5 : facilité d'inscription d'une bibliothèque à l'autre

6 : réponse libre : non. Sudoc comme PEB sont des pratiques anciennes

7 : réponse libre : non

8 : réponse libre : nous verrons en fonction des réponses des futurs correspondants

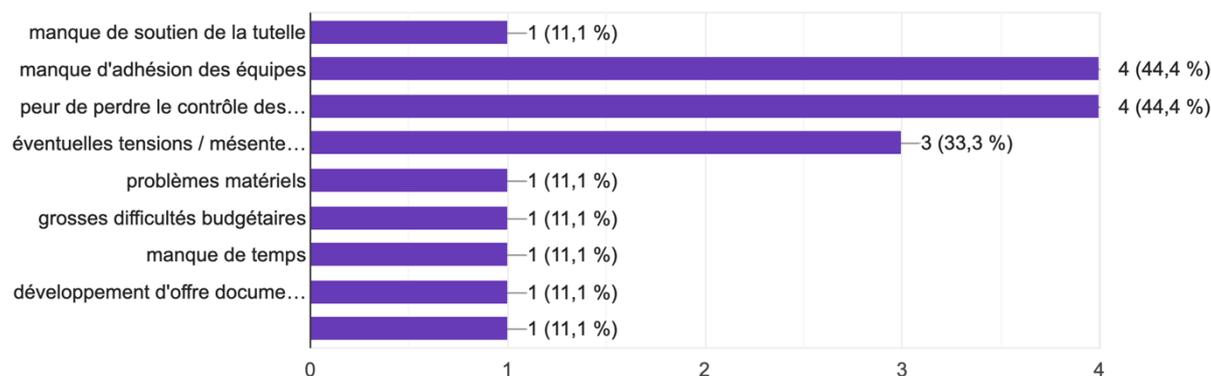
9 : réponse libre : le développement du futur PCP est encore en cours, mais une fois installé il concernera le Sudoc et les liens entre les différents établissements

10 : réponse libre : PEB gratuit (procédure encore non formalisée)

11 : réponse libre : développement de l'offre du portail Persée

## Quels ont été les obstacles ?

9 réponses



1 : manque de soutien de la tutelle

2 : manque d'adhésion des équipes

3 : peur de perdre le contrôle des acquisitions

- 4 : éventuelles tensions / mésententes entre les gouvernances
- 5 : problèmes matériels
- 6 : réponse libre : grosses difficultés budgétaires
- 7 : réponse libre : manque de temps
- 8 : réponse libre : développement d'offre documentaire particulière par les labos de recherche./ Interactions ambivalentes avec les enseignants-chercheurs

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1 Domaines concernés par les politiques documentaires .....	14
Figure 2 Eléments décisifs pour mettre en place une politique documentaire concertée.....	37
Figure 3. Les outils utilisés dans le cadre des politiques documentaires concertées .....	48
Figure 4. Les services dans les politiques documentaires concertées.....	53

## TABLE DES MATIERES

<i>Sigles et abréviations</i> .....	7
<i>Introduction</i> .....	9
<i>Première partie. Un panorama des politiques documentaires concertées placé sous le signe de la diversité et de l'évolutivité</i> .....	14
<b>A. Les domaines concernés par les politiques documentaires concertées</b> .....	<b>14</b>
1. Les plans de conservation partagée des périodiques (PCPP).....	15
2. L'importance de la mutualisation de la documentation électronique.....	18
3. La participation aux projets CollEx-Persée.....	20
4. La valorisation de fonds .....	20
5. Les abonnements de périodiques papier .....	21
6. L'établissement d'une carte documentaire ou d'une politique de site .....	21
a) Le projet « Carte documentaire du Quartier latin ».....	21
b) La carte documentaire à Lyon .....	22
c) La carte documentaire à Strasbourg .....	23
7. Des coopérations non formalisées autour de la constitution et de la gestion des collections	24
8. Un domaine en cours d'évolution .....	25
<b>B. Les cadres de coopération</b> .....	<b>26</b>
1. Une impulsion donnée au niveau national .....	26
a) Le rapport Desgraves, premier plaidoyer pour une politique concertée .....	26
b) Les Cadist, pilier d'un embryon de politique documentaire concertée .....	27
c) Le dispositif CollEx-Persée, orienté vers le développement de ressources et de services à destination des chercheurs .....	28
2. Les regroupements des universités, un levier pour les politiques documentaires concertées ? .....	29
a) Les PRES et les COMUE, des regroupements sans réelle politique documentaire concertée	29
b) Les EPE, cadre porteur de coopération ?.....	30
3. D'autres types de regroupement, fondés sur des réseaux ou la proximité géographique	34
a) Proximité géographique.....	34
b) La coopération avec les bibliothèques municipales .....	34
c) La coopération avec des établissements étrangers .....	35
d) Les réseaux d'écoles spécialisées .....	35
<i>Deuxième partie. Organisation des politiques documentaires concertées</i> .....	<b>37</b>
<b>A. Facteurs d'incitation aux politiques documentaires concertées</b> .....	<b>37</b>
1. La volonté de rationaliser l'offre documentaire, de la rendre plus lisible .....	38
2. L'argument financier.....	38
3. Le rôle des tutelles .....	39
a) Le soutien du MESR, à travers l'Abes, le CTLe et CollEx-Persée .....	39
b) Les préconisations de l'Inspection générale.....	41
c) Le soutien des tutelles .....	42
4. Une initiative des BU dans la majorité des cas : l'importance de la coopération en bibliothèque.....	43
<b>B. Comment se structurent les politiques documentaires concertées ?</b> .....	<b>44</b>
1. Les instances de pilotage.....	45
a) L'importance des groupes transversaux entre plusieurs établissements.....	45
b) L'implication des acquéreurs .....	46
c) L'importance du rôle des services de coopération documentaire.....	47
2. Les outils utilisés.....	47
a) L'importance des réunions et groupes de travail .....	48
b) Des outils généraux de coopération.....	49
c) Des outils de politique documentaire .....	50

(1) Des outils de connaissance des fonds. Bilans annuels, plans de développement des collections.....	50
(2) Des chartes documentaires encore rares .....	50
(3) La carte documentaire .....	51
(4) Des outils de coopération spécifiques. L'exemple de l'application Eplouribousse	52
d) Des outils de communication .....	52
<b>C. Les services accompagnant ou facilitant les politiques documentaires concertées</b>	<b>53</b>
1. Les facilités d'inscription d'une bibliothèque à l'autre.....	54
2. Le PEB et les navettes.....	54
3. Catalogue et SIGB communs facilitent les coopérations.....	55
a) Un catalogue commun, facilitateur de coopération ? .....	55
b) Un SIGB commun .....	56
<b>Troisième partie. Bilan des politiques documentaires concertées : difficultés et atouts. Une nouvelle vision de la notion de collections ?.....</b>	
<b>57</b>	
<b>A. Les difficultés et limites des politiques documentaires concertées .....</b>	<b>57</b>
1. Des difficultés liées à l'organisation des établissements .....	57
a) Les problèmes matériels et financiers .....	57
b) Les difficultés et limites techniques .....	58
c) La taille et l'hétérogénéité des réseaux .....	59
2. Un rôle insuffisant des tutelles et de l'État ?.....	59
a) D'éventuels désaccords entre les tutelles ou des situations instables.....	59
b) Un manque de soutien des tutelles ?.....	60
c) Un manque de portage par l'État ?.....	61
3. Des freins internes : appréhensions des équipes, différences de cultures entre bibliothèques et réactions des enseignants-chercheurs .....	62
a) Des freins internes aux bibliothèques : la peur de perdre le contrôle des acquisitions	62
b) La crainte d'une fusion.....	63
c) Les différences de taille et de culture entre les établissements.....	64
d) Des coopérations plus ou moins difficiles selon les disciplines ? .....	65
e) Des relations ambivalentes avec les enseignants-chercheurs.....	65
4. Les difficultés inhérentes aux politiques documentaires .....	66
a) Les difficultés liées à un manque de formalisation de la politique documentaire	67
b) La nécessité de bien connaître les publics et leurs attentes .....	67
c) Manque d'outils adéquats de connaissance des collections .....	67
d) Des difficultés liées aux nuances et à la complexité de la politique documentaire	68
<b>B. Les atouts des politiques documentaires concertées. Une nouvelle vision des collections ? .....</b>	<b>69</b>
1. Les avantages financiers .....	69
2. Une dynamique du travail en équipe.....	70
3. Le recentrage sur certaines collections .....	71
4. La politique documentaire en réseau : une nouvelle vision des collections .....	72
5. Bonnes pratiques et pistes d'évolution : l'importance d'une stratégie globale et de l'accompagnement au changement .....	73
<b>Conclusion.....</b>	<b>77</b>
<b>Sources.....</b>	<b>79</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>87</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>90</b>
<b>Table des illustrations.....</b>	<b>103</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>104</b>